

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 3 février 2023**

N°1/Compte rendu

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022**

Le vendredi 3 février 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 26 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : M. Daniel AUGUSTE

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absent excusé** : M. Jean-Pierre IBORRA

**Absents** : M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 3 février 2023.  
Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,  
M. Daniel AUGUSTE



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **- 9 FEV. 2023**

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Finances

Admission en non valeur des produits irrécouvrables (2022)

4/ Finances

Ouverture de crédits - Budget Principal de la Ville - Exercice 2023

5/ Finances

Avances sur subventions 2023

6/ Finances

Garantie d'emprunt à CDC Habitat Social - Opération de réhabilitation de 227 logements - Résidence des "9 Arpents"

7/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt au profit du bailleur CDC Habitat Social - Résidence des "9 Arpents"

8/ Finances

Garantie d'emprunt à CDC Habitat Social - Opération de réhabilitation de 59 logements - Résidence "Ormes Richard"

9/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt au profit du bailleur CDC Habitat Social - Résidence "Ormes Richard"

10/ Finances

Garantie d'emprunt à CDC Habitat Social - Opération de réhabilitation de 101 logements - Résidence "Les Burteaux"

11/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt au profit du bailleur CDC Habitat Social - Résidence "Les Burteaux"

12/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise et ses locataires pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé

13/ Habitat - Logement

Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val d'Oise (ADIL 95) - Versement de la participation annuelle 2022

14/ Politique de la ville

Autorisation de signature - Avenant n°2 à la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville

15/ Jeunesse

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes "Bâtir son avenir"

16/ Jeunesse

Demande de labellisation Information Jeunesse (IJ) du Point Information Jeunesse (PIJ)

17/ Enfance

Participation de la Ville au co-financement des actions portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 de la Cité Educative de Villiers-le-Bel

18/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

19/ Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service (Ps) Jeunes - Centre Socio-Culturel Boris Vian avec la CAF du Val d'Oise

20/ Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service (Ps) Jeunes - Centre Socio-Culturel Camille Claudel avec la CAF du Val d'Oise

21/ Prévention

Attribution d'une subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD 2022

22/ Santé/Handicap

Contrat de bail à usage professionnel avec la Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) pour les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire - Fixation du montant de l'aide et approbation

23/ Commerce

Dérogation au repos dominical pour l'année 2023

24/ Affaires générales

Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs pour la campagne de recensement 2023

25/ Personnel

Suppressions et créations d'emplois

26/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics

27/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide

28/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenant n°2 au lot 3C ' Assurance Flotte automobile et risques annexes Grands Comptes ' du groupement de commandes pour les assurances IARD

29/ Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

30/ Marchés publics

Autorisation de signature - Modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé (secteur Germaine Richier)

31/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant

32/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration/reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon

33/ Délégation de service public

Délégation de service public - Marché d'approvisionnement (marché forain) de la ville - Rapport annuel 2021

34/ Délégation de service public

Tarifs du contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville

35/ Foncier

Autorisation de signature - Protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne dans le cadre du dispositif DIGNEO

36/ Foncier

Cession de la propriété communale sise 12 rue Gambetta à l'Association Foncière Logement dans le cadre du dispositif DIGNEO

37/ Foncier

Cession des propriétés communales sises 8 rue Jules Ferry et 23 bis rue Gambetta à l'Association Foncière Logement dans le cadre du dispositif DIGNEO

38/ Foncier

Autorisation de signature - Protocole d'accord entre la ville de Villiers-le-Bel et la société ICADE sur le secteur du Noyer Verdelet

39/ Foncier

Echange sans soulte de terrains nus entre la Commune et M. Rivaller dans le quartier du Val Roger Sud

40/ Foncier

Rétrocession et classement dans le domaine public des voies et espaces communs situés dans l'opération au nord de l'avenue Pierre Semard (société ICADE PROMOTION)

41/ Foncier

Rétrocession et classement dans le domaine public des voies et espaces communs situés dans le secteur nord de la ZAC des Carreaux

42/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Convention quadripartite de raccordement de la ZAC du Village au réseau de chaleur géothermique

43/ Communauté d'agglomération

Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

La motion suivante est ajoutée à l'ordre du jour et présentée en fin de séance :

44/ Motion

Motion relative aux transports publics en Ile-de-France

**Secrétaire** : Mme Teresa EVERARD

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI (sauf de 20h13 à 20h18), Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU (sauf de 19h42 à 19h44), M. Christian BALOSSA (sauf de 19h42 à 19h44), Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN (sauf de 21h39 à 21h41), Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR (à compter de 19h37), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU (sauf de 19h42 à 19h44), Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR (à compter de 19h37), M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : M. Allaoui HALIDI (de 20h13 à 20h18), Mme Véronique CHAINIAU (de 19h42 à 19h44), M. Christian BALOSSA (de 19h42 à 19h44), Mme Hakima BIDEHADJELA (de 19h42 à 19h44), M. William STEPHAN (de 21h39 à 21h41), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR (jusqu'à 19h37), Mme Virginie SALIBA (jusqu'à 19h37)

**Absent** :

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie – Salle des Mariages.

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum (23 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice) est constaté atteint.

Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**1/ Compte rendu**

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 9 décembre 2022.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2022.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Suite à sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **2/ Compte rendu**

### **Délégation de compétences**

M. Mohamed ANAJJAR (ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA) arrive en séance à 19h37 pendant la présentation du point 2 de l'ordre du jour.

Pour la période comprise entre le 20 septembre 2022 et le 28 novembre 2022, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Concessions dans le cimetière : 27 - Contrats/Conventions/Marchés/Avenants : 28 - Demandes de subvention : 2 - Mises à disposition de locaux : 39.

Décision n°312/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°832 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°313/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°1593 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°314/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°1977 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°315/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°3638 pour une durée de 30 ans. Montant : 808 €.

Décision n°316/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°5163 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°317/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°1644 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°318/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°1700 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°319/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°2674 A pour une durée de 15 ans. Montant : 404 €.

Décision n°320/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°5164 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°321/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°2675 A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°322/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°1319 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°323/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°2681 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°324/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°1095 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°325/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°3478 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°326/2022 en date du 21/09/2022 : Concession nouvelle n°5161 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°327/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°1573 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°328/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°889 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°329/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°3849 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°330/2022 en date du 21/09/2022 : Renouvellement emplacement n°2062 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°331/2022 en date du 26/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production MA PROD pour 1 représentation du spectacle « Archétypes » le samedi 3 décembre 2022 à 20h30 à l'Espace Marcel-Pagnol (Villiers-le-Bel).

Montant de la prestation : 14 559 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration soit 12 repas.

Décision n°332/2022 en date du 26/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association No Mad pour 3 représentations du spectacle « Le p'ti prince » le mardi 25 novembre à 10h et 14h (séance scolaire) et le mercredi 16 novembre 2022 à 20h30 à l'Espace Marcel-Pagnol (Villiers-le-Bel).

Montant de la prestation : 4 000 € TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration soit 6 repas.

Décision n°333/2022 en date du 26/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association No Mad pour 2 représentations du spectacle « Les disparus » le vendredi 25 novembre 2022 à 14h (séance scolaire) et 20h30 à l'Espace Marcel-Pagnol (Villiers-le-Bel).

Montant de la prestation : 8 600 € TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration soit 20 repas.

Décision n°334/2022 en date du 26/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'association Compagnie OPOSITO – Le Moulin Fondu (CNAREP) pour 2 spectacles dans le cadre du festival « PRIMO ». Les spectacles « Békéké » et « L'homme » pour 1 représentation le samedi 8 octobre 2022 à 15h et 15h30 au square des clématites.

Montant de la prestation pris en charge par l'association Compagnie OPOSITO – Le Moulin Fondu (CNAREP). La ville s'engage à assurer la gratuité des spectacles au public.

Décision n°335/2022 en date du 29/09/2022 : Modification n°8 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°3 « Couverture » ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et la prolongation des travaux de la tranche optionnelle jusqu'au 12 septembre 2022.

Le montant de la modification n°8 s'élève à 4 869,09 € HT soit 5 842,91 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 372 144,84 € HT soit 446 57,81 € TTC.

La présente modification n°8 prendra effet dès la notification.

Décision n°336/2022 en date du 29/09/2022 : Contrat avec la société Coordination Management, ayant pour objet une mission de Coordonnateur SPS pour l'aménagement des espaces extérieurs du secteur Germaine Richier - création d'une nouvelle voie allant de la rue Niki de Saint-Phalle à l'avenue du 8 mai 1945 qui desservira le complexe sportif Didier Vaillant.

La dépense engendrée, d'un montant de 21 045 euros HT soit 25 254 euros TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat a pris effet le 16 août 2022 jusqu'à la fin de la mission d'une durée de 36 mois.

Décision n°337/2022 en date du 30/09/2022 : Renouvellement emplacement n°1647 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°338/2022 en date du 14/10/2022 : Renouvellement emplacement n°235 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°339/2022 en date du 14/10/2022 : Renouvellement emplacement n°1419 pour une durée 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°340/2022 en date du 14/10/2022 : Renouvellement emplacement n°964 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°341/2022 en date du 14/10/2022 : Renouvellement emplacement n°4021 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°342/2022 en date du 14/10/2022 : Renouvellement emplacement n°3322 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°343/2022 en date du 14/10/2022 : Concession nouvelle n°2676 A pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°344/2022 en date du 14/10/2022 : Convention d'hébergement conclue avec Center Parcs (Domaine du Lac de l'Ailette) ayant pour objet la mise en place d'un séjour pour un groupe composé de 28 personnes (18 adultes et 10 enfants) et 2 animateurs du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022.

La dépense engendrée, d'un montant de 4 643,83 euros HT soit 5 572,60 euros TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Décision n°345/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association S.E.S.S.A.D, pour la salle mosaïque les lundis de 17h30 à 18h30 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°346/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association OSDH, pour le

bureau de permanences les samedis de 15h30 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°347/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Sport dans la ville, pour la salle de spectacle, les mercredis de chaque mois de 13h30 à 15h30, le bureau de permanences les mercredis de 9h30 à 11h30 et les samedis de 9h30 à 15h30 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°348/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association protection civile du Val d'Oise, pour la salle de spectacle, les samedis 8 octobre, 26 novembre, 10 décembre 2022, 21 janvier, 11 février, 18 mars, 15 mai, 17 juin 2023 de 9h00 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°349/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Initiative 95, pour le bureau de permanences les premiers jeudis de chaque mois de 15h30 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°350/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association AEFH, pour le bureau de permanences les lundis de 16h00 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°351/2022 en date du 17/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec VLB Fight team, pour la salle de spectacle les mercredis de chaque mois de 15h30 à 17h30 et la salle mosaïque les samedis de 10h00 à 12h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°352/2022 en date du 17/10/2022 : Convention conclue avec la Ste Qualiconsult pour une mission de contrôleur technique relative aux travaux d'aménagement de la Maison des projets - Immeuble Sainte Beuve.

Le montant total de la convention s'élève à 21 470 € HT soit 25 764 € TTC.

Décision n°353/2022 en date du 17/10/2022 : Modification n°7 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°2 « Charpente bois » ayant pour objet des travaux en plus-value et en moins-value.

Le montant de la modification n°7 s'élève à 818,32 € HT soit 981,98 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 287 377,99 € HT soit 344 853,59 € TTC.

La présente modification n°7 prendra effet dès la notification.

Décision n°354/2022 en date du 17/10/2022 : Modification n°10 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°1 « Maçonnerie, pierre de taille, sculpture, consolidation décors pierre » ayant pour objet de réaliser des travaux de descellement des gonds du portail sud et scellement après repose du portail par le charpentier.

Le montant de la modification s'élève à 1 619,20 € HT soit 1 943,04 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 2 229 062,98 € HT soit 2 674 875,58 € TTC.

La présente modification n°10 prendra effet dès la notification.

Décision n°355/2022 en date du 18/10/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian (4 rue scribe à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Racines Indiennes, pour la salle de danse, les jeudis de chaque mois de 19h45 à 21h00, (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°356/2022 en date du 18/10/2022 : Convention de prestation de services conclue avec l'Académie du Sample ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation à la musique dans le cadre du CLAS ELEMENTAIRE du centre socio-culturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 800 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. La présente convention a pris effet le 7

octobre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022.

Décision n°357/2022 en date du 20/10/2022 : Contrat de collaboration conclu avec la société HADLEY SEARCH, ayant pour objet une mission d'accompagnement au recrutement d'un chargé d'opérations et d'un directeur bâtiments et espace publics.

La dépense engendrée, d'un montant de 14 050 euros HT soit 16 860 euros TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat a pris effet le 7 octobre 2022 jusqu'à la fin de la mission.

Décision n°358/2022 en date du 21/10/2022 : Convention de prestation de service conclue avec l'association Les petits Débrouillards, ayant pour objet la mise en place d'ateliers scientifiques dans le cadre du CLAS ELEMENTAIRE du centre socio-culturel Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 10 080 euros net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 8 novembre 2022 au 8 juin 2023.

Décision n°359/2022 en date du 21/10/2022 : Modification n°1 à l'accord-cadre de fourniture de fruits et légumes (marché 019/059) - Lot n°1 « Fruits et légumes frais » conclu avec la société Parisienne d'Exportation Importation et Répartition (SPEIR), ayant pour objet de prolonger l'accord cadre jusqu'au 31 août 2023.

La modification n°1 est sans incidence financière.

La modification n°1 prendra effet à compter du 29 octobre 2022.

Décision n°360/2022 en date du 21/10/2022 : Modification n°1 à l'accord-cadre de fourniture de fruits et légumes (marché 019/059) – Lot n°2 « Fruits et légumes 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme » conclu avec la société Parisienne d'Exportation Importation et Répartition (SPEIR), ayant pour objet de prolonger l'accord cadre jusqu'au 31 août 2023.

La modification n°1 est sans incidence financière.

La modification n°1 prendra effet à compter du 29 octobre 2022.

Décision n°361/2022 en date du 21/10/2022 : Modification n°1 à l'accord-cadre de fourniture de fruits et légumes (marché 019/059) – Lot n°1 « Fruits et légumes frais » conclu avec la société Pomona TerreAzur IDF WISSOUS, ayant pour objet de prolonger l'accord cadre soit jusqu'au 31 août 2023. La modification n°1 est sans incidence financière.

La modification n°1 prendra effet à compter du 29 octobre 2022.

Décision n°362/2022 en date du 31/10/2022 : Convention de prestation de service conclue avec l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C), ayant pour objet l'animation d'ateliers de jardinage dans le cadre du dispositif CLAS ELEMENTAIRE du centre socio-culturel Boris Vian.

Le montant de cette prestation fixé à 6 000 euros total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (prestataire non assujéti à la TVA).

La convention a pris effet le 17 octobre 2022 et est prévue jusqu'au 16 juin 2023.

Décision n°363/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association ADLCA pour la salle « Deneb » les samedis, 15 octobre et 10 décembre 2022, puis, les samedis 21 janvier et 25 mars 2023, de 16h à 18h, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°364/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association CAP DEVANT pour la salle « Soleil » les mercredis de 18h30 à 20h30, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°365/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association AHPAGS pour la salle « Deneb » les samedis, 17 septembre et 12 novembre 2022 puis, les samedis 7 janvier, 18 mars et 13 mai 2023 de 16h00 à 18h00 (rangement compris), hors périodes scolaires pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°366/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Patch and Co pour la salle « Betelgeuse » tous les mardis, hors vacances scolaires (rangement compris) de 14h00 à 16h30 pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°367/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Club des loisirs des Anciens pour la salle « Acturus » les lundis et vendredis de 11h00 à 11h30, hors vacances scolaires (rangement compris), pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°368/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association CREDO pour les salles « Aldebaran » et « Betelgeuse » les samedis hors vacances scolaires (rangement compris) de 14h00 à 17h00, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°369/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Les Poulains pour la salle « Acturus » tous les vendredis, hors vacances scolaires de 17h00 à 20h45, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°370/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association INITIATIVE 95 pour le bureau « Jeunesse », tous les 3<sup>ème</sup> jeudis après-midi, de 13h30 à 17h00, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°371/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association A.I.A pour les salles « Aldebaran » et « Betelgeuse », les samedis de 15h00 à 16h30, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°372/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association A.G.V pour la salle « Acturus » les jeudis de 14h30 à 15h30, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°373/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association ACTIONS D'AVENIR, pour les salles « Aldebaran », les lundis, les jeudis et les vendredis de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, « Betelgeuse », les lundis, les jeudis et les vendredis de 09h00 à 12h00, « Antares », les lundis et les jeudis de 13h30 à 16h00 ainsi que le « Bureau des initiatives » du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°374/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Barbouille pour la salle « Betelgeuse » les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°375/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association DK-BEL pour la salle « Soleil » les mardis de 19h30 à 22h00 et la salle « Acturus » les mercredis matins de 11h00 à 12h00 et les samedis de 10h00 à 12h00, hors vacances scolaires (rangement compris), pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°376/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association R.E.S.P.I.R.E pour la salle « Acturus » tous les jeudis de 19h30 à 21h30, (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°377/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Socio-Culturel de la Famille 95 pour la salle « Deneb » les mercredis de 09h00 à 12h00, hors vacances scolaires, pour la période allant du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°378/2022 en date du 02/11/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Camille Claudel (32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Cristaux de sel pour la salle « Antares » un mardi par mois, soit, les mardis 13 septembre, 4 octobre, 8 novembre et 6 décembre 2022, puis, les mardis 10 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 9 mai et 6 juin 2023 de 19h00 à 22h00, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°379/2022 en date du 03/11/2022 : Convention de mise à disposition de la maison Jacques-Brel établie avec l'association l'Art tôt pour la salle « jeunesse » tous les samedis à partir du 15 octobre 2022 au 17 juin 2023 (hors vacances scolaires). La ville met à disposition la salle « jeunesse » (hors vacances scolaires).

La ville met à disposition la salle « jeunesse » à titre gratuit.

Décision n°380/2022 en date du 03/11/2022 : Contrat de synchronisation et de sonorisation de l'exposition numérique « 1984 » Micro Folie de Villiers-le-Bel conclu avec la société Cristal Groupe dans le cadre de l'événement « Bam ! Festival Pop Culture » du samedi 22 octobre 2022 au 16 novembre 2022 à la maison Jacques-Brel (44 avenue Pierre Sémard à Villiers-le-Bel).

Le montant de la prestation s'élève à 275 € TTC.

Décision n°381/2022 en date du 03/11/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert BD « l'homme à la tête de lion » conclu avec l'association La route productions pour 1 représentation le samedi 22 octobre 2022 à 20h00 à la maison Jacques-Brel (44 avenue Pierre Sémard à Villiers-le-Bel).

Le montant de la prestation s'élève à 1 439,18 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration soit 10 repas.

Décision n°382/2022 en date du 03/11/2022 : Convention de mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre du festival de Pop culture « BAM ! » conclue avec la Communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France à Micro-Folie de Villiers-le-Bel (44 avenue Pierre Sémard). Cette convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Décision n°383/2022 en date du 07/11/2022 : Renouvellement emplacement n°3496 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°384/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Multi-activités » et « Spectacle » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association BOBOTO, un samedi par mois de 14h00 à 17h30 pour tenir des réunions mensuelles, pour la période du samedi 18 septembre 2022 au samedi 3 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°385/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition des salles « Multi-activités » et « Spectacle » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association A.I.A (Les Amis d'Ici et d'Ailleurs), les jeudis de 19h00 à 21h00 (ateliers anglais adultes) et les samedis de 17h00 à 18h30 (ateliers danse traditionnelle), pour la période du jeudi 15 septembre 2022 au jeudi 22 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°386/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Enfance » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association socio-culturelle de la famille 95, les samedis de 14h00 à 16h00, pour la période du 17 septembre 2022 au samedi 17 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°387/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Spectacle » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association R.E.S.P.I.R.E, les lundis de 19h00 à 21h30 et les mardis de 19h30 à 21h30, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au mardi 20 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°388/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Spectacle » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association NATYANJALI, les lundis de 17h30 à 19h30 et les mercredis de 16h00 à 18h00, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 21 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°389/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Multi-activités » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association BITASYON-LYANNAJ-KREYOL, les mercredis de 18h30 à 20h00 et de la salle « Spectacle » les samedis de 14h00 à 16h00, pour la période du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 21

juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°390/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Créative » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association DONNEZ-LEUR VOUS-MEME A MANGER (DLVM), le troisième samedi du mois de 16h00 à 18h00 horaire été et de 18h00 à 20h00, pour la période du samedi 24 septembre 2022 au samedi 17 juin 2023 (hors vacances scolaires).

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°391/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Enfance » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association PROGRESSISTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COLLINE D'AQUIN (APDLAQ), le troisième samedi du mois de 16h30 à 18h30, pour la période du samedi 17 septembre 2022 au samedi 17 juin 2023 (hors vacances scolaires).

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°392/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Spectacle » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association Fondation des Amis et de l'Atelier, les mercredis et les vendredis de 10h00 à 11h30 et de la salle « Ludothèque » les vendredis de 14h00 à 15h00, pour la période du mercredi 14 septembre 2022 au vendredi 16 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°393/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition d'une salle au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association FRANCO-TAMOUL, les mercredis de 14h00 à 16h00 (cours d'anglais) et les samedis de 9h00 à 12h30 (cours de tamoul) et le dernier samedi du mois de 18h30 à 20h30 (réunion mensuelle), pour la période du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 21 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°394/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition des salles 7, 8 et 9 au situées au 1<sup>er</sup> étage de l'Ecole élémentaire La Cerisaie (4 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association FRANCO-TAMOUL, les samedis de 9h00 à 12h30 (cours de tamoul et de français), pour la période du samedi 17 septembre 2022 au samedi 17 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°395/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Créative » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association L'ART TOT, les samedis de 10h00 à 12h30, pour la période du 17 septembre 2022 au samedi 17 juin 2023.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°396/2022 en date du 15/11/2022 : Convention de mise à disposition de la salle « Multi-activités » au sein du centre socio-culturel Salvador Allende (10 boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel) conclue avec l'association GRAINE DE PARENTS, les samedis de 10h00 à 12h00, pour la période du samedi 17 septembre 2022 au samedi 10 décembre 2022.

Les locaux désignés sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°397/2022 en date du 17/11/2022 : Convention de prestation de services avec BL EDUCATION, ayant pour objet l'animation d'ateliers de peinture et ateliers scientifiques dans le cadre du dispositif CLAS COLLEGE du centre socio-culturelle Camille Claudel.

Le montant de cette prestation est fixé à 2 166,67 euros HT soit 2 600 euros TTC.

La convention prendra effet le 10 novembre 2022 jusqu'au 20 avril 2023.

Décision n°398/2022 en date du 17/11/2022 : Convention de prestation de services avec le Cercle d'Escrime de Gonesse, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation à l'escrime à l'accueil de loisirs maternel Louis Jovet.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 074,60 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le contrat prendra effet le 16 novembre 2022 jusqu'au 28 décembre 2022.

Décision n°399/2022 en date du 17/11/2022 : Demande de subvention au titre de l'appel à projet « Plan mercredi » 2022 de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour soutenir les actions pédagogiques qui seront menées dans les accueils de loisirs. Les actions pédagogiques du parcours d'éducation artistique et culturelle et du parcours citoyen seront programmées durant l'année 2022-2023. La demande de subvention s'accompagne de la signature de la convention « plan mercredi » 2022 entre la Ville de

Villiers-le-Bel et l'État, représenté par le préfet de la région d'Ile-de-France et le préfet de Paris.

Le montant de la subvention sollicitée est de 20 000 euros.

Décision n°400/2022 en date du 22/11/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association New r Crew Cie pour 1 représentation du spectacle « Battle of Duty 2<sup>e</sup> édition, black OPS » le samedi 26 novembre 2022 de 10h00 à 19h00 à l'Espace Marcel Pagnol (rue Gounod à Villiers-le-Bel).

Montant de la prestation : 7 500 euros TTC (cession du spectacle)

Décision n°401/2022 en date du 23/11/2022 : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2022 portant sur le projet de développement de l'accueil de jeunes enfants issus de familles défavorisées, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » qui permet le versement d'une subvention de l'Etat d'un montant de 165 000 euros.

Décision n°402/2022 en date du 24/11/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de « Yaniss Odua » conclu avec la société Baco Booking pour 1 représentation le samedi 18 mars 2023 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol (rue Gounod à Villiers-le-Bel).

Le montant de la prestation s'élève à 10 550 euros TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 14 repas ainsi que les frais d'hébergement le samedi 18 mars 2023 pour 12 personnes.

Décision n°403/2022 en date du 24/11/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie Loba pour 3 représentations du spectacle « Bottes de prince et bigoudis » le mercredi 4 janvier 2023 à 15h00 et le jeudi 6 janvier 2023 à 9h30 et 14h à l'Espace Marcel Pagnol (rue Gounod à Villiers-le-Bel).

Le montant de la prestation s'élève à 5 074,13 euros TTC (cession du spectacle, défraiement repas et frais de transport) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 2 personnes du mardi 3 janvier au vendredi 7 janvier 2023 soit 6 nuitées.

Décision n°404/2022 en date du 24/11/2022 : Convention de prestation de services entre la Ville de Villiers-le-Bel et le réseau MOM'ARTE pour mettre en place des ateliers artistiques et ateliers de pratique théâtrale dans le cadre du CLAS ELEMENTAIRE au centre socio-culturelle Allende.

Le montant de la prestation s'élève à 14 040 euros total de net de TVA (prestataire non assujetti à la TVA) et se décompose de la manière suivante :

- 7 605 euros pour les ateliers artistiques,
- 6 435 euros pour les ateliers de théâtre.

La convention a pris effet le 7 novembre 2022 jusqu'au 2 juin 2023.

Décision n°405/2022 en date du 24/11/2022 : Convention de prestation avec l'association CARRE CLAY pour animer des ateliers de chessboxing dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Boris Vian.

Le montant de cette prestation est fixé à 6 760 euros total net de TVA (prestataire non assujetti à la TVA).

La convention a pris effet le 8 novembre 2022 jusqu'au 16 juin 2023 inclus.

Décision n°406/2022 en date du 24/11/2022 : Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre (018/20) pour les travaux de l'église Saint Didier, ayant pour objet de prolonger la mission au 12 septembre 2022, soit jusqu'à l'achèvement des travaux de la tranche optionnelle de l'église Saint Didier et l'actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite à des prestations supplémentaires de la tranche optionnelle de l'opération.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 6 991,97 euros HT soit 8 390,36 euros TTC, ce qui porte le montant de la tranche optionnelle dudit marché à 43 886,70 euros HT soit 52 664,04 euros TTC.

Le montant global du marché, tranche ferme et tranche optionnelle confondues, s'élève à 91 412,48 euros HT soit 109 694,97 euros TTC.

L'avenant n°4 prendra effet dès la notification.

Décision n°407/2022 en date du 24/11/2022 : Convention de prestation de services entre la Ville de Villiers-le-Bel et le réseau MOM'ARTE pour mettre en place des ateliers artistiques sur le thème de la citoyenneté, intitulés « Stop motion et citoyenneté » et « Citoyenneté à travers l'histoire » à destination des accueils de loisirs élémentaires Marie Curie et Gérard Philippe.

Le montant total s'élève à 5 980 euros total net de TVA (prestataire non assujetti à la TVA).

La convention a pris effet le 16 novembre 2022 jusqu'au 15 février 2023.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises entre le 20 septembre 2022 et le 28 novembre 2022.

Concernant la décision n°352/2022 en date du 17/10/2022, M. IBORRA souhaite que lui soit précisé le rôle de la société Qualiconsult dans le cadre des travaux d'aménagement de la Maison des projets.

M. le MAIRE indique que la société Qualiconsult assure un contrôle technique des installations lors des différentes phases de travaux de construction. Il précise que cette société a travaillé pour la ville à plusieurs reprises, notamment, lors de la réalisation de la Maison des Services.

M. MAQUIN ajoute que le contrôle technique des constructions est une obligation réglementaire incluse dans les marchés de travaux. Les missions générales du contrôle s'exercent aussi bien sur la solidité des ouvrages que sur la sécurité des personnes.

M. Mohamed ANAJJAR (ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA) arrive en séance à 19h37 pendant la présentation du point 2 de l'ordre du jour.

Concernant la décision n°354/2022 en date du 17/10/2022 relative au marché de restauration de l'église, M. IBORRA demande s'il est prévu de faire un point chiffré de cette opération pour les élus.

M. le MAIRE répond qu'un compte-rendu complet de l'opération pourra être présenté lors d'un prochain conseil.

Concernant la décision n°357/2022 en date du 20/10/2022 relative à la mission d'accompagnement au recrutement, M. IBORRA demande si le contrat avec Société HADLEY SEARCH prévoit une obligation de résultat.

Sur sollicitation du MAIRE, M. le Directeur Général des Services indique que l'obligation de résultat est un élément intrinsèque du contrat puisque la rémunération du cabinet de recrutement est basée sur le résultat.

M. le MAIRE propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour tout en précisant qu'un nouveau projet de délibération est proposé sur table pour les admissions en non valeur des produits irrécouvrables.

Il indique également qu'une motion relative aux transports publics en Ile-de-France sera présentée en fin de séance.

### **3/ Finances**

#### **Admission en non valeur des produits irrécouvrables (2022)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Madame le Trésorier Payeur lui a transmis l'état des produits et taxes communaux du budget de la Ville dont il n'a pu effectuer le recouvrement et qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal.

Il donne lecture de la liste des produits non recouverts, dont le montant global pour 2022 s'élève à 21 014,72 € et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'état transmis par Madame le Trésorier Payeur de Villiers-le-Bel,  
VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 20 988,02 €.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **4/ Finances**

#### **Ouverture de crédits - Budget Principal de la Ville - Exercice 2023**

Afin de permettre aux services de la Ville de pouvoir financièrement fonctionner avant le vote du budget primitif 2023, et conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir les crédits en section d'investissement, à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, M. le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser, au titre de l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire précise que ces crédits ouverts avant adoption du budget principal de la ville seront répartis comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	Rappel des crédits ouverts en 2022				Ouverture des crédits - exercice 2023 - Dépenses (Quart des crédits totaux 2022)
		BP	DM 1	DM2	Total	
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	4 191 714,25	93 377,00	178 594,00	4 463 685,25 €	1 115 921,31 €
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	62 600,00			62 600,00 €	15 650,00 €
902	ENSEIGNEMENT-FORMATION	1 079 315,00	193 000,00	97 000,00	1 369 315,00 €	342 328,75 €
903	CULTURE	1 376 642,27	204 000,00		1 580 642,27 €	395 160,57 €
904	SPORT ET JEUNESSE	303 976,09	-8 602,20	160 000,00	-455 373,89 €	113 843,47 €
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			828 000,00	828 000,00 €	207 000,00 €
906	FAMILLE	142 072,00			142 072,00 €	35 518,00 €
907	LOGEMENT	381 168,00		270 000,00	651 168,00 €	162 792,00 €
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	11 211 281,04	-1 017 648,79	2 345,46	10 195 977,71 €	2 548 994,43 €
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	80 000,00			80 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL					4 957 208,53 €

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 4 957 208,53 € ; avec une affectation des crédits par chapitre de :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	Rappel des crédits ouverts en 2022				Ouverture des crédits - exercice 2023 - Dépenses (Quart des crédits totaux 2022)
		BP	DM 1	DM2	Total	
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	4 191 714,25	93 377,00	178 594,00	4 463 685,25 €	1 115 921,31 €
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	62 600,00			62 600,00 €	15 650,00 €
902	ENSEIGNEMENT-FORMATION	1 079 315,00	193 000,00	97 000,00	1 369 315,00 €	342 328,75 €
903	CULTURE	1 376 642,27	204 000,00		1 580 642,27 €	395 160,57 €
904	SPORT ET JEUNESSE	303 976,09	-8 602,20	160 000,00	-455 373,89 €	113 843,47 €
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			828 000,00	828 000,00 €	207 000,00 €
906	FAMILLE	142 072,00			142 072,00 €	35 518,00 €
907	LOGEMENT	381 168,00		270 000,00	651 168,00 €	162 792,00 €
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	11 211 281,04	-1 017 648,79	2 345,46	10 195 977,71 €	2 548 994,43 €
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	80 000,00			80 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL					4 957 208,53 €

DIT que M. le Maire, au titre de l'exercice 2023, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qui constituent une dépense obligatoire.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Avant de passer à l'examen du point suivant, M. le MAIRE rappelle que les élus, qui pourraient être intéressés par l'attribution d'une subvention en raison notamment de leur rôle au sein d'une association, ne doivent pas participer aux débats et au vote de la délibération relative à l'avance sur subventions 2023.

M. le MAIRE invite les élus intéressés à sortir de la salle et précise qu'il ne prendra pas part au vote au nom de M. LALISSE, puisque ce dernier est concerné au titre du Tennis Club.

Mme Véronique CHAINIAU (ayant le pouvoir de Mme Hakima BIDEHADJELA) et M. Christian BALOSSA sortent de la salle à 19h42 et n'assistent ni à la discussion ni au vote de la délibération relative aux avances sur subventions 2023.

## 5/ Finances

### **Avances sur subventions 2023**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui est soumis, chaque année, un projet de délibération visant à accorder une avance sur subvention aux associations ou aux établissements publics ne pouvant attendre le vote du budget.

Ces avances sur subventions permettent à ces organismes de fonctionner sans rupture de trésorerie en attendant le vote du budget de l'exercice 2023. Elles évitent aux associations de constituer un fonds de roulement excessif, la Ville assurant le suivi de la trésorerie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une avance sur la subvention 2023, dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2022, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2022 Votée au Conseil Municipal du 25/03/2022 (Hors subventions exceptionnelles), et par délibération du 24/05/2022 pour l'association IMAJ	<b>Avances sur subventions 2023 (50% de la subvention de fonctionnement 2022 votée au CM du 25/03/2022 (sauf pour le Conservatoire) et par délibération du 24/05/2022 pour l'association IMAJ)</b>
<b>9230-6574 Culturel</b>		
ACTA	20 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
Conservatoire de musique	189 580,00 €	<b>22 000,00 €</b>
<b>92411-6574 Sport</b>		
COVB	23 000 €	<b>11 500,00 €</b>
FC VLB	43 900,00 €	<b>21 950,00 €</b>
Judo club de VLB	22 390,00 €	<b>11 195,00 €</b>
Tennis club	27 158,00 €	<b>13 579,00 €</b>
<b>928243-6574 Social</b>		
Secours populaire	7 000,00 €	<b>3 500,00 €</b>
<b>92520-65736</b>		
CCAS	1 100 000,00 €	<b>550 000,00 €</b>
<b>925221-6574</b>		
IMAJ	88 391,00 €	<b>44 195,50 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 521 419,00 €</b>	<b>687 919,50 €</b>

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

ACCORDE une avance sur la subvention 2023 dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2022, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2022 Votée au Conseil Municipal du 25/03/2022 (Hors subventions exceptionnelles), et par délibération du 24/05/2022 pour l'association IMAJ	Avances sur subventions 2023 (50% de la subvention de fonctionnement 2022 votée au CM du 25/03/2022 (sauf pour le Conservatoire) et par délibération du 24/05/2022 pour l'association IMAJ)
<b>9230-6574 Culturel</b>		
ACTA	20 000,00 €	10 000,00 €
Conservatoire de musique	189 580,00 €	22 000,00 €
<b>92411-6574 Sport</b>		
COVB	23 000 €	11 500,00 €
FC VLB	43 900,00 €	21 950,00 €
Judo club de VLB	22 390,00 €	11 195,00 €
Tennis club	27 158,00 €	13 579,00 €
<b>928243-6574 Social</b>		
Secours populaire	7 000,00 €	3 500,00 €
<b>92520-65736</b>		
CCAS	1 100 000,00 €	550 000,00 €
<b>925221-6574</b>		
IMAJ	88 391,00 €	44 195,50 €
<b>Total</b>	<b>1 521 419,00 €</b>	<b>687 919,50 €</b>

DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2023 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1

M. Pierre LALISSE ne prend pas part au vote

Vote pour: 30 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Pierre LALISSE)

Mme Véronique CHAINIAU (ayant le pouvoir de Mme Hakima BIDEHADJELA) et M. Christian BALOSSA reviennent en séance à 19h44 après le vote du point 5 de l'ordre du jour.

## **6/ Finances**

### **Garantie d'emprunt à CDC Habitat Social - Opération de réhabilitation de 227 logements - Résidence des "9 Arpents"**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par CDC Habitat Social de garantir à hauteur de 100% le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 453 000,00 euros (un million quatre-cent-cinquante-trois mille euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 227 logements collectifs situés à la résidence des « 9 Arpents » : 2, 4, 6 place des 9 Arpents, 1, 3, 5, 7, 9 rue Averroès, à Villiers-Le-Bel.

M. le Maire précise que les caractéristiques financières du contrat de prêt n°134148 (constitué de deux lignes de prêt) sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5373633	5479391
Montant de la Ligne du Prêt	1 362 000 €	91 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,76 %	1,53 %
TFG de la Ligne du Prêt	1,76 %	1,53 %
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	25 ans	25 ans
Index1	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,53 %
Taux d'intérêt2	1,76 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
<small>1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A)  2 Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt</small>		

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par CDC Habitat social et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 453 000,00 euros (un million quatre-cent-cinquante-trois mille euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de Réhabilitation de 227 logements collectifs situés à la résidence des « 9 Arpents » : 2, 4, 6 place des 9 Arpents, 1, 3, 5, 7, 9 rue Averroès, à Villiers-Le-Bel,

VU le contrat de prêt n°134148 concernant des travaux de réhabilitation de 227 logements souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 453 000,00 euros (un million quatre-cent-cinquante-trois mille euros) souscrit par l'Emprunteur (CDC Habitat social) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'opération de réhabilitation de 227 logements collectifs situés à la résidence des « 9 Arpents » (2, 4, 6 place des 9 Arpents, 1, 3, 5, 7, 9 rue Averroès, à Villiers-Le-Bel), et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134148 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette garantie.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH expose que le bailleur CDC Habitat Social a sollicité la ville pour garantir un emprunt d'un montant total de 1 453 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt remboursable sur une durée de 25 ans est nécessaire à la réalisation de l'opération de réhabilitation de la résidence des "9 Arpents" portant sur 227 logements.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que le contrat annexé à la délibération comporte deux lignes de prêt soit : un Prêt PAM d'un montant de 1 362 000 € à taux fixe et un Prêt PAM d'un montant de 91 000 € à taux variable indexé sur le taux du livret A.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente également la délibération suivante de l'ordre du jour, à savoir la convention de réservation de logements afférente à cette garantie d'emprunt. Elle précise que CDC Habitat Social s'engage à réserver à la commune pour une durée de 25 ans supplémentaires, les droits de réservation sur 45 logements du parc de cette résidence.

Enfin, Mme DJALLALI-TECHTACH explique que ce sont au total 3 opérations de CDC Habitat Social qui sont proposées à ce Conseil, à savoir: la résidence des « 9 Arpents », la résidence « Ormes Richard » et la résidence « Les Burteaux ».

À la suite de la présentation de Mme DJALLALI-TECHTACH, M. IBORRA demande si la ville est concernée par le choix de la banque et pourquoi, dans le contexte économique actuel, le contrat prévoit-il une partie des emprunts à taux fixe et une autre à taux variable.

Enfin, en marge de ces garanties d'emprunts et du droit de réservation inclus, M. IBORRA demande s'il y a des logements vides sur le quota dont la ville est attributaire.

M. le MAIRE répond que la ville n'intervient pas dans le choix du financeur et dans le cas présent, l'emprunt s'effectue auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a mis en place une offre de prêt spécifiquement dédiée au financement de ce type de travaux.

Concernant la question relative aux logements vides, M. le MAIRE répond que le contingent de logements locatifs sociaux réservés à la ville est rarement vide, sauf lorsqu'il s'agit de remettre un appartement en état à la suite du départ ou de l'expulsion des locataires. M. le MAIRE précise qu'il est plutôt constaté une vacance plus importante des logements réservés au 1% patronal, lesquels peinent, souvent, à trouver preneur.

M. le MAIRE rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble des logements locatifs sociaux fera l'objet d'une gestion en flux des contingents de réservation. Ces nouvelles modalités introduites par la loi Elan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) visent à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social.

Enfin, M. le MAIRE indique que les demandes de logements feront l'objet d'une cotation basée sur différents critères (composition familiale, ressources, antériorité de la demande en cours, etc.). Cette cotation doit favoriser une meilleure adéquation entre les dossiers des demandeurs et les caractéristiques du logement social disponible et permettre ainsi une sélection plus fine des candidats.

Concernant les caractéristiques du prêt, Mme DJALLALI-TECHTACH précise que le bailleur a été interrogé quant à l'application d'un taux variable pour une partie de l'emprunt ; ce dernier a indiqué qu'il s'agissait d'un choix inhérent à l'offre sachant qu'il y aurait peu de risques dans la mesure où le taux est indexé sur le livret A.

A la suite de ces échanges, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 0

Abstention : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

### **7/ Habitat - Logement**

#### **Autorisation de signature - Convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt au profit du bailleur CDC Habitat Social - Résidence des "9 Arpents"**

M. le Maire rappelle que le bailleur CDC Habitat social a engagé depuis plusieurs mois, une large campagne de travaux visant à réhabiliter une partie de son parc d'habitations sur le territoire de la Commune de Villiers-le-Bel, et notamment pour la résidence des « 9 Arpents » et qui compte 227 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du financement de cette opération, un prêt d'un montant de 1 453 000 euros a été souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le 4 avril 2022. Les modalités financières dudit prêt sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par CDC Habitat social de garantir à hauteur de 100% le remboursement de cet emprunt. En exécution de cette garantie, la ville s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de la ville porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt, la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à réserver pour une durée de 25 ans supplémentaires, les droits de réservation portant sur 20% du parc de cette résidence, soit 45 logements. La typologie des logements qui sont réservés au bénéfice de la commune, est la suivante :

- Type 1 : 1 logement,
- Type 2 : 13 logements,
- Type 3 : 11 logements,
- Type 4 : 19 logements,
- Type 5 : 1 logement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de réservation qui ne deviendra effective qu'après signature des parties.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt n°13-148 d'un montant de 1 453 000 euros souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention relative à la réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt – Réhabilitation de 227 logements collectifs situés Résidence des 9 Arpents,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt avec la SA HLM CDC Habitat social.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour : 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 0

Abstention : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

## 8/ Finances

### Garant d'emprunt à CDC Habitat Social - Opération de réhabilitation de 59 logements - Résidence "Ormes Richard"

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par CDC Habitat Social de garantir à hauteur de 100% le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 914 500,00 € (neuf-cent-quatorze mille cinq-cents euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 59 logements collectifs situés à la résidence « Ormes Richard » : 1 Allée des Erables et 11 et 13 boulevard Carnot, à Villiers-le-Bel.

M. le Maire précise que les caractéristiques financières du contrat de prêt n°133181 (constitué de deux lignes de prêts) sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5479174	5479231
Montant de la Ligne du Prêt	354 000 €	560 500 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,57 ‰	1,53 ‰
TEG de la Ligne du Prêt	1,57 ‰	1,53 ‰
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	25 ans	25 ans
Index1	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,53 ‰
Taux d'intérêt2	1,57 ‰	1,53 ‰
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 ‰	0 ‰
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
<small>1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 ‰ (Livret A).                  2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.</small>		

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par CDC Habitat social et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 914 500,00 € (neuf-cent-quatorze mille cinq-cents euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 59 logements collectifs situés à la résidence « Ormes Richard » 1 Allée des Erables et 11 et 13 boulevard Carnot, à Villiers-le-Bel,

VU le contrat de prêt n°133181 concernant le financement de la réhabilitation de 59 logements souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 914 500,00 € (neuf-cent-quatorze mille cinq-cents euros) souscrit par l'Emprunteur (CDC Habitat social) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 59 logements collectifs situés à la résidence « Ormes Richard » (1 Allée des Erables et 11 et 13 boulevard Carnot, à Villiers-le-Bel), et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133181 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette garantie.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH expose que le bailleur CDC Habitat Social a sollicité la ville pour garantir un emprunt d'un montant total de 914 500 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt remboursable sur une durée de 25 ans est nécessaire à la réalisation de l'opération de réhabilitation de la résidence « Ormes Richard » portant sur 59 logements.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que le contrat annexé à la délibération comporte deux lignes de prêt soit :

- un Prêt PAM d'un montant de 354 000 € à taux fixe,
- un Prêt PAM d'un montant de 560 500 € à taux variable indexé sur le taux du livret A.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente également la délibération suivante de l'ordre du jour, à savoir la convention de réservation de logements afférente à cette garantie d'emprunt. Elle précise que CDC Habitat Social s'engage à réserver à la commune pour une durée de 25 ans supplémentaires, les droits de réservation sur 12 logements du parc de cette résidence.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric

PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 0

Abstention : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

### **9/ Habitat - Logement**

#### **Autorisation de signature - Convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt au profit du bailleur CDC Habitat Social - Résidence "Ormes Richard"**

M. le Maire rappelle que le bailleur CDC Habitat social a engagé depuis plusieurs mois, une large campagne de travaux visant à réhabiliter une partie de son parc d'habitations sur le territoire de la Commune de Villiers-le-Bel, et notamment pour la résidence « Ormes Richard » (sise 11-13 boulevard Carnot, et 1 allée des Erables) et qui compte 59 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du financement de cette opération, un prêt d'un montant de 914 500 euros a été souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le 21 mars 2022. Les modalités financières dudit prêt sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par CDC Habitat social de garantir à hauteur de 100% le remboursement de cet emprunt. En exécution de cette garantie, la ville s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de la ville porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt, la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à réserver pour une durée de 25 ans supplémentaires, les droits de réservation portant sur 20% du parc de cette résidence, soit 12 logements. La typologie des logements qui sont réservés au bénéfice de la commune, est la suivante :

- Type 2 : 2 logements,
- Type 3 : 5 logements,
- Type 4 : 5logements.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de réservation qui ne deviendra effective qu'après signature des parties.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt n°133181 d'un montant de 914 500 euros souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention relative à la réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt – Réhabilitation de 59 logements collectifs situés Résidence Ormes Richard,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt avec la SA HLM CDC Habitat social.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric

PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 0

Abstention : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

## 10/ Finances

### Garantie d'emprunt à CDC Habitat Social - Opération de réhabilitation de 101 logements - Résidence "Les Burteaux"

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par CDC Habitat Social de garantir à hauteur de 100% le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 717 000,00 euros (un million sept-cent-dix-sept mille euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 101 logements collectifs situés à la résidence « Les Burteaux » : 1, 3, 5, 7, 11 place de la Tolinette, 5 boulevard Allende et 12 rue du Champ Long, à Villiers-Le-Bel.

M. le Maire précise que les caractéristiques financières du contrat de prêt n°133179 (constitué de deux lignes de prêt) sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM
Enveloppe	-	Taux fixe - Réhabilitation du parc social
Identifiant de la Ligne du Prêt	5479138	5479137
Montant de la Ligne du Prêt	1 111 000 €	606 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53 ‰	1,57 ‰
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 ‰	1,57 ‰
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index1	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,53 ‰	-
Taux d'intérêt2	1,53 ‰	1,57 ‰
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	SR	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 ‰	0 ‰
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
1 Autre paiement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 ‰ (Livret A)		
2 Le(s) taux indiq(ue)s ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.		

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par CDC Habitat Social et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 717 000,00 euros (un million sept cents dix-sept mille euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 101 logements collectifs situés à la résidence « Les Burteaux » : 1, 3, 5, 7, 11 place de la Tolinette, 5 boulevard Allende et 12 rue du Champ Long à Villiers-Le-Bel,

VU le contrat de prêt n°133179 concernant le financement de la réhabilitation de 101 logements souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 717 000,00 euros (un million sept-cent-dix-sept mille euros) souscrit par l'Emprunteur (CDC Habitat Social) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 101 logements collectifs situés à la résidence « Les Burteaux » (1, 3, 5, 7, 11 place de la Tolinette, 5 boulevard Allende et 12 rue du Champ Long à Villiers-Le-Bel), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133179 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette garantie.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH expose que le bailleur CDC Habitat Social a sollicité la ville pour garantir un emprunt d'un montant total de 1 717 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt remboursable sur une durée de 25 ans est nécessaire à la réalisation de l'opération de réhabilitation de la résidence "Les Burteaux" » portant sur 101 logements.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que le contrat annexé à la délibération comporte deux lignes de prêt soit :

- un Prêt PAM d'un montant de 1 111 000 € à taux variable indexé sur le taux du livret A,
- un Prêt PAM d'un montant de 606 000 € à taux fixe.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente également la délibération suivante de l'ordre du jour, à savoir la convention de réservation de logements afférente à cette garantie d'emprunt. Elle précise que CDC Habitat Social s'engage à réserver à la commune pour une durée de 25 ans supplémentaires, les droits de réservation sur 20 logements du parc de cette résidence.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Lactitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 0

Abstention : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

### **11/ Habitat - Logement**

**Autorisation de signature - Convention de réservation de logements en contrepartie d'une**

**garantie d'emprunt au profit du bailleur CDC Habitat Social - Résidence "Les Burteaux"**

M. le Maire rappelle que le bailleur CDC Habitat social a engagé depuis plusieurs mois, une large campagne de travaux visant à réhabiliter une partie de son parc d'habitations sur le territoire de la Commune de Villiers-le-Bel, et notamment pour la résidence dite Les Burteaux et qui compte 101 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du financement de cette opération, un prêt d'un montant de 1 717 000 euros a été souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 11 mars 2022. Les modalités financières dudit prêt sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par CDC Habitat social de garantir à hauteur de 100% le remboursement de cet emprunt. En exécution de cette garantie, la ville s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de la ville porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt, la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à réserver pour une durée de 25 ans supplémentaires, les droits de réservation portant sur 20% du parc de cette résidence, soit 20 logements. La typologie des logements qui sont réservés au bénéfice de la commune, est la suivante :

- Type 1 : 2 logements,
- Type 2 : 2 logements,
- Type 3 : 10 logements,
- Type 4 : 5 logements,
- Type 5 : 1 logement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de réservation qui ne deviendra effective qu'après signature des parties.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt n°133179 d'un montant de 1 717 000 euros souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention relative à la réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt – Réhabilitation de 101 logements collectifs situés Résidence dite Les Burteaux,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt avec la SA HLM CDC Habitat social.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 0

Abstention : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

**12/ Habitat - Logement**

**Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise et ses locataires pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé**

M. le Maire présente l'action du bailleur social « OPAC de l'Oise » en faveur de la tranquillité de ses locataires. En plus de ses dispositifs traditionnels (mise en sécurité des immeubles et des parkings, installation de la vidéosurveillance), l'OPAC de l'Oise a développé un service complémentaire aux locataires afin d'accroître leur tranquillité résidentielle.

M. le Maire précise que ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 62 heures pour un montant de 1735 euros sur le patrimoine de Villiers-le-Bel du 1er janvier au 31 décembre 2021. Ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- Prévenir les débordements ou les dégradations,
- Mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- Signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- Conserver ou ramener la tranquillité dans l'immeuble.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports précis, qui sont transmis à la police, à la gendarmerie et aux polices municipales pour leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

M. le Maire précise que la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise résidants dans les logements collectifs répertoriés sur le patrimoine de Villiers-le-Bel est de 2 034 €.

M. le Maire indique que suite à la présentation des bilans intermédiaires de la quatrième année de ce service aux associations départementales de locataires, le protocole ACL sécurité a donc été reconduit en date du 9 décembre 2021 pour une nouvelle période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2022, à l'issue de laquelle un nouveau bilan sera réalisé, et de conserver la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise vivant en logement collectif à 1,50 € par locataire et par mois.

M. le Maire indique que la ville de Villiers-le-Bel, via notamment l'action de la Police municipale, est partenaire de la gestion de la tranquillité résidentielle. Pour améliorer le partenariat avec l'OPAC de l'Oise en faveur de cet objectif, elle peut également signer une convention visant à renforcer la sécurité et participer financièrement à la mobilisation de sociétés de gardiennage privé. Cette participation s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans la commune.

M. le Maire précise qu'il y a 113 logements collectifs de l'OPAC de l'Oise sur la ville de Villiers-le-Bel. Ainsi, au titre de l'année 2022, la participation financière de la ville s'élèverait à 678 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le bailleur social OPAC de l'Oise afin de participer au financement de ce service de sécurité pour améliorer la tranquillité résidentielle des locataires de l'OPAC de l'Oise.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-21-1,

VU la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'OPAC de l'Oise.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE rappelle que l'OPAC de l'Oise a mis en place un service pour améliorer la tranquillité de ses locataires et aider à la sécurisation de ses bâtiments. Ce service mobilise des agents de sécurité privée qui interviennent dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- Prévenir les débordements ou dégradations,
- Mener des actions contre l'occupation illicite des halls ou des sous-sols,
- Signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- Conserver ou ramener la tranquillité dans les immeubles.

M. le MAIRE précise que la participation financière des locataires est d'un montant de 1,50 € par mois.

M. le MAIRE explique également que les communes qui exercent les compétences liées à la prévention de la délinquance peuvent s'associer à la mutualisation des moyens mis en place par l'OPAC de l'Oise et ses locataires et contribuer sur la base de 0,50 € par logement collectif édifié sur la commune, soit une participation de 678 € pour 113 logements à Villiers-le-Bel.

M. le MAIRE précise que ce dispositif fonctionne bien et a, notamment, permis de contrer plusieurs tentatives de squats; il rappelle également que la commune avait déjà signé une convention pour l'année 2021.

M. DEMBELE réaffirme que la participation de la ville à ce dispositif n'est pas la réponse appropriée et que la tranquillité publique n'est pas de la responsabilité des locataires. A son sens, la collectivité crée un précédent en termes d'équité en participant à des frais liés à l'externalisation d'un service de sécurité, alors qu'elle devrait s'appuyer sur sa police municipale et par la même, garantir une égalité de traitement à l'ensemble des locataires voire des habitants.

M. le MAIRE rappelle que les prérogatives de la police municipale en matière de surveillance et de sécurité s'arrêtent à la frontière entre espaces publics et espaces privés; il appartient donc aux bailleurs sociaux ou aux syndicats de copropriété d'assurer la tranquillité des occupants de leurs immeubles à toute heure de la journée.

En termes d'égalité de traitement des locataires, M. le MAIRE explique que sur le parc locatif social, l'OPAC de l'Oise est le seul à expérimenter ce dispositif mais il précise que si demain, d'autres bailleurs prenaient des dispositions similaires, la ville participerait de la même manière.

Enfin, M. le MAIRE tient à signaler que le bailleur CDC Habitat Social a mis en place un système similaire qu'il a financé par le biais de l'abattement lié à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

A la suite de ces échanges, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour : 28 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **13/ Habitat - Logement**

#### **Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val d'Oise (ADIL 95) - Versement de la participation annuelle 2022**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Villiers-le-Bel a confié à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val d'Oise (ADIL 95) la mission d'apporter à ses habitants, qu'ils soient locataires, copropriétaires, bailleurs ou accédant à la propriété, informations et conseils (juridiques et financiers), sur toutes les questions du logement.

M. le Maire rappelle également la signature de la convention entre l'ADIL 95 et la Ville pour la période 2021-2023.

M. le Maire indique que selon cette convention, les informations et conseils sont transmis au public par le biais d'entretiens personnalisés au cours des permanences hebdomadaires, de dépliants et de brochures ainsi que de demi-journées d'informations.

En outre, M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville de Villiers-le-Bel est partenaire de l'ADIL 95 et participe à son assemblée générale en qualité de membre actif du troisième collège « pouvoirs publics et organismes d'intérêt général ».

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville acquitte à ce titre une cotisation annuelle de collectivité territoriale bénéficiant de la tenue d'une permanence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à régler la participation pour l'année 2022 qui s'élève à 5 100 euros.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la convention relative aux missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel pour la période 2021-2023,

VU l'appel de fonds concernant la participation de la Ville au fonctionnement de l'ADIL 95 pour l'année 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à verser à l'ADIL 95 la participation de 5 100 euros pour l'année 2022.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### **14/ Politique de la ville**

##### **Autorisation de signature - Avenant n°2 à la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat de ville intercommunal signé le 20 mai 2015 est le cadre contractuel de la politique de la ville mis en place par l'Etat en faveur des quartiers en difficulté et que ce contrat courrait initialement sur une période de 6 ans (2015/2020).

Il rappelle également, que le Contrat de ville a été conclu avec la Communauté d'agglomération Val de France (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Communauté d'agglomération Roissy Pays de France) et qu'il comporte un volet spécifiquement dédié à la ville de Villiers-le-Bel, pour les quartiers des Carreaux, du Puits-la-Marlière, de Derrière-les-Murs/La Cerisaie et du Village et des Charmettes nord.

M. le Maire indique que l'Etat a décidé de centrer son action dans les quartiers prioritaires autour de quatre piliers :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et la rénovation urbaine,
- L'emploi et le développement économique,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Il rappelle que les contrats de ville ont été prorogés par la loi de finances pour 2019 jusque fin 2022, en cohérence avec les engagements de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui se déploient sur la durée du quinquennat. Dans ce cadre, un protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 a été signé entre les villes et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Il rappelle également que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et des régimes fiscaux zonés dans un

contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

L'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) sur le patrimoine locatif social des organismes situés dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) permet aux bailleurs sociaux de financer des actions de renforcement de la qualité urbaine ou des dispositifs spécifiques d'amélioration des conditions de vie des locataires des QPV.

Le bénéfice de l'abattement est conditionné à la signature d'un Contrat de Ville, dont fait partie la présente convention, et au dépôt par les bailleurs sociaux d'une demande formelle d'abattement auprès des services des impôts.

La convention locale précitée relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir. Elle s'appuie sur un diagnostic des QPV, présente les enjeux et les objectifs stratégiques, organise la gouvernance du dispositif et la participation des habitants et des associations des locataires, définit les actions et les moyens financier et humains mis en place par les organismes d'Habitation à Loyer Modéré (1001 Habitat, CDC Habitat Social, Immobilière 3F, Toit et Joie et Val d'Oise Habitat).

Cette convention couvre les deux QPV suivants :

- Villiers-le-Bel, QP95038, Village, Le Puit la Marlière - Derrière les Murs de Monseigneur,
- Villiers-le-Bel, QP95034, Carreaux-Fauconnière-Marronniers-Pôle Gare.

M. le Maire précise que la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville a été signée le 31 mars 2017 et permettait aux bailleurs sociaux (1001 Habitat, CDC Habitat Social, Immobilière 3F, Toit et Joie et Val d'Oise Habitat) de bénéficier de l'abattement TFPB jusqu'en 2020 en contrepartie du financement d'actions d'amélioration du cadre de vie et de condition de vie des locataires.

M. le Maire explique que la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 (avenant n°1) puis 2023 (avenant n°2, objet de la présente délibération) permet également de prolonger la validité de la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville jusqu'en 2023. Cette prolongation permettrait de poursuivre les programmes d'actions des bailleurs sociaux issus de l'abattement TFPB validés et discutés avec le conseil citoyen, les amicales de locataires et la municipalité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1388 bis confirmant le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant la prorogation des contrats de ville et des régimes fiscaux zonés jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 portant approbation et autorisation de signature de la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de Politique de la ville,

VU la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 31 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 portant approbation et autorisation de signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de ville intercommunal (au titre des années 2019-2022),

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de Politique de la ville,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les programmes d'actions issus de l'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs sociaux,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Mme CISSE-DOUCOURE rappelle que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dès lors qu'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) dans les collectivités qui font l'objet d'un contrat de ville. Ce dispositif fiscal sert à compenser, partiellement, les coûts de gestion des organismes HLM liés aux besoins spécifiques du quartier. Les bailleurs dont les logements bénéficient de cet abattement s'engagent en contrepartie à améliorer la qualité de service et la qualité de vie urbaine dans le cadre d'une convention signée avec l'État et les collectivités locales.

Mme CISSE-DOUCOURE indique qu'en lien avec la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont rattachés ont également été prorogés et c'est la raison pour laquelle, il est proposé aujourd'hui de signer un avenant n°2 à la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB permettant de prolonger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Mme CISSE-DOUCOURE précise également que les bailleurs concernés sur Villiers-le-Bel sont : 1001 Vies Habitat, CDC Habitat Social, Immobilière 3F, Toit et Joie et Val d'Oise Habitat.

M. ANAJJAR entend que l'abattement de la TFPB doit être utilisé pour la rénovation et l'environnement du parc social. A ce titre, il demande si la ville dispose d'une évaluation annuelle relative à l'utilisation de ces fonds par les bailleurs.

M. le MAIRE indique qu'un comité de pilotage se réunit une fois par an et le bilan réalisé doit, effectivement, permettre de mesurer les efforts accomplis et les effets sur les quartiers concernés. Les dernières informations tendent à démontrer l'exemplarité du bailleur 3F et une nette amélioration du côté de CDC Habitat Social mais cela ne semble pas être le cas pour le bailleur 1001 Vies Habitat, qui a rencontré, ces derniers mois, plusieurs difficultés dans la gestion de son patrimoine, notamment sur la résidence Henri Sellier.

M. le MAIRE précise que c'est à l'occasion de ce bilan que la commune a découvert que le bailleur CDC Habitat Social finançait des actions de sécurisation.

M. le MAIRE signale que le bilan est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter.

M. ANAJJAR demande à combien s'élève le montant global de l'abattement.

M. le MAIRE indique que cela représente un peu plus de 600 000 € par an sur l'ensemble des biens HLM classés QPV de la commune.

M. ANAJJAR indique que l'entretien et le nettoyage font, normalement, l'objet d'une dépense affectée chez les bailleurs, par conséquent, il s'interroge sur le fait que le produit de ces abattements puisse être employé sur ce type de prestations.

M. le MAIRE répond que cette question a été soulevée mais que les bailleurs déclarent devoir assurer un «

sur-entretien » par rapport à la moyenne de ce qu'ils font sur le reste de leur parc. Le Préfet entend contester l'utilisation de ces crédits sur ce type de postes.

M. ANAJJAR demande si le coût de ce « sur-entretien » a été chiffré par la ville.

M. le MAIRE explique que ce travail relève des associations de locataires qui font partie intégrante du dispositif; la ville ne peut pas se substituer à elles pour ce type de vérification.

M. IBORRA demande quelle est la durée de cette exonération fiscale pour les bailleurs.

M. le MAIRE rappelle que cette mesure fiscale « temporaire » instaurée par la loi Lamy (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) et incluse dans la loi de finances 2015 était prévue jusqu'en 2020 puis a été reconduite jusqu'en 2022, et est de nouveau prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022. En outre, il indique que cet abattement de 30% de la TFPB est directement lié à la durée du contrat de ville.

Enfin, M. le MAIRE signale que le bailleur Val d'Oise Habitat a bénéficié d'une exonération totale sur 20 ans à l'occasion du rachat du patrimoine ICADE.

A la suite de ces échanges, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 28 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

M. Allaoui HALIDI sort de la salle à 20h13 et n'assiste ni à la discussion ni au vote de la délibération relative à l'attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes « Bâtir son avenir ».

## **15/ Jeunesse**

### **Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes "Bâtir son avenir"**

M. le Maire rappelle que le projet jeunesse de territoire a inscrit la réussite sociale des jeunes Beauvillois comme priorité. C'est dans ce cadre, que le dispositif Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » a été mis en place en 2017, afin de permettre aux jeunes, répondant aux critères d'éligibilité définis par le Conseil Municipal, de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la ville, pour mener à bien leur projet.

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement des critères d'éligibilité afin d'attribuer la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » à un plus grand nombre de bénéficiaires.

### **Pour être bénéficiaire, les conditions de candidature sont les suivantes :**

- Être domicilié à Villiers-le-Bel ;
- Etre âgé de 15 à 26 ans révolus ;
- S'engager à effectuer 20 heures de bénévolat dans un service de la Ville.

### **Les dépenses éligibles sont les suivantes :**

- Les frais de scolarité ou de formation professionnelle ou d'inscription à une école ou un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale ;
- L'achat de matériel nécessaire à la scolarité ou à la formation, sur présentation d'un devis puis d'une facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux (ex : outils informatiques, matériel professionnel).

**Les pièces administratives nécessaires au dossier sont les suivantes :**

- Présenter un dossier complet accompagné d'une lettre motivant son parcours et son projet professionnel ;
- Fournir une copie du titre d'identité du candidat ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ;
- Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de l'hébergeant ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les candidats mineurs.

M. le Maire précise que la commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » s'est réunie le 9 novembre 2022 afin d'étudier les demandes de bourse. Le montant total des bourses proposé au Conseil Municipal s'élève à 24 000 €.

M. le Maire rappelle que 30 000 euros sont alloués au dispositif « Bourses Bâtir son avenir », en début d'exercice budgétaire. Cette somme est, au besoin, alimentée par le versement d'une subvention dans le cadre du contrat de ville.

M. le Maire indique qu'un tableau annexé à la présente délibération permet de compiler les différentes demandes effectuées en tenant compte du projet de chacun des jeunes, l'âge et l'adresse de ces derniers auprès desquels sera versée la somme allouée suivant les modalités prévues dans la délibération du 8 février 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2022 relative à la mise en place de nouveaux critères d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU l'avis rendu par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à La Bourse Jeunes « Bâtir son avenir », réunie le 9 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 24 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son avenir » pour un montant total de 24 000 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 2 000 euros à Ilyes BEN ALI,
- Une bourse de 2 000 euros à Alfayad ABOKI,
- Une bourse de 2 000 euros à Gabriel ZERGUIT,
- Une bourse de 2 000 euros à Charlène SAINMWS,
- Une bourse de 2 000 euros à Sobou ABOKI,
- Une bourse de 2 000 euros à Christian EHINDY,
- Une bourse de 2 000 euros à Andilath ABOKI,
- Une bourse de 2 000 euros à Beja HALIDI,
- Une bourse de 2 000 euros à Aicha OUATTARA,
- Une bourse de 2 000 euros à Younes KERAZI,
- Une bourse de 2 000 euros à Méline KACY,
- Une bourse de 2 000 euros à Elif ODABASI.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.  
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

M. le MAIRE précise qu'une légère modification est intervenue dans cette délibération donnant lieu à une nouvelle version proposée sur table.

Mme KASSA présente les dossiers retenus et les montants des aides proposées dans le cadre du dispositif Bourse jeunes « Bâtir son avenir » :

- Une bourse de 2 000 euros à Ilyes BEN ALI,
- Une bourse de 2 000 euros à Alfayad ABOKI,
- Une bourse de 2 000 euros à Gabriel ZERGUIT,
- Une bourse de 2 000 euros à Charlène SAINMWS,
- Une bourse de 2 000 euros à Sobou ABOKI,
- Une bourse de 2 000 euros à Christian EHINDY,
- Une bourse de 2 000 euros à Andilath ABOKI,
- Une bourse de 2 000 euros à Beja HALIDI,
- Une bourse de 2 000 euros à Aicha OUATTARA,
- Une bourse de 2 000 euros à Younes KERAZI,
- Une bourse de 2 000 euros à Méline KACY,
- Une bourse de 2 000 euros à Elif ODABASI.

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Allaoui HALIDI revient en séance à 20h18 après le vote du point 15 de l'ordre du jour.

## **16/ Jeunesse**

### **Demande de labellisation Information Jeunesse (IJ) du Point Information Jeunesse (PIJ)**

M. le Maire rappelle que la Ville dispose d'un projet jeunesse de territoire élaboré après une longue démarche de diagnostic et complété par un plan d'actions. Cette approche globale de la jeunesse qui implique de la transversalité, s'organise autour de quatre axes prioritaires :

1. Mieux coopérer entre acteurs de la Jeunesse,
2. Favoriser la réussite sociale des jeunes beauvillésois·es,
3. Se sentir bien dans sa ville,
4. Être reconnu en tant qu'acteur-citoyen de sa ville.

Cette politique locale de la jeunesse s'appuie sur la mobilisation de plusieurs services ainsi qu'une structure Information Jeunesse (IJ), nommée Point Information Jeunesse (PIJ) à Villiers-le-Bel, dont il est question de solliciter la labellisation délivrée par les services de l'Etat. Cette demande de labellisation s'appuie sur un diagnostic de territoire récent, un projet de structure, un rapport d'activités et une enquête de satisfaction. La demande de Label est d'une durée de 6 ans.

M. le Maire précise que le Point d'Information Jeunesse labellisé Information Jeunesse (IJ) est un des leviers de mise en œuvre du projet jeunesse de territoire :

- Il observe les besoins d'information des jeunes, en apportant son expertise et son diagnostic,
- Il accompagne les jeunes vers l'autonomie, en encourageant l'inclusion des publics les plus fragilisés, en encourageant leur participation citoyenne, en valorisant leurs talents, en favorisant leur engagement et leurs initiatives,
- Il propose un espace ressources unique pour tous les professionnels de la jeunesse.

Sur ce dernier point, M. le Maire, rappelle que le projet jeunesse de territoire intègre une dimension « hors les murs » importante pour l'ensemble des acteurs, dont le Point Information Jeunesse qui va recentrer une partie de son action sur une fonction ressource pour les acteurs de la jeunesse (services de la ville et les partenaires

institutionnels et associatifs) afin de garantir la coopération inter-acteurs. A ce titre il déploiera l'information jeunesse dans différents lieux de proximité dédiés à la jeunesse (centres socio-culturels, établissements scolaires, etc.).

Cette demande de labellisation auprès de la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports permet de s'appuyer sur la dynamique de réseau ainsi que sur des ressources documentaires mobilisables pour les jeunes. La labellisation Information Jeunesse (IJ) garantit ainsi une information complète, pratique et actualisée et met à disposition une documentation thématique reconnue par les professionnels. Elle permet aussi d'accéder à des services spécifiques (accès aux outils numériques, accompagnement des projets, aide aux démarches administratives, ateliers de rédaction CV/lettres, permanence juridique...); des actions dans les murs et hors les murs : forums, salons, journées jobs d'été, etc. et l'accompagnement des dispositifs locaux ou nationaux : bourses BAFA, permis de conduire, projets de jeunes, vacances, etc.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la labellisation Information Jeunesse (IJ) du Point Information Jeunesse (PIJ) en déposant une demande de labellisation, et à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de labellisation.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Education – Jeunesse du 24 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à demander la labellisation Information Jeunesse (IJ) du Point Information Jeunesse (PIJ) auprès de la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ainsi qu'à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de labellisation.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **17/ Enfance**

### **Participation de la Ville au co-financement des actions portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel**

Le Conseil Municipal du 28 juin 2019 a autorisé M. le Maire à transmettre le dossier de demande de labellisation « Cité Éducative » au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et au Préfet de département, Délégué pour l'Égalité des Chances et au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

Cette demande de labellisation a été validée le 05 septembre 2019 par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal du 24 mai 2022 a autorisé M. le Maire à signer l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel ainsi que tous les actes ou documents y afférents, avec le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ministre déléguée chargée de la Ville, représentés par le Préfet du département du Val d'Oise et de la Rectrice de l'académie de Versailles.

L'enjeu central de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel est de favoriser le développement complet des 0-25 ans

en pensant ce que pourrait être un parcours de réussite éducative et en favorisant les conditions de coopération, l'interconnaissance et le décloisonnement des pratiques des différents acteurs. Pour y parvenir, un plan prévisionnel d'actions et de financement de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel pour 2021-2022 s'est construit autour de 9 axes stratégiques :

- Sport santé bien-être,
- Décloisonnement des pratiques / formations inter-catégorielles,
- Parcours de l'enfant et de sa famille,
- Culture scientifique et numérique
- École inclusive,
- Parcours citoyenneté et mobilité,
- Parcours culturel,
- Parcours égalité,
- Parcours vers l'insertion.

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire pluriannuelle d'un total de 2.200.000 euros a été attribuée le 29 janvier 2022 à la Cité Éducative de Villiers-le-Bel pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le plan d'actions 2021-2022 prévoit 60 actions dont 20 portées directement par des associations.

Il est rappelé que les cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire (20 % de la subvention allouée par l'Etat).

A cet effet et afin de soutenir les associations qui portent des actions dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel, il est proposé que la Ville participe au co-financement de ces 20 actions pour un montant global de 44 660 €.

Les montants des subventions proposées au titre du co-financement des 20 actions portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel se déclinent ainsi :

Intitulé de l'action (nom de l'association porteuse de l'action)	Descriptif de l'action	Coût de l'action (incluant les autres financements) en euros	Subvention Cité Educative en euros	Subvention Ville proposée en euros
<b>Autour des arbres (ACTA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Sensibiliser les collégiens aux thématiques de la biodiversité via diverses disciplines artistiques</li> <li>Renforcer les liens du tissu culturel et éducatif du territoire local.</li> <li>•Sensibiliser et légitimer les collégiens collectivement dans la création artistique plastique.</li> </ul>	31 789	5 000	1 000
<b>Enfance et Parentalité : Présence Absence (ACTA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Accompagner l'enfant sur l'appréhension de la temporalité, la présence et l'absence du parent en milieu scolaire au travers d'une pratique artistique favorisant le plaisir, le sentiment de réussite, l'estime, la confiance en soi et le développement de la sociabilité.</li> <li>•Favoriser la parentalité : Rassembler les publics pour vivre et partager une expérience autour de sujets abordés ensemble par la pratique artistique, pour des réélaborations collectives et individuelles.</li> <li>•Participer à l'éveil artistique et culturel de l'enfant, stimuler sa créativité et son imaginaire, être à l'écoute de ses émotions en favorisant son expression au travers de propositions liées à diverses disciplines artistiques au sein desquelles il est mobilisé, dans une démarche de proximité.</li> </ul>	10 000	2 500	500

<p><b>Lutte contre le décrochage des lycéens (ALTER EGO)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Infléchir la courbe du décrochage scolaire au lycée Pierre Mendès France.</li> <li>•Proposer des ateliers au contenu attractif pour remobiliser les bénéficiaires autour de leur projet d'avenir.</li> <li>•Restaurer la confiance de jeunes en difficulté dans leur cursus et défaits vis-à-vis de l'institution scolaire.</li> <li>•Prise de conscience des enjeux, des freins et des ressources de la part du jeune.</li> </ul>	<p>10 000</p>	<p>8 000</p>	<p>2 000</p>
<p><b>Tutorat lycéen (ALTER EGO)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Accompagner les jeunes dans les apprentissages à travers une aide méthodologique adaptée.</li> <li>•Proposer une pédagogie alternative en insistant sur la recherche de l'épanouissement à l'école.</li> <li>•Susciter l'ambition chez les jeunes et l'envie de parvenir aux objectifs fixés.</li> </ul>	<p>24 000</p>	<p>19 200</p>	<p>4 800</p>
<p><b>Chessboxing &amp; mentoring (CARRE CLAY)</b></p>	<p>CHESSEXBOXING :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Réponse à un défi physique et intellectuel.</li> <li>•Permet à l'adhérent de se dépenser et d'évacuer le stress.</li> <li>•Favorise la confiance en soi.</li> <li>•Favorise la santé au sens large.</li> <li>•Améliorer ses capacités intellectuelles, de mémorisation &amp; logique.</li> <li>•Favorise la prévoyance, l'anticipation, la créativité</li> </ul> <p>MENTORING :</p> <p>Une sortie culturelle et un atelier mentorat par mois afin de conduire des actions en faveur de l'épanouissement et le développement personnel d'un groupe de 20 étudiants (18-28 ans) et de permettre à chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•D'accroître son réseau,</li> <li>•D'élargir ses connaissances en culture générales,</li> <li>•D'améliorer ses compétences scolaires ou professionnelles,</li> <li>•D'être accompagné dans ses choix de carrière.</li> </ul>	<p>18 800</p>	<p>9 600</p>	<p>2 400</p>
<p><b>Label DK-BEL dans les écoles (DK BEL)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Sensibiliser au handicap dès le plus jeune âge : Education à la différence/changement de regards.</li> <li>•Partager les valeurs portées par DK-BEL : empathie et bienveillance.</li> <li>•Interventions en danse inclusive par les professionnels de la Compagnie DK-BEL.</li> </ul>	<p>10 000</p>	<p>8 000</p>	<p>2 000</p>
<p><b>En place (DK BEL)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Restaurer la confiance en soi.</li> <li>•Favoriser l'appropriation du français.</li> <li>•Prendre sa place : être en place dans la société.</li> </ul>	<p>9 600</p>	<p>7 200</p>	<p>1 800</p>
<p><b>Montrer-Cacher / Je ou Jeu (DK BEL)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Favoriser la réflexion et l'échange des jeunes (garçons et filles) sur le regard qu'ils ont sur l'autre sexe, et l'importance de l'apparence dans notre société :</li> <li>a. Sensibiliser les jeunes gens à leur apparence en tant que construction identitaire,</li> <li>b. Travailler sur l'image de soi et aborder le thème du harcèlement scolaire,</li> <li>c. Impliquer des jeunes sur un projet artistique multidisciplinaire (mode, danse, art visuel),</li> <li>d. Faire découvrir différents métiers de la mode (styliste, modèle, photographe...).</li> </ul>	<p>9 000</p>	<p>7 200</p>	<p>1 800</p>

<p><b>Formation aux Pratiques de réseaux Ecole Famille Cité (ECOLE ET FAMILLE)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'interconnaissance et la réciprocité entre acteurs.</li> <li>• Partager des principes, démarches, outils favorisant le dialogue, les continuités éducatives Ecole Famille Cité et des leviers d'évolution de situations complexes.</li> <li>• Expérimenter et développer des pratiques de relais et de concertation fondées sur la participation des personnes directement concernées à l'organisation du travail en réseau.</li> </ul>	6 000	4 000	2 000
<p><b>Mon premier circuit (EPDH)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Familiariser les élèves avec le monde de la programmation et de la robotique dans un monde de plus en plus robotisé et informatisé de manière amusante et pédagogique.</li> <li>• Réaliser un projet robotique qui permettra aux élèves de prendre confiance en eux et de stimuler leur créativité et les inspirer.</li> </ul>	7 400	4 000	2 000
<p><b>ELOCORPS: Éloquence et expression corporelle pour parler d'égalité (ETINCELLE)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un espace d'échange et de discussion autour du thème de l'égalité Femmes-Hommes.</li> <li>• Apprendre à maîtriser son corps et sa voix pour échanger avec les autres.</li> <li>• Découvrir une pratique artistique et sa possible application au quotidien.</li> <li>• Gagner en aisance orale et (re)trouver confiance en soi.</li> <li>• S'engager dans la durée dans un projet avec un but final de création.</li> </ul>	19 968	8 800	2 200
<p><b>Médiation en milieu scolaire – 3 Postes (FRANCE MEDIATION)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention et gestion des conflits.</li> <li>• Présence rassurante et dissuasive.</li> <li>• Formation d'élèves à la médiation par les pairs.</li> <li>• Suivi-accompagnement d'élèves.</li> <li>• Actions de sensibilisation et projets thématiques.</li> </ul>	97 500	30 000	7 500
<p><b>Collégiens sors de ta case (LA CASE)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les jeunes à un enjeu lié à la citoyenneté : lutte contre les discriminations, égalité Femmes-Hommes, solidarité internationale.</li> <li>• Développer l'imagination et la créativité d'un groupe à travers l'élaboration d'un projet collectif.</li> <li>• Favoriser l'apprentissage par la transmission et l'échange.</li> </ul>	11 000	3 000	500
<p><b>Rallye toi aux solidarités (LA CASE)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un projet inter quartiers, intergénérationnel, participatif et collaboratif par l'organisation et l'animation d'ateliers.</li> <li>• Mettre en place une démarche d'éducation au développement durable, dans laquelle les publics peuvent devenir acteurs en favorisant la transmission de savoirs et renforcer les dynamiques d'insertion et la mise en place de logiques de réseaux sur le territoire.</li> <li>• Accompagner les habitants vers un engagement dans des actions de protection de l'environnement et de construction d'une société plus solidaire.</li> <li>• Intégrer la dimension des « Objectifs de Développement Durable » (ODD).</li> </ul>	25 809	6 000	2 000
<p><b>Initiation à l'entrepreneuriat et l'éco-citoyenneté (LES IDEATEURS)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux jeunes de devenir davantage acteur de leur parcours et renforcer l'acquisition de compétences qui faciliteront plus tard leur orientation et leur insertion professionnelle.</li> <li>• Ouvrir le champ des possibles en matière d'orientation aux jeunes Beauvillérois par l'éducation à l'entrepreneuriat, (re)donner confiance, apprendre à créer un premier réseau professionnel, être acteur de son parcours.</li> </ul>	5 205	3 500	1 500

<b>Ateliers scientifiques (Petits Débrouillards) (LES PETITS DEBROUILLARDS)</b>	Un programme d'animations sera mis en place dans les deux accueils de loisirs élémentaires de la ville. L'idée est de mobiliser un groupe d'une dizaine d'enfants tous les mercredis, autour d'expériences scientifiques simples, qui permettront de développer leurs connaissances de façon ludique.	8 660	6 900	1 760
<b>Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (UDAF)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir, écouter et orienter les jeunes et leurs parents en difficulté.</li> <li>• Désamorcer les crises et/ou orienter vers les professionnels compétents.</li> <li>• Offrir une réponse rapide dans une situation urgente pour éviter l'isolement des personnes et les situations de rupture.</li> </ul>	35 880	10 500	4 500
<b>KIOSC : Jeunesse et engagement solidaire (UNIS-CITES)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les jeunes résidant dans les QPV de Villiers-le-Bel et les associations qui y œuvrent à l'opportunité du service civique pour une meilleure information.</li> <li>• Accompagner les jeunes vers une mission qui leur correspond, de façon personnalisée en fonction de leurs besoins.</li> <li>• Développer l'offre de service civique sur le territoire dans les associations des quartiers de la Ville.</li> </ul>	111 997	8 000	2 000
<b>Santé et basket (VLB BASKET)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire acquérir aux enfants des bonnes habitudes d'hygiène de vie.</li> <li>• Généraliser la mise en œuvre de l'éducation nutritionnelle et promouvoir les activités physiques (intégrant la prévention du surpoids et de l'obésité).</li> <li>• Généraliser la prévention des conduites addictives.</li> </ul>	2 000	1 600	400
<b>Cité éducative en porte-à-porte (VOISIN MALIN)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la participation des familles aux instances et aux actions de la Cité Éducative.</li> <li>• Informer, sensibiliser et mobiliser les parents d'élèves par des campagnes de porte à porte au sujet d'actions, d'événements et de programmes portés par le dispositif Cité Éducative.</li> <li>• Informer et sensibiliser les habitants sur une problématique locale jeunesse à définir par le comité technique Cité Éducative.</li> </ul>	7 000	5 000	2 000
<b>Total</b>		461 608	158 000	44 660

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 portant demande de labellisation « Cité Éducative »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 autorisant la signature de l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel,

VU la notification de labellisation « Cité Éducative » de la commune de Villiers-le-Bel du 05 septembre 2019,

VU le courrier du 29 janvier 2022 notifiant le montant de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel,

VU la convention cadre triennale « Cité Éducative de Villiers-le-Bel »,

VU l'avenant à la convention cadre triennale « Cité Éducative de Villiers-le-Bel »,

VU le détail des subventions proposées au titre du co-financement des 20 actions qui sont portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

APPROUVE la participation de la Ville au co-financement des 20 actions qui sont portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel pour un montant

global de 44 660 €, conformément au tableau présenté ci-dessus,

APPROUVE les montants des subventions proposées au titre de co-financement des actions portées par les associations subventionnées dans le tableau présenté ci-dessus, dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 18/ Vie des quartiers

#### **Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions**

M. le Maire rappelle que le Fonds d'Initiatives Associatives est un nouveau dispositif mis à disposition des associations locales. Il vise à soutenir l'émergence et l'accompagnement des projets des associations intervenant sur l'une des thématiques du contrat de ville. Il a pour but de soutenir la participation des associations au plus près de la vie quotidienne des habitants. Son fonctionnement doit permettre la réalisation de micro-projets développés à l'échelle d'un quartier et portés par des associations, avec une démarche simplifiée.

M. le Maire rappelle également que le dispositif repose notamment sur la présentation des projets devant une commission dont le rôle est d'écouter, donner un avis et proposer un montant d'attribution de subvention dans le respect des conditions fixées par le règlement adopté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

Une commission d'attribution s'est réunie le 24 novembre 2022. A l'issue de cette séance, Il est proposé de soutenir les 4 projets suivants :

Porteur de projet	Nom du projet	Thématique	Descriptif	Coût total de l'action	Subvention accordée
Association Jardin des Délices	Le Noël du jardin	<b>cohésion sociale Solidarité</b>	C'est une action qui est renouvelée chaque année depuis la création du jardin. Elle consiste à faire visiter le jardin aux habitants tout leur expliquant les avantages du jardinage. A la fin, le visiteur ressortira du jardin avec un petit paquet de chocolat et un bracelet fluorescent. - Ouvert à tous en libre accès, le but est de favoriser une meilleure appropriation du jardin par les habitants et créer du lien intergénérationnel.	468,00 €	<b>374 €</b>
Amicale Vivre Ensemble aux Carreaux	Conte de Noël aux Carreaux	<b>Cohésion sociale Vivre ensemble</b>	Suite à un vif succès l'année dernière de la parade de Noël sur le quartier, l'association propose un spectacle interactif par la même compagnie le 14 décembre. Il s'agira d'un conte participatif à la recherche du père Noël dans différents pays et sa rencontre à la fin du spectacle. Un quizz autour du vivre ensemble sera aussi mis en place sur ce temps et dans le cadre du Noël solidaire sur le quartier le 16 décembre. L'objectif de l'action est de réunir les habitants autour de valeurs illustrant le vivre ensemble dans le quartier.	3 600,00 €	<b>500 €</b>
Comité du Secours Populaire Français de Villiers Le Bel	Noël vert	<b>Cohésion sociale Solidarité</b>	Cette action, qui aura lieu le 16 décembre à 20h, a pour objectif de permettre aux enfants et aux familles qui vivent dans la précarité de fêter Noël comme tout le monde. - Au programme : - Spectacle de magie - Conte d'Harry Potter - Repas - Distribution de bonbons, chocolat et boisson	1 767,15 €	<b>1 350 €</b>

Actions d'Avenir	Semaine de la Solidarité	<b>Cohésion sociale Solidarité</b>	Chaque jour, du lundi 19 décembre au vendredi 23 décembre 2022, au centre socioculturel Camille Claudel, l'association proposera une animation : atelier diététique et sophrologie, atelier fabrication de chocolats, sortie au marché de Noël en extérieur, thé dansant intergénérationnel et enfin une journée dédiée aux enfants	3 405,03 €	<b>1 350 €</b>
------------------	--------------------------	------------------------------------	---	------------	----------------

M. le Maire précise que dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet, un bilan doit être transmis par l'association à la commune avec les pièces justificatives des dépenses.

M. le Maire propose de verser une subvention aux projets éligibles dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives, suite à la tenue de la commission FIA réunie le 24 novembre dernier.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 créant le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approuvant son règlement de fonctionnement,

VU les avis rendus par la Commission relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) réunie le 24 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 25 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE le versement des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

- A l'association Jardin des Délices pour le projet « Le Noël du jardin » : Montant de la subvention : 374 €.

- A l'association Amicale Vivre Ensemble aux Carreaux pour le projet « Conte de Noël aux Carreaux » : Montant de la subvention : 500 €.

- A l'association Comité du Secours Populaire Français de Villiers-Le-Bel pour le projet « Noël vert » : Montant de la subvention : 1 350 €.

- A l'association Actions d'Avenir pour le projet « Semaine de la Solidarité » : Montant de la subvention : 1 350 €.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Après la présentation effectuée par Mme MACEIRA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 19/ Centre socio-culturel

#### **Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service (Ps) Jeunes - Centre Socio-Culturel Boris Vian avec la CAF du Val d'Oise**

M. le Maire rappelle que le projet social 2022-2026 du Centre Socio-Culturel (CSC) Boris Vian a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021. Son action s'organise autour de quatre axes d'intervention dont un consacré à « l'accompagnement et la participation de la jeunesse » et s'appuie pour cela sur une équipe de professionnels composée d'un animateur socio-culturel référent 11-15 ans et d'un animateur socio-culturel référent 16-25 ans.

À ce titre, le Centre Socio-Culturel (CSC) a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise dans le cadre de sa Prestation de service (Ps) Jeunes. Celle-ci a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en poursuivant les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat,
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse,
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

De par son engagement en faveur de la prise d'initiative des jeunes, avec une priorité aux jeunes âgées de 12 à 17 ans (les jeunes de plus de 18 ans sont minoritaires), la professionnalisation de son équipe (diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau IV), le projet tel que présenté qui s'inscrit en cohérence avec le projet social, dont il constitue un axe à part entière, répond aux conditions d'éligibilité fixées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La présente convention définit et encadre les modalités de calcul de la Prestation de service (Ps) Jeunes, le versement de la subvention, les engagements du gestionnaire, ceux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les modalités d'évaluation et de contrôle, la durée et les modalités de révision des termes de la convention, la fin de la convention et les recours.

M. le Maire précise que le montant du droit à la Prestation de service (Ps) Jeunes est calculé comme suit : 50% des dépenses (charges salariales) relatives au poste d'animateur qualifié (diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau IV) et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement, de formation non-qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par Équivalent Temps Plein (ETP).

Pour une année complète et sous couvert de transmission de l'ensemble des pièces justificatives et d'atteinte des objectifs le montant de la Prestation de service (Ps) Jeunes pour le Centre Socio-Culturel (CSC) Boris Vian s'élèvera à environ 30 000,00 € répartis sur les deux postes d'animateur jeunesse : 0,8 ETP pour l'animateur 11-15 ans et 0,7 ETP pour l'animateur 16-25, tous deux avec le niveau de diplôme demandé.

Le paiement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans la présente convention, produites au plus tard le 15 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

La convention est conclue du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Jeunes (PS) du Centre Socio-Culturel (CSC) Boris Vian.

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
VU la proposition de convention d'objectifs et de financement Prestation de service Jeunes (Ps) du Centre Socio-Culturel (CSC) Boris Vian avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise,  
VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 25 novembre 2022,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service (Ps) Jeunes du Centre Socio-Culturel (CSC) Boris Vian annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Jeunes (PS) du Centre Socio-Culturel (CSC) Boris Vian et tous les documents afférents.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. STEPHAN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **20/ Centre socio-culturel**

### **Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service**

**(Ps) Jeunes - Centre Socio-Culturel Camille Claudel avec la CAF du Val d'Oise**

M. le Maire rappelle que le projet social 2022-2026 du Centre Socio-Culturel (CSC) Camille Claudel a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021. Son action s'organise autour de quatre axes d'intervention dont un consacré à « l'accompagnement et la participation de la jeunesse » et s'appuie pour cela sur une équipe de professionnels composée d'un animateur socio-culturel référent 11-15 ans et d'un animateur socio-culturel référent 16-25 ans.

À ce titre, le Centre Socio-Culturel (CSC) a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise dans le cadre de sa Prestation de service (Ps) Jeunes. Celle-ci a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en poursuivant les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat,
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse,
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

De par son engagement en faveur de la prise d'initiative des jeunes, avec une priorité aux jeunes âgées de 12 à 17 ans (les jeunes de plus de 18 ans sont minoritaires), la professionnalisation de son équipe (diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau IV), le projet tel que présenté qui s'inscrit en cohérence avec le projet social, dont il constitue un axe à part entière, répond aux conditions d'éligibilité fixées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La présente convention définit et encadre les modalités de calcul de la Prestation de service (Ps) Jeunes, le versement de la subvention, les engagements du gestionnaire, ceux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les modalités d'évaluation et de contrôle, la durée et les modalités de révision des termes de la convention, la fin de la convention et les recours.

M. le Maire précise que le montant du droit à la Prestation de service (Ps) Jeunes est calculé comme suit : 50% des dépenses (charges salariales) relatives au poste d'animateur qualifié (diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau IV) et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement, de formation non-qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par Équivalent Temps Plein (ETP).

Pour une année complète et sous couvert de transmission de l'ensemble des pièces justificatives et d'atteinte des objectifs le montant de la Prestation de service (Ps) Jeunes pour le Centre Socio-Culturel (CSC) Camille Claudel s'élèvera à environ 30 000,00 € répartis sur les deux postes d'animateur jeunesse : 0,8 ETP pour l'animateur 11-15 ans et 0,7 ETP pour l'animateur 16-25, tous deux avec le niveau de diplôme demandé.

Le paiement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans la présente convention, produites au plus tard le 15 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

La convention est conclue du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Jeunes (PS) du Centre Socio-Culturel (CSC) Camille Claudel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement Prestation de service Jeunes (Ps) du Centre Socio-Culturel (CSC) Camille Claudel avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 25 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service (Ps) Jeunes du Centre Socio-Culturel (CSC) Camille Claudel annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Jeunes (PS) du Centre Socio-Culturel (CSC) Camille Claudel et tous les documents afférents.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. STEPHAN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **21/ Prévention**

### **Attribution d'une subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD 2022**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, conférant une responsabilité centrale des communes en matière de prévention de la délinquance, a créé un Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales.

M. le Maire précise que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) vient consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle vient également adapter les priorités et méthodes préventives aux évolutions démographiques, structurelles de la société française.

La stratégie de prévention de la délinquance s'articule autour de quatre axes principaux :

- 1-Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes,
- 2-Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- 3-S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- 4-Créer une gouvernance rénovée et efficace.

M. le Maire précise que la circulaire du 5 mars 2020, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dont le cadre est désormais triennal fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention. Outre la prévention de la délinquance et celle de la radicalisation, la circulaire intègre désormais la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire.

M. le Maire rappelle aux conseillers le soutien particulier apporté par la ville aux initiatives locales associatives dans le cadre du dispositif.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la présentation de l'action portée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 95) dans le cadre des permanences à la Maison de la Justice et du Droit, ainsi que le montant de la participation de la ville en faveur de l'association de **4 501 €**.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 21 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de **4 501 €** à l'association : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95), dans le cadre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), conformément à la fiche jointe à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Après la présentation effectuée par Mme CISSE-DOUCOURE et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **22/ Santé/Handicap**

### **Contrat de bail à usage professionnel avec la Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) pour les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire - Fixation du montant de l'aide et approbation**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 3, avenue Pierre Sémard accueillant la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

M. le Maire rappelle que l'enjeu de cette acquisition pour la ville était de conserver une offre de santé suffisante sur le territoire afin de lutter contre la désertification médicale et les inégalités sociales observées à l'échelle de la ville.

En tant que propriétaire des lieux et soucieuse d'améliorer l'offre de soins, la ville poursuit l'objectif d'encourager l'installation et le maintien des professionnels de santé sur le territoire en leur permettant, notamment, d'optimiser leurs conditions de travail.

M. le Maire expose que la ville, en sa qualité de bailleur et conformément aux dispositions des articles L1511-3 et R.1511-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a la possibilité d'accorder au preneur une aide à la location d'immeubles.

M. le Maire présente le projet de bail à usage professionnel d'une durée de 6 ans à intervenir entre la ville propriétaire, et la Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce bail comporte, notamment, les modalités d'une aide transitoire à la location pour la première période triennale conformément aux articles du CGCT susvisés.

M. le Maire explique que le montant du loyer est calculé sur la base de 10 €/m<sup>2</sup> appliqué à une surface utile de 704,54 m<sup>2</sup>, ce qui représente un loyer mensuel de 7 045,40 € (soit un loyer annuel de 84 544,80€ pour 2023) à la signature du bail. M. le Maire précise que le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice ILAT publié par l'INSEE.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à la SISA une aide à la location calculée de manière dégressive, sur une période totale de 36 mois, selon les modalités suivantes :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 : aide accordée par le bailleur à hauteur de 30 % du loyer principal, représentant une aide mensuelle de 2 113,62 € soit 25 363,44 € pour l'année 2023,
- du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 : aide accordée par le bailleur à hauteur de 20 % du loyer principal révisé,
- du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 : aide accordée par le bailleur à hauteur de 10 % du loyer principal révisé.

S'agissant des charges, M. le Maire précise que la SISA fera son affaire personnelle des abonnements et consommations relatives à l'eau, l'électricité, la téléphonie, le gaz, les eaux usées, les déchets professionnels, et toutes autres dépenses "traditionnellement" à charge des occupants dans le cadre d'une location d'immeuble.

M. le Maire indique que les dépenses relatives à la maintenance de l'ascenseur, à l'entretien de la chaudière, à l'entretien des espaces verts et à la vidéosurveillance du bâtiment resteront à la charge de la ville. En outre, il informe qu'un parking à usage exclusif des professionnels de santé sera réalisé par la ville sur la parcelle lui appartenant sise 1, avenue Pierre Sémard au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3 et R.1511-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 relative à l'acquisition des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire situés au 3 avenue Pierre Séward,

VU le projet de bail à usage professionnel à conclure avec la Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) pour les locaux sis 3 avenue Pierre Séward,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins complète sur le territoire communal, qui souffre actuellement d'une pénurie de professionnels de santé,

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer l'offre de soins sur son territoire, il est proposé d'accorder à la Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) une aide financière à la location d'immeubles, conformément aux dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE la signature du bail à usage professionnel, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'une durée de 6 ans, avec la Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) pour les locaux sis 3, avenue Pierre Séward.

APPROUVE les modalités financières fixées dans le bail et notamment l'aide à la location d'immeubles accordée par la ville sur une période de 3 ans, sous la forme d'une aide dégressive appliquée sur le loyer principal à hauteur de 30% en 2023, de 20% en 2024, et 10% en 2025.

PRECISE que la signature du bail à usage professionnel avec la Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) est conditionnée à la signature de l'acte de vente définitif de l'ensemble immobilier sis 3 avenue Pierre Séward (parcelles cadastrées AE n°125, 126, 127) entre la Commune et la SCI Atelier d'urbanisme sanitaire.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Mme MACEIRA explique que les données liées à la démographie médicale sont une préoccupation forte des élus et elle rappelle que la fragilité du système de santé a été exacerbée par la crise sanitaire.

Mme MACEIRA rappelle que le 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a acté l'acquisition pour un montant de 828 000 € du Centre médical - sis 3, avenue Pierre Séward - menacé de fermeture à la suite du départ de plusieurs médecins. Aussi, toujours dans l'optique de lutter contre la désertification médicale et de conserver une offre de soins suffisante sur le territoire, la ville a trouvé un accord avec les professionnels de santé constitués en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et propose un bail à usage professionnel pour une durée de 6 ans.

Mme MACEIRA précise que le loyer est calculé sur la base de 10€/m<sup>2</sup> pour une surface utile de 704,54 m<sup>2</sup> ce qui représente un loyer annuel de 84 544,80 € pour 2023. Afin de favoriser l'implantation de nouveaux médecins au sein de la structure, ce bail est, par ailleurs, assorti d'une aide à la location d'immeubles qui s'appliquera sur le loyer principal de manière dégressive et pour une période de 36 mois, soit 30% en 2023, 20% en 2024 et 10% en 2025.

Mme MACEIRA indique que la ville s'est, également, engagée à réaliser un parking privatif pour les professionnels de santé sur l'emprise de la maison en ruine sise 1, avenue Pierre Séward.

Mme MACEIRA ajoute que la SISA se réunira en assemblée générale le 15 décembre prochain pour, notamment, voter le présent projet de bail.

En conclusion, Mme MACEIRA propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de ce bail à usage professionnel, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'une durée de 6 ans, avec la Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) pour les locaux sis 3, avenue Pierre Séward.

M. IBORRA demande si la collectivité a déjà des retours positifs quant à l'installation de nouveaux médecins.

M. le MAIRE explique que c'est un peu tôt pour répondre dans la mesure où des négociations sont encore en cours avec la SISA. Il précise que la ville s'est employée à créer les conditions de l'attractivité à charge pour les associés de la SISA d'établir une confiance propre à inciter leurs confrères à s'installer et à intégrer leur

structure juridique.

M. IBORRA demande à combien s'élève le coût des travaux pour la réalisation du parking.

M. MAQUIN indique qu'à ce jour, l'estimation avoisine les 100 000 €.

Mme MAHIEU-JOANNES tient à signaler que la maison sise 1 avenue Pierre Séward, qui doit être démolie pour la réalisation de ce parking, n'est pas en ruine.

M. le MAIRE indique que cette maison a fait l'objet de plusieurs tentatives d'intrusion et de squats, ce qui a obligé la ville à murer les lieux.

A la suite de ces échanges, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **23/ Commerce**

#### **Dérogation au repos dominical pour l'année 2023**

L'article L3132-26 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche stipule que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Dans ce cadre, il est envisagé d'accorder des dérogations au repos dominical en 2023 pour l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire communal, aux dates suivantes :

- Le Dimanche 9 avril 2023,
- Le Dimanche 4 juin 2023,
- Le Dimanche 18 juin 2023,
- Les Dimanches 3 et 10 septembre 2023,
- Les Dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

Pour ce faire, les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été sollicités et n'ont pas émis un avis défavorable.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France doit également se prononcer ; elle a rendu son avis le 24 novembre dernier

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la liste précitée de neuf (9) dimanches dérogeant au repos dominical pour l'année 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

ÉMET un avis favorable sur la liste de 9 (neuf) dimanches dérogeant au repos dominical en 2023 pour les commerces de détail implantés sur le territoire communal, à savoir :

- Le Dimanche 9 avril 2023,
- Le Dimanche 4 juin 2023,
- Le Dimanche 18 juin 2023,

- Les Dimanches 3 et 10 septembre 2023,
- Les Dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

CHARGE M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 29 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 29 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 4 (M. Maurice MAQUIN, M. Maurice BONNARD, Mme Efatt TOOR, M. Cémil YARAMIS)

Abstention : 1 (Mme Teresa EVERARD)

Ne prend pas part au vote : 0

#### **24/ Affaires générales**

##### **Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs pour la campagne de recensement 2023**

Le recensement de la population est organisé chaque année. La date de début de la collecte des enquêtes de recensement est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année. En 2023, il s'effectuera du 19 janvier au 25 février.

Il permet de déterminer la population officielle d'une commune, et ainsi mieux la connaître. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques.

De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes et notamment la dotation globale de fonctionnement. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies... Par ailleurs, le recensement permet de mieux répondre aux besoins de la population.

La campagne de recensement est encadrée par l'INSEE. La Commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer partiellement la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal. En 2022, la dotation a été de 4845 €. En 2023, la dotation s'élèvera à 4972 €.

Le recensement 2022 concernait 804 logements. Le taux de logements non enquêtés est de 2,2 % contre 3,4 en 2020 (date du dernier recensement), le taux de réponse sur Internet est de 51,5 % contre 39,1% en 2020. Le recensement 2022 comportait le volet recensement des habitations mobiles, avec 29 adresses collectées.

En 2023, le nombre d'adresses à enquêter est de 225, et 827 logements.

Pour mener à bien la campagne de recensement, cinq agents recenseurs, un coordonnateur communal, et un correspondant RIL sont mobilisés. Ils sont tous nommés par arrêté municipal.

La visite des agents recenseurs sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, site internet de la ville. Ils se présenteront dans les logements à enquêter.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les modalités de rémunération de la façon suivante :

- Un forfait net par agent recenseur de 1028 € versé au prorata du nombre de logements attribués si le taux de retour est inférieur à 92%. Le nombre de logement est défini par l'INSEE soit **827** logements pour la

campagne de recensement 2023, divisé par le nombre d'agents recenseurs pour 2023 à savoir 5 agents recenseurs, soit **165** logements recensés par agent recenseur; à défaut le nombre de logements non recensés, non recensables et non enquêtés est déduit de ce forfait.

- Une indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires sous forme d'un forfait à hauteur de 10% de la rémunération des agents recenseurs (soit 514 € net) sera attribuée à l'agent coordonnateur.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population du 19 janvier au 25 février,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à désigner un agent communal comme coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressé(e) désigné(e) bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une indemnité de 514 € en modulant son régime indemnitaire (IFSE).

DECIDE d'autoriser M. le Maire à indemniser 5 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023 sur la base d'un forfait net par agent recenseur de 1028 € versé au prorata du nombre de logements attribués si le taux de retour est inférieur à 92%.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

(Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Après la présentation effectuée par M. BRIKH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **25/ Personnel**

### **Suppressions et créations d'emplois**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire explique que suite à des modifications organisationnelles, notamment au sein de la direction des affaires générales, au pôle Bâtiment et au pôle Infrastructure-Cadre de vie ainsi que la suppression de la fonction de médiation au sein de la ville, il convient de supprimer plusieurs postes.

Aussi, il propose les suppressions des postes suivants :

- **Responsable adjointe du service des affaires générales, à temps complet, ouvert en catégorie B,**

- **Agent d'accueil Mairie-Maison des services- guichet unique, à temps complet, ouvert en catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **Agent régie polyvalent, à temps complet, ouvert en catégorie C,**
- **Agent régie électricité, à temps complet, ouvert en catégorie C,**
- **Responsable des Espaces Verts, ouvert en catégorie B,**
- **Technicien contrôleur des prestations externalisées, régie tri sélectif, dépôt sauvage, ouvert en catégorie B,**
- **Agent de propreté, ouvert en catégorie C,**
- **Dessinateur- Projeteur, ouvert en catégorie C,**
- **2 Postes de médiateurs, à temps complet, ouverts en catégorie C.**

Par ailleurs, M. le Maire explique que dans le cadre du rattachement des missions de la commande publique auprès de la direction des affaires juridiques et pour répondre aux objectifs liés à la réorganisation des services, le poste de « Chargé ou chargée des marchés publics et de la gestion des subventions » a été supprimé pour permettre la création d'un poste de « gestionnaire des marchés publics » dont les missions ont été redéfinies et enrichies sur des compétences spécifiques liées à la réglementation de la commande publique.

Ce nouveau poste de gestionnaire des marchés publics a été ouvert au recrutement sur les seuls grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Or, au regard des missions nécessitant une compétence particulière dans le domaine des contrats de la commande publique et du profil des quelques candidats ayant postulé (niveau BAC +3 ou +5), il est opportun d'ouvrir ce poste au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux mais également sur le grade d'attaché.

A ce titre, M. le Maire propose :

- **La création d'un poste de « Gestionnaire des marchés publics », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur le grade d'attaché et sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs.**

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Suivre les procédures de passation de marchés publics au sein d'un portefeuille : Rédaction des pièces marché (avis d'appel public à la concurrence, cahier des charges), rédaction des rapports d'analyse, rédaction des lettres de réponse aux candidats retenus et non retenus et des lettres de notification, relation avec le contrôle de légalité, rédaction des avis d'attribution, transmission des données essentielles ;
- Assurer le secrétariat des commissions liées à la commande publique et notamment des commissions intervenant pour les marchés du portefeuille : planning et convocation des membres de la commission, secrétariat ;
- Recenser les marchés ; élaborer le planning des marchés à venir ;
- Valider/rédiger les contrats et décisions des marchés inférieurs au seuil de passation ;
- Suivre les reconductions des contrats/marchés du portefeuille ;
- Gérer le site dématérialisé des procédures et le logiciel de rédaction des pièces marchés MARCO ;
- Assurer la publicité des actes liés à la commande publique (mise en ligne des décisions...) ;
- Suivre et gérer la page Internet de la ville liée à la commande publique ;
- Enregistrer et traiter les marchés dans Ciuil (+ PES) ;
- Archiver les dossiers marchés et originaux ;
- Suivi des tableaux de bord des marchés et relance des marchés à lancer auprès des services ; vérification du respect des seuils par les services ;
- Participer à l'établissement des outils de bonnes pratiques liés à la commande publique et aux actions mises en place à destination des directions et services de la ville dans un objectif d'amélioration continue. ;
- Gestion des courriels via le logiciel Elise pour les marchés ;
- En cas d'absence, suppléer le responsable du pôle de la commande publique sur les marchés publics ;
- Assurer ponctuellement le suivi des actes pour la constitution des registres communaux (gestion de la numérotation et classement pour la constitution des registres);
- Assurer ponctuellement la publicité des actes de la collectivité (mise en ligne des actes).

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs

ou du grade d'attaché territorial et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou du grade d'attaché.

M. le Maire explique que suite au comité technique du 14 juin dernier, il a été acté la création de la direction de la qualité de l'accueil et des affaires générales au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et dont les missions se déclinent en trois grands pôles : les affaires générales /état civil, le cimetière et le guichet unique. Afin de préciser l'organisation de la direction, M. le Maire propose :

**- La création d'un poste de responsable du pôle affaires générales à temps complet, de catégorie hiérarchique B ou C relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades des cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.**

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

\* Accueillir le public :

- Suivre les enregistrements des demandes de cartes nationales d'identité française, de passeports, inscriptions électorales, actes de naissance, mariages et décès ;
- Effectuer les Légalisations de signatures, certificats divers.

\* Contrôler et suivre les actes d'Etat civil :

- Tenir les registres et inscrire les actes, transcrire les actes, jugements et mentions ;
- Assister et participer aux auditions avec l'élu dans le cadre des mariages ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes ;
- Informer et conseiller les administrés dans leurs démarches d'Etat Civil ;
- Informer les administrations, les organismes divers (I.N.S.E.E, tribunaux, service des impôts, consulats...) ;
- S'assurer de la légalité des actes et des procédures.

\* Encadrer les agents du service

- Réaliser les évaluations des agents ;
- Gérer les plannings du pôle, gestions des congés, roulement sur les postes ;
- Organiser le travail interne du pôle ;

\*Autres missions :

- Participer à la tenue et à la révision des listes électorales et à la préparation des scrutins ;
- Participer à la mise en place et au suivi du recensement de la population ;
- Réceptionner et suivre les transcriptions des médaillés du travail ;
- Travailler en lien étroit avec le pôle cimetière de la direction pour la gestion des inhumations, exhumations... ;
- S'inscrire dans la démarche qualité initiée dans la direction.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux grades des cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints territoriaux et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades des cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs.

**- La création d'un poste de référent(e) du guichet unique, à temps complet, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.**

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

\*Participer au fonctionnement quotidien du guichet unique :

- Accueillir physiquement et téléphoniquement les usagers ;
- Recevoir les usagers, donner un 1<sup>er</sup> niveau d'information et/ou orienter les usagers vers les services ou organismes compétents ;
- Savoir renseigner les usagers sur l'organisation des services et le fonctionnement de la collectivité ;
- Noter et transmettre des messages aux différents services en récoltant les informations essentielles : identité, coordonnées, objet ;
- Présenter, remettre des documents d'information et de communication ou des documents divers ;
- Assister les usagers ;
- Réceptionner des documents dûment remplis ;
- Gérer les présentoirs (Mettre à jour la documentation municipale), afficher les informations municipales ;
- Toutes tâches liées au poste de travail et inhérentes aux missions du service;

\*Etre référent sur le pôle :

- Veiller aux conditions d'accueil des usagers (image du service, aménagement des espaces, documentation mise à disposition, temps d'attente,...) ;
- Harmoniser l'information délivrée au guichet unique et plus largement les pratiques et postures professionnelles des agents d'accueil ;
- Gérer le planning de l'équipe ;
- Alimenter les outils de suivi de l'activité du guichet unique ;
- Vérifier la mise à jour des procédures et des instructions écrites.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

M. le Maire propose, dans le cadre de la réorganisation du pôle bâtiment :

- **La création d'un poste de responsable du secteur « gestion préventive et maintenance des bâtiments », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades des cadres d'emplois des ingénieurs ou des techniciens.**

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

\*Encadrement des 3 techniciens et du responsable de régie

- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes, des urgences et/ou des priorités retenues ;
- Piloter, suivre et contrôler les activités des agents ;
- Animer des réunions ;
- Veiller à la réactivité et à la qualité des différents agents ;
- Anticiper et réguler les conflits ;
- Organiser la diffusion de l'information au sein du pôle ;
- Veiller au bien être des agents de son périmètre et à une bonne cohésion d'équipe ;
- Gestion du budget.

\*En pilotant ce secteur, le responsable de la gestion préventive et maintenance assure les missions suivantes :

- Planifier et coordonner les opérations de maintenance préventives et curatives des bâtiments ;
- Exécuter et suivre les opérations de maintenance ;
- Surveiller et contrôler la bonne conservation des bâtiments ainsi que de ses équipements, notamment en élaborant le diagnostic de leur entretien et maintenance
- Définir et mettre en œuvre la programmation budgétaire opérations de maintenance ;
- Contrôler l'application des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ;
- Élaborer des comptes rendus d'intervention, alimenter et exploiter des outils de gestion, des

tableaux de bord internes, évaluer les coûts ;

- Rédiger des marchés publics (de maintien en condition opérationnelle, de maintenance ou de petits travaux) et suivre leur exécution.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs ou des techniciens et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades des cadres d'emplois des ingénieurs ou des techniciens.

**- La création d'un poste de technicien chargé des études et des travaux, à temps complet, de catégorie hiérarchique B ou C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.**

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

\*Assurer la réalisation des pièces graphiques :

- Analyser les besoins avec la responsable de service ;
- Réaliser des plans d'aménagement en bâtiment ;
- Produire des documents graphiques ;
- Produire des documents de communication (affiches, cartes, plans de ville... ) ;
- Effectuer des relevés de mesure ;
- Assurer les relations avec les concessionnaires, géomètres, et autres prestataires et diagnostiqueurs ;
- Maintien et mise à jour d'une base de données graphiques et archivage des DOE ;
- Réalisation des dossiers d'autorisations de travaux pour les propriétés communales en lien avec le Pôle Urbanisme ;
- Réaliser des diagnostics techniques et effectuer des comptes rendus et reportages photos ;

\*Assurer le suivi des travaux de bâtiments réalisés par entreprise :

- Prioriser, planifier, organiser et suivre les travaux confiés aux entreprises ;
- Préparer les dossiers de consultations, analyser les offres, suivre techniquement et administrativement les marchés ;
- Rédiger et suivre les bons de commande et suivi des factures ;
- Gérer et contrôler les contrats de vérifications, d'entretien et de maintenance des bâtiments et des aires de jeux ;
- Participer à l'élaboration des programmes annuels de travaux sur le patrimoine bâti ;
- Mettre en place un diagnostic et élaborer un plan de maintenance ;
- Suivre et contrôler l'avancée des chantiers réalisés par entreprise qui lui sont confiés ;
- Appuyer ou remplacer en cas de besoin les autres membres de l'équipe ;

\*Missions complémentaires :

- Collaboration sur la gestion de la mise en place de l'accessibilité des PMR.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux grades du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques ou agents de maîtrise et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens ou agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

M. le Maire propose également, dans le cadre de la réorganisation du pôle Infrastructure-Cadre de vie :

**- La création d'un poste de Technicien référent de la propreté à temps complet, de catégorie hiérarchique B ou C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise ou des adjoints technique.**

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique municipale en matière de nettoyage des espaces publics communaux.
- Assurer la gestion urbaine de proximité en matière de propreté, relations avec les bailleurs, syndicats de copropriété, commerce, particuliers...
- Les vérifications aléatoires et régulières du service assuré par le SIGIDURS ;
- La mise en œuvre d'une collaboration étroite avec la brigade environnementale (Police Municipale) ;
- Traitement des débordements de la végétation du domaine privé vers le domaine public.
- Relations et transmissions des incidents au responsable du service de la propreté pour le traitement.
- Conseil et information dans le domaine du tri sélectif en vue d'en garantir sa bonne utilisation du quai de tri du CTM, en lien étroit avec le SIGIDURS et le responsable du service de la propreté.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux grades du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques ou agent de maîtrise et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens ou agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**- La création d'un poste de responsable du pôle propreté à temps complet, de catégorie hiérarchique B ou C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.**

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Assurer un niveau de service garantissant un cadre de vie agréable aux usagers.
- Gérer la propreté sur le domaine public, dans les cours d'écoles et les espaces extérieurs des structures communales, suivant les orientations définies par la ville en matière d'entretien des espaces publics.
- Assurer la sécurité des agents et des usagers.
- Encadrer et coordonner le personnel des régies Propreté, Dépôts sauvage, Brigade Anti-Tags.
- Assurer les relations avec les autres équipes régies et les services usagers des espaces publics.
- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique municipale en matière de nettoyage des espaces publics communaux.
- Gérer les demandes d'interventions, les estimer et les planifier.
- Prioriser, planifier et organiser les travaux des équipes.
- Suivre et contrôler l'avancée des chantiers réalisés en régie et par entreprise.
- Tenue de réunions de coordination des équipes.
- Elaborer et suivre administrativement et budgétairement les marchés de fournitures et de prestations.
- Assurer le suivi des bons de commandes nécessaires aux achats de fourniture et de prestations.
- Assurer la gestion de la structure de stockage et tri des déchets du CTM.
- Effectuer toutes les tâches liées au poste de travail et inhérentes aux missions du service.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux grades du cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**- La création d'un poste de chef d'équipe des dépôts sauvages à temps complet, catégorie hiérarchique B ou C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.**

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Gérer le ramassage des dépôts sauvages et l'entretien des voies publiques;
  - Entretenir et assurer la maintenance du petit matériel propreté (souffleurs, aspire-feuilles, outils et outillages divers) ;
  - Conduire les véhicules et d'engins spéciaux (camion benne, fourgon, élévateur, tracto pelle balayeuse);
  - Planifier le travail et organiser le chantier, surveiller les travaux, saisir les heures de travaux sur ordres de service, préparer les demandes pour l'achat de matériaux et de matériels (devis);
  - Encadrer le personnel dont la gestion des tableaux de service et des congés ;
  - Utilisation de l'application de la ville de Villiers-le-Bel (Neocity ), suivre les signalements sur propreté et répondre après intervention.
- \* Missions complémentaires :
- Appuyer et/ou remplacer en cas de besoin les autres membres de l'équipe et du service Cadre de Vie, propreté.
  - Utilisation et manipulation du Poids Lourd avec son équipement hivernal (saleuse, lame) et son bras de grue.
  - Effectuer le déneigement sur les accès aux équipements publics.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux grades du cadre d'emplois des techniciens ou agents de maîtrise ou des adjoints techniques et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise des adjoints techniques.

Enfin, M le Maire propose à l'assemblée l'ouverture sur de nouveaux grades de certains emplois pour tenir compte des nominations qui seront prononcées dans le cadre des déroulements de carrière des fonctionnaires (avancement de grades et promotions internes) :

- **11 postes d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C (gardiennage, restauration municipale, systèmes d'informations et transformation numérique, repas des personnes âgées, bâtiments, gestion des espaces publics, scolaire),**
- **1 poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A (infrastructure et cadre de vie)**
- **5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C (petite enfance, finances marchés, administration, Ressources Humaines)**
- **2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C (périscolaire)**
- **3 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C (périscolaire, sports)**
- **2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C (scolaire, restauration)**
- **1 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28h00/35h00,**

relevant de la catégorie C (restauration)

- 19 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C (gestion des espaces publics, scolaire, logistique et entretien, petite enfance, restauration, sports)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28h00/35h00, relevant de la catégorie C (restauration)
- 4 postes d'agent de maîtrise principal (gestion des espaces publics, restauration)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet, relevant de la catégorie A (agenda 2030)
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet, relevant de la catégorie A (communication),
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet, relevant de la catégorie B (petite enfance),
- 1 poste d'Educateur des A.P.S. à temps complet, relevant de la catégorie B (sport).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- Responsable adjointe du service des affaires générales, à temps complet, ouvert en catégorie B,
- Agent d'accueil Mairie-Maison des services- guichet unique, à temps complet, ouvert en catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Agent régie polyvalent, à temps complet, ouvert en catégorie C,
- Agent régie électricité, à temps complet, ouvert en catégorie C,
- Responsable des Espaces Verts, ouvert en catégorie B,
- Technicien contrôleur des prestations externalisées, régie tri sélectif, dépôt sauvage, ouvert en catégorie B,
- Agent de propreté, ouvert en catégorie C,
- Dessinateur- Projeteur, ouvert en catégorie C,
- 2 postes de médiateurs, à temps complet, ouverts en catégorie C.

DECIDE :

- **La création d'un poste de « Gestionnaire des marchés publics », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur le grade d'attaché et sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A, au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A défaut et en cas de recrutement en catégorie B, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille du grade d'attaché, ou à défaut sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

- **La création d'un poste de responsable du pôle affaires générales à temps complet, de catégorie hiérarchique B ou C relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades des cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ou à défaut sur les grades des adjoints administratifs.

**- La création d'un poste de référent du guichet unique, à temps complet, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**- La création d'un poste de responsable du secteur « gestion préventive et maintenance des bâtiments », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades des cadres d'emplois des ingénieurs ou des techniciens.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A, au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A défaut et en cas de recrutement en catégorie B, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille du grade d'ingénieur, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des techniciens.

**- La création d'un poste de technicien chargé des études et des travaux nouvellement affecté au pôle bâtiment, à temps complet, de catégorie B ou C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des techniciens ou à défaut des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**- La création d'un poste de Technicien référent de la propreté, à temps complet, de catégorie B ou C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des techniciens ou à défaut des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**- La création d'un poste de responsable du pôle propreté, à temps complet, de catégorie B ou C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale

d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des techniciens ou à défaut des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**- La création d'un poste de chef d'équipe des dépôts sauvages, à temps complet, de catégorie B ou C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des techniciens ou à défaut des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

DECIDE, pour tenir compte des nominations qui seront prononcées dans le cadre des déroulements de carrière des fonctionnaires (avancement de grades et promotions internes), la création de :

- 11 postes d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C (gardiennage, restauration municipale, systèmes d'informations et transformation numérique, repas des personnes âgées, bâtiments, gestion des espaces publics, scolaire),
- 1 poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A (infrastructure et cadre de vie)
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C (petite enfance, finances marchés, administration, Ressources Humaines)
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C (périscolaire)
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C (périscolaire, sports)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C (scolaire, restauration)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28h00/35h00, relevant de la catégorie C (restauration)
- 19 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C (gestion des espaces publics, scolaire, logistique et entretien, petite enfance, restauration, sports)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28h00/35h00, relevant de la catégorie C (restauration)
- 4 postes d'agent de maîtrise principal (gestion des espaces publics, restauration)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet, relevant de la catégorie A (agenda 2030)
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet, relevant de la catégorie A (communication),
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet, relevant de la catégorie B (petite enfance),
- 1 poste d'Educateur des A.P.S. à temps complet, relevant de la catégorie B (sports)

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévues à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Avant de présenter la délibération relative aux suppressions et créations d'emplois, M. le MAIRE indique qu'il souhaite réagir suite à la parution de la dernière tribune de l'opposition dans le Villiers-le-Bel Infos de novembre et signée par M. DEMBELE.

M. le MAIRE indique qu'en tant que directeur de la publication, il a déjà mis en garde le groupe « Ma Voix, Ma Ville » sur le contenu des tribunes appelées à paraître dans l'espace du journal communal réservé à la libre expression des groupes politiques. Il rappelle, qu'il leur a déjà demandé de retirer au moins un texte qui concernait le Député de la circonscription et qui était, sinon injurieux, diffamatoire.

M. le MAIRE rappelle que la majorité respecte la liberté de parole et a pour principe de ne pas donner prise à la polémique en répondant aux critiques politiciennes. Cependant, dans cette tribune intitulée « Après le temps de l'engagement, voici le temps de la vengeance », il constate que les positions et les propos qui sont tenus par le groupe « Ma voix, Ma ville » dépassent certaines limites. En effet, il souligne que l'opposition, dans ses derniers écrits, met en cause l'action de la Direction Générale en charge de la gestion du personnel ainsi que celle des syndicats, insinuant que la ville pratiquerait « une chasse aux sorcières », en mettant fin aux contrats d'agents qui auraient marqué leur engagement pour la liste « Ma Voix, Ma ville » lors de la campagne des municipales de 2020.

M. le MAIRE rappelle que la neutralité est l'un des principes fondamentaux du service public puis se permet de signaler qu'au regard du peu de contrats non renouvelés à l'échelle de la collectivité, le soutien des agents communaux à « Ma Voix, Ma Ville » se révèle, somme toute, assez limité.

S'agissant du paragraphe relatif au dialogue social, aux acquis sociaux et aux conditions de travail, M. le MAIRE rappelle, notamment, que l'annualisation du temps de travail à 1607 h a donné lieu à une compensation sous forme d'une prime à l'ensemble des agents.

Il explique également que les échanges avec les instances représentatives du personnel sont réguliers et comme dans toutes collectivités, il y a des sujets de désaccords mais la municipalité est toujours à la recherche d'un accord avec les agents.

Il précise aussi que ces derniers temps, pour répondre à une demande des administrés, c'est l'amplitude horaire de travail des agents du secteur animation qui est au cœur des discussions ; ce point a été présenté en comité technique et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour améliorer le service à la population, les centres de loisirs fermeront à 19h00 au lieu de 18h30.

Pour clore le sujet, M. le MAIRE invite le groupe « Ma Voix, Ma Ville » à faire preuve de plus retenue dans ses propos et ajoute que la citation sur l'incompétence des élus depuis 25/30 ans démontre, ce soir encore, à qui elle s'applique.

M. le MAIRE présente ensuite la délibération relative aux suppressions et aux créations d'emplois et précise qu'elle comprend 3 points à savoir :

- des suppressions de postes ; étant précisé qu'il ne s'agit aucunement de licenciements mais plutôt d'une mise à jour du tableau des emplois suite à des transformations de postes.
- des créations de postes intervenant dans le cadre de la réorganisation des services.
- des créations de postes pour tenir compte des nominations qui seront prononcées dans le cadre des déroulements de carrière des fonctionnaires (avancement de grades et promotions internes).

Après sa présentation, M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant ce point de l'ordre du jour.

M. DEMBELE remercie M. le MAIRE pour sa réaction sur la tribune de l'opposition « Ma Voix, Ma Ville » et indique avoir écouté avec attention cette intervention. Il ajoute que ces écrits expriment une situation politique très claire et signale au Maire qu'il lui est possible de saisir la justice s'il estime que les propos tenus relèvent de la calomnie.

M. DEMBELE rappelle que lors de la campagne électorale 2020, un nouveau mouvement a été initié trouvant des soutiens au sein du personnel communal ; soutiens qui se sont soldés pour des agents par une rupture de contrat.

Mme Géraldine MEDDA s'absente à 20h51 pendant la présentation du point 25 de l'ordre du jour.

M. le MAIRE demande à M. DEMBELE de produire la liste des agents concernés.

M. DEMBELE dit assumer pleinement ses écrits et invite M. le Maire à la prudence lorsqu'il indique que dans une tribune, le groupe « Ma Voix, Ma Ville » aurait calomnié le Député de la circonscription.

M. DEMBELE rappelle, à cette occasion, que le Député Carlos BILONGO a fait partie du groupe « Ma Voix, Ma Ville » et qu'il lui a été demandé de quitter le mouvement pour des raisons qui sont restées internes.

M. DEMBELE indique également que la vision politique qu'il souhaite incarner s'inscrit, du fait de son parcours, dans le respect et le travail. A cet égard, il tient à préciser que quand il évoque l'incompétence, il s'agit, pour lui, de démontrer que ceux qui sont élus depuis plusieurs années sur la commune, et notamment, M. MARSAC, élu à Villiers-le-Bel depuis 1995, portent la responsabilité de la dégradation de la ville et du quotidien de ses habitants.

M. DEMBELE ajoute qu'il ne s'agit pas là d'une fausse affirmation mais d'un fait vérifiable qui s'apprécie à la lecture des indicateurs publiés.

M. DEMBELE assure ce soir que l'engagement politique du groupe « Ma Voix, Ma Ville » vise à changer les choses à Villiers-le-Bel afin que cette ville soit enfin perçue de manière positive. Il explique qu'il est, aujourd'hui, important de se questionner sur la réponse politique à apporter à la situation socio-économique de la jeune population beauvillésoise qui est, depuis trop longtemps, confrontée à l'échec scolaire et au chômage.

Mme Géraldine MEDDA revient à 20h54 pendant la présentation du point 25 de l'ordre du jour.

M. DEMBELE affirme qu'il y a un mépris de cette population qui lui est insupportable.

M. le MAIRE observe que M. DEMBELE n'a pas répondu sur la question de la gestion du personnel et note que M. DEMBELE qui a été candidat suppléant à la députation sous l'étiquette de la Majorité Présidentielle égratigne, aujourd'hui dans sa tribune, le Président de la République à l'initiative du mouvement.

M. le MAIRE relève qu'aux plans politique et intellectuel, cela pose un sérieux problème de cohérence.

M. le MAIRE tient également à rappeler à M. DEMBELE que celui-ci a soutenu la politique d'Emmanuel MACRON lequel, envisage, aujourd'hui, de porter l'âge de la retraite à 65 ans.

Il explique que ce positionnement l'interpelle et invite M. DEMBELE à comparer la réforme proposée par le gouvernement aux avantages mis en place par la ville pour les agents qui font valoir leurs droits à la retraite.

M. DEMBELE dit qu'il ne partage pas la vision politique d'Emmanuel MACRON et qu'il assume ses engagements et ses prises de position avec conscience. Il tient également à préciser que lorsqu'il se trouve en désaccord avec son entourage politique, il sait prendre un autre chemin.

Enfin, M. DEMBELE ajoute que si demain, il devait être au Rassemblement National, cela ne serait pas une gêne pour lui.

M. le MAIRE propose de clore le débat.

Mme Teresa EVERARD s'absente de 21h01 à 21h02 pendant la présentation du point de l'ordre du jour.

M. MAQUIN demande la parole et exprime sa colère concernant cet article qui met en cause l'engagement des élus et le travail des fonctionnaires. Il indique se sentir insulté dès lors que l'on fait mention du mépris des élus pour la population de Villiers-le-Bel.

M. MAQUIN pense que dans cette tribune, les mots ont très certainement dépassés la pensée de l'auteur.

M. MAQUIN termine son intervention en assurant les personnels de la ville, de sa confiance et son soutien concernant les attaques dont ils font l'objet dans cette tribune.

A la suite de ces échanges, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 28 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER,

Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **26/ Marchés publics**

#### **Autorisation de signature - Convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics**

M. le Maire précise au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que les Centres de gestion peuvent affecter des agents à des missions temporaires, au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'absence de moyens administratifs au sein du service de la Mission de Rénovation Urbaine/ GUP ne permet pas la prise en charge de l'ensemble des tâches administratives et techniques liées à la passation des contrats de la commande publique.

M. le Maire précise que dans ce cadre, le CIG Grande Couronne est notamment missionné pour suivre plus particulièrement 3 procédures en cours au 2<sup>ème</sup> semestre 2022, à savoir :

- Assistance à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire ;
- Assistance à la procédure de mise en concurrence des travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant (de la réception des offres à la notification du marché) ;
- Assistance à la procédure de mise en concurrence des travaux d'aménagement d'espaces publics- secteur G. RICHIER (de la réception des offres à la notification du marché).

A titre indicatif, il est indiqué que le montant prévisionnel de ces missions calculé au vu des éléments transmis et du temps estimé à l'accomplissement des interventions est fixé entre 11 564 € et 16 611 € pour les 3 procédures; le montant définitif sera ajusté en fonction du temps passé par procédure (seules les heures effectivement travaillées seront facturées à la commune sur la base d'un coût de 98 € par heure, correspondant au tarif pour les collectivités et établissements non affiliés).

Aussi, pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de Conseil en contrats publics d'une durée de 3 ans.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 et 25,

VU le projet de convention n°22-09801 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de Conseil en contrats publics au sein de la Commune de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

APPROUVE les termes de la convention n°22-09801 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de Conseil en contrats publics au sein de la Commune de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, ainsi que tous documents afférents.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **27/ Marchés publics**

**Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager la procédure en appel d'offres ouvert et à signer le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide.

M. le Maire rappelle que l'attributaire retenu est la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

M. le Maire précise que le montant annuel minimum est fixé à 130 000 € HT et le montant maximum à 650 000 € HT et que les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

M. le Maire indique que dans le contexte économique actuel, l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

M. le Maire précise que des mesures ont été prises pour aider notamment les pouvoirs adjudicateurs à gérer ces difficultés dans le cadre de la commande publique.

Dans un premier temps, la circulaire signée par M. Castex le 30 mars 2022, puis dans un second temps, l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 ont permis d'envisager une modification du prix d'un marché public sous certaines conditions.

C'est dans ces conditions que M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société ELIOR, titulaire du marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide, qui ont abouti à l'établissement d'un avenant n°1 audit marché portant les modifications suivantes :

En premier lieu, il s'agit de modifications concernant les pièces du marché :

Documents/ articles	Rédaction initiale	Rédaction modifiée
Article 5,5 du CCTP	« Les viandes de boeuf proviendront d'animaux de race bouchère ou de type race à viande »	Il est accepté que les viandes de bœuf proviendront de bœuf français
	« Les viandes de veau sont au minimum de type race à viande (...) »	Il est accepté que les viandes de veau proviendront de veau français
	« Les viandes de volailles sont certifiées « Label Rouge » »	Il est accepté que les viandes de volaille proviendront de volaille française mais pas élevées en batterie
Article 5,2 du CCAP	« La variation des coûts des éléments constitutifs des travaux est prise en compte par une variation annuelle des prix du marché contenue dans le BPU »	Il est accepté une variation semestrielle des prix et d'appliquer dès à présent une révision du prix selon le dernier indice connu

En second lieu, il s'agit de modifications financières :

La révision des prix du marché n'étant pas suffisante à combler le surcoût engendré par l'augmentation du prix des matières premières, ont été négociées :

- Une indemnité compensatoire d'un montant de 9 564,43 € HT pour la période de mars à juin 2022.
- Une indemnité compensatoire d'un montant de 7 879,15 € HT pour la période de septembre à novembre 2022.
- Une indemnité compensatoire liée aux coûts liés à l'activité (carburant, électricité, matières premières des conditionnements) d'un montant de 2 413 €.
- Une revalorisation du prix du BPU, avec une inflation de 3,91 %, à compter de la notification de l'avenant n°1.

M. le Maire précise que le tableau récapitulatif des modifications financières du BPU est donc le suivant :

Prestations		Prix unitaire initial HT	Prix unitaire HT révisé 08/2022	Nouveau prix HT (avec inflation à 3,91%)
Plat principal "normal"	pour les maternels	1,96 €	2,07 €	2,16 €
	pour les élémentaires	2,06 €	2,18 €	2,26 €
	Pour adultes	2,60 €	2,75 €	2,86 €
Plat principal "biologique"	pour les maternels	2,84 €	3,01 €	3,12 €
	pour les élémentaires	2,94 €	3,11 €	3,23 €
	Pour adultes	3,49 €	3,69 €	3,84 €

En tenant compte de ces modifications le nouveau montant annuel du marché s'élève au minimum à 130 000 € HT et au maximum à 734 513,19 € HT (soit 774 911,42 € TTC) avec une TVA à 5,5%.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer l'avenant n°1 au marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide avec les modifications suivantes :

Documents/ articles	Rédaction initiale	Rédaction modifiée
Article 5.5 du CCTP	« Les viandes de boeuf proviendront d'animaux de race bouchère ou de type race à viande »	Il est accepté que les viandes de bœuf proviendront de bœuf français
	« Les viandes de veau sont au minimum de type race à viande (...) »	Il est accepté que les viandes de veau proviendront de veau français
	« Les viandes de volailles sont certifiées « Label Rouge » »	Il est accepté que les viandes de volaille proviendront de volaille française mais pas élevées en batterie
Article 5.2 du CCAP	« La variation des coûts des éléments constitutifs des travaux est prise en compte par une variation annuelle des prix du marché contenue dans le BPU »	Il est accepté une variation semestrielle des prix et d'appliquer dès à présent une révision du prix selon le dernier indice connu

La révision des prix du marché n'étant pas suffisante à combler le surcoût engendré par l'augmentation du prix des matières premières, ont été négociées :

- Une indemnité compensatoire d'un montant de 9 564,43 € HT pour la période de mars à juin 2022.
- Une indemnité compensatoire d'un montant de 7 879,15 € HT pour la période de septembre à novembre 2022.
- Une indemnité compensatoire liée aux coûts liés à l'activité (carburant, électricité, matières premières des conditionnements) d'un montant de 2 413 €,
- Une revalorisation du prix du BPU, avec une inflation de 3,91 %, à compter de la notification de l'avenant n°1.

et ce, pour un nouveau montant annuel du marché qui s'élève au minimum à 130 000 € HT et au maximum à 734 513,19 € HT (soit 774 911,42 € TTC) avec une TVA à 5,5%.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-21-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 autorisant M. le Maire à engager la

procédure de passation en appel d'offres ouvert du marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide,

VU le projet d'avenant n°1 au marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 15 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT le contexte économique actuel générant une augmentation sans précédent des prix de certaines matières premières,

CONSIDERANT les négociations menées entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société ELIOR France ENSEIGNEMENT, titulaire du marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide,

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer avec la société ELIOR France ENSEIGNEMENT l'avenant n°1 au marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide afin de prévoir les modifications suivantes :

Documents/ articles	Rédaction initiale	Rédaction modifiée
Article 5.5 du CCTP	« Les viandes de bœuf proviendront d'animaux de race bouchère ou de type race à viande »	Il est accepté que les viandes de bœuf proviendront de bœuf français
	« Les viandes de veau sont au minimum de type race à viande (...) »	Il est accepté que les viandes de veau proviendront de veau français
	« Les viandes de volailles sont certifiées « Label Rouge » »	Il est accepté que les viandes de volaille proviendront de volaille française mais pas élevées en batterie
Article 5.2 du CCAP	« La variation des coûts des éléments constitutifs des travaux est prise en compte par une variation annuelle des prix du marché contenue dans le BPU »	Il est accepté une variation semestrielle des prix et d'appliquer dès à présent une révision du prix selon le dernier indice connu

La révision des prix du marché n'étant pas suffisante à combler le surcoût engendré par l'augmentation du prix des matières premières, sont acceptées :

- Une indemnité compensatoire d'un montant de 9 564,43 € HT pour la période de mars à juin 2022.
- Une indemnité compensatoire d'un montant de 7 879,15 € HT pour la période de septembre à novembre 2022.
- Une indemnité compensatoire liée aux coûts liés à l'activité (carburant, électricité, matières premières des conditionnements) d'un montant de 2 413 €,
- Une revalorisation des prix du BPU, avec une inflation de 3,91 %, à compter de la notification de l'avenant n°1, de la manière suivante :

Prestations		Prix unitaire initial HT	Prix unitaire HT révisé 08/2022	Nouveau prix HT
Plat principal "normal"	pour les maternels	1,96 €	2,07 €	2,16 €
	pour les élémentaires	2,06 €	2,18 €	2,26 €
	Pour adultes	2,60 €	2,75 €	2,86 €
Plat principal "biologique"	pour les maternels	2,84 €	3,01 €	3,12 €
	pour les élémentaires	2,94 €	3,11 €	3,23 €
	Pour adultes	3,49 €	3,69 €	3,84 €

pour un nouveau montant annuel du marché qui s'élève au minimum à 130 000 € HT et au maximum à 734 513,19 € HT (soit 774 911,42 € TTC) avec une TVA à 5,5%.  
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

En préambule, Mme KILINC annonce que dès le 1<sup>er</sup> semestre 2023, il est prévu de convoquer les membres de la CAO de manière dématérialisée via l'application FAST-ELUS qui sert à convoquer le Conseil Municipal.

Concernant la présentation du point à l'ordre du jour, Mme KILINC rappelle qu'en 2020, le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide a été attribué à la société ELRES, dénommée ELIOR France ENSEIGNEMENT, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Mme KILINC précise que dans le cadre du contexte économique actuel, différentes mesures ont été prises notamment pour aider les pouvoirs adjudicateurs et les entreprises à gérer les difficultés liées à l'exécution des marchés. C'est dans ces conditions que la Ville de Villiers-le-Bel et la société ELIOR ont engagé des négociations permettant d'aboutir à l'avenant n° 1 proposé ce soir.

Mme KILINC explique que cet avenant prévoit la modification des articles 5.5 du CCIP et 5.2 du CCAP ainsi que différentes dispositions financières, à savoir :

- Une indemnité compensatoire d'un montant de 9 564,43 € HT pour la période de mars à juin 2022.
- Une indemnité compensatoire d'un montant de 7 879,15 € HT pour la période de septembre à novembre 2022.
- Une indemnité compensatoire liée aux coûts liés à l'activité (carburant, électricité, matières premières des conditionnements) d'un montant de 2 413 €.
- Une revalorisation des prix du BPU, à compter de la notification de l'avenant n°1, pour un nouveau montant annuel du marché qui s'élève au minimum à 130 000 € HT et au maximum à 734 513,19 € HT (soit 774 911,42 € TTC).

M. IBORRA conçoit que la justification de cet avenant puisse être la forte hausse des coûts des matières premières, ceci étant quand il consulte le rapport financier du groupe ELIOR, il constate que cette société se porte plutôt bien malgré la situation économique compliquée.

M. IBORRA ajoute que s'il peut entendre une modification des conditions financières du marché, il ne comprend pas pourquoi on décline les produits initialement prévus.

Mme KILINC lui répond qu'il ne s'agit pas de déclasser mais de revoir les caractéristiques des produits pour entrer dans une enveloppe budgétaire. Par ailleurs, elle relève que l'origine des produits proposés reste « Française ».

M. IBORRA considère qu'en changeant l'appellation, on dégrade la qualité fournie.

M. le MAIRE tient à signaler que les collectivités ont actuellement de grosses difficultés à trouver des prestataires pour leurs marchés de restauration et il cite l'exemple de deux Communes de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui à l'occasion du renouvellement de leurs marchés ont eu une hausse d'environ 43 %.

En conclusion, M. le MAIRE explique que l'avenant présenté au vote du Conseil Municipal est aujourd'hui le fruit de la « moins mauvaise » des négociations possibles.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 28 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric

PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)  
 Contre : 6 (Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme  
 Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## **28/ Marchés publics**

### **Autorisation de signature - Avenant n°2 au lot 3C ' Assurance Flotte automobile et risques annexes Grands Comptes ' du groupement de commandes pour les assurances IARD**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2018, il a été décidé :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) lancé par le CIG Grande Couronne est un appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum. Cet accord-cadre se décompose en 4 lots suivants :

Lot	Intitulé	Attributaire
1C	Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes	SMACL Assurances
2C	Assurance responsabilité civile et risques annexes Grands Comptes	SMACL Assurances
3C	Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes	Groupement Assureur : LA SAUVEGARDE (groupe GMF) Courtier : ASSURANCES SECURITE
4C	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL Assurances

M. le Maire précise que le lot 3C, objet de la présente délibération, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 ; les échéances étant fixées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision n°2022/179 en date du 5 avril 2022, un avenant n°1 a été passé avec le groupement LA SAUVEGARDE (groupe GMF) et la société ASSURANCES SECURITE, titulaire du lot 3C « assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes », d'un montant de 2 239,22 € HT soit 3 535,68 € TTC afin de régulariser le montant de la cotisation au titre de l'année 2021.

M. le Maire rappelle que le prix du marché est forfaitaire par application du bordereau des prix étant précisé que l'assiette de cotisation annuelle est fonction du nombre de véhicules détenus. Par ailleurs, les prix sont révisables annuellement à l'échéance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le prix de base proposé et retenu lors de la remise de l'offre pour le lot 3C se décompose de la manière suivante :

- Prime annuelle et forfaitaire (police flotte auto) : 40 000 euros HT, soit 50 165, 81 euros TTC ; cette cotisation ayant été établie sur la base du nombre de véhicules communiqué lors de la mise en concurrence, soit : 115 véhicules de moins de 3,5 tonnes, 2 véhicules de plus de 3,5 tonnes, 17 engins spéciaux, 3 deux roues.
- Prestation accessoire 1 : mission auto-collaborateur (police auto-mission) : 500 euros HT soit 625 euros

TTC.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la 1ère année d'exécution du marché, 3 vols de véhicules ont été déclarés représentant, en termes de coût de sinistres, un peu plus de la moitié des sinistres sur la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2022.

Suite à cet état de fait, le groupement titulaire de ce lot a réalisé une étude de la sinistralité de la commune depuis le début du marché et a constaté un rapport sinistres/primes (rapport sinistres/primes au 30 juin 2022 : 2.06) moins favorable que celui ayant servi de base d'appréciation de l'offre lors de la passation du marché, ne lui permettant plus de maintenir l'équilibre financier du marché puisque le montant calculé pour indemniser l'ensemble des dommages est supérieur à la cotisation encaissée par l'assureur.

Par courrier des 20 juin 2022 et 22 juin 2022, les membres du groupement titulaire ont signifié à la Commune une résiliation à titre conservatoire et ce à compter de l'échéance du 1er janvier 2023 à zéro heure, laquelle interviendrait si la Commune ne devait accepter une proposition de nouvelles conditions tarifaires (majoration de primes).

Dans un second temps, le 30 août 2022, Assurances Sécurité en sa qualité de courtier, a donc proposé une majoration de 19,28% des primes unitaires TTC par véhicule hors indexation contractuelle prévue à l'article 5.1.4 du CCAP (soit, 25 % en prenant en compte l'indexation contractuelle de 5,72% pour l'année 2023) pour le calcul de la prime annuelle (police flotte auto) au 01/01/2023.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette procédure est prévue à l'article L113-4 du Code des Assurances.

M. le Maire précise que l'évolution des primes unitaires TTC se présente comme suit pour le calcul de la cotisation annuelle globale de la police flotte Auto 2023 établie en fonction du nombre de véhicules détenus et assurés par la Ville.

Pour la flotte de véhicules thermiques :

		<b>Majoration 25% (indexation contractuelle comprise)</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Prime 2022</b>	<b>Prime 2023</b>	<b>Observations – Information Conseil Municipal</b>
A	441,30 €	551,63 €	Véhicules de plus de 3 ans
A	662,06 €	827,58 €	Véhicules de moins 3 ans
B	62,89 €	78,61 €	Véhicules de plus de 2 ans
C	925,27 €	1 156,59 €	Véhicules de plus de 5 ans
C	1 257,56 €	1 571,95 €	Véhicules de moins 5 ans
D	77,88 €	97,35 €	Engins de plus de 5 ans
D	113,59 €	141,99 €	Engins de moins de 5 ans
F	92,54 €	115,68 €	Remorques de plus de 5 ans
F	122,44 €	153,05 €	Remorques de moins de 5 ans

Légende :

Catégorie A : Automobile, Catégorie B : Motocycle, Catégorie C : Camion ou Tracteur, Catégorie D : Cycle à moteur auxiliaire, Catégorie F : Remorque.

Pour la flotte de véhicules électriques :

		<b>Majoration 25% (indexation contractuelle comprise)</b>
<b>Catégorie</b>	<b>Prime 2022</b>	<b>Prime 2023</b>
A	547,38 €	684,23 €

Il est précisé que l'appel à cotisation 2023 sera arrêté sur la base du nombre de véhicules détenus au 01 janvier

2023. A titre indicatif, le parc auto a été arrêté, au 01/01/2022 à 129 véhicules (125 véhicules thermiques et 4 véhicules électriques) et il est arrêté, au 4 novembre 2022, à 141 véhicules (132 véhicules thermiques et 9 véhicules électriques) dont 12 véhicules qui devraient être sortis de la flotte au 01 janvier prochain (procédure de vente en cours).

M. le Maire tient à signaler que les éléments ci-après doivent être pris en considération dans l'appréciation de cette proposition. La majoration de 25 % (indexation contractuelle comprise) se fait à garanties identiques et ne s'appliquerait qu'à l'année 2023, dernière année du contrat. L'augmentation serait donc relative si on la rapporte à la durée totale d'exécution du marché (4 ans).

Indépendamment, une consultation sera engagée en 2023 pour le marché d'assurances flotte automobile qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par conséquent, M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer cet avenant n°2 au lot 3C « assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances et notamment l'article L113-4,

VU le décret du 25 mars 2016 et l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023, à approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VU décision n°2022/179 en date du 5 avril 2022 permettant la signature de l'avenant n°1 au lot 3C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU la proposition d'avenant n°2 au lot 3C « Assurance Flotte automobile et risques annexes Grands Comptes » du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n° 2 au lot 3C « Assurance Flotte automobile et risques annexes Grands Comptes » du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) qui prévoit une majoration des primes unitaires TTC de 25 % (indexation contractuelle comprise) au 1er janvier 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents avec le groupement La Sauvegarde (Groupe GMF) et Assurances Sécurité.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **29/ Marchés publics**

### **Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027**

M. le MAIRE rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2018, le Conseil municipal de la Ville avait décidé d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne (Région Ile-de-France) pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) au titre de la période 2020-2023.

Les marchés conclus pour le compte de la commune dans le cadre de ce groupement se présentaient comme suit :

Lot	Intitulé	Attributaire
1C	Assurance des dommages aux biens et risques	SMACL Assurances

	annexes Grands Comptes	
2C	Assurance responsabilité civile et risques annexes Grands Comptes	SMACL Assurances
3C	Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes	Groupement Assureur : LA SAUVEGARDE (groupe GMF) Courtier : ASSURANCES SECURITE
4C	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL Assurances

Par courrier en date du 3 novembre 2022, le CIG Grande Couronne a informé la Commune qu'il allait constituer un nouveau groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 ; ce dernier ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

M. le Maire rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

M. le Maire précise également que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

M. le Maire précise que la Commune de Villiers le Bel, en qualité de Collectivités et établissements non affiliés, devra ainsi s'acquitter de la somme de 2 290 euros.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ladite convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD 2024-2027 et de l'autoriser à la signer.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) 2024-2027,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **30/ Marchés publics**

#### **Autorisation de signature - Modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé (secteur Germaine Richier)**

M. le Maire rappelle que le projet de renouvellement urbain des quartiers Village/ Puits-La-Marlière / Derrière-Les-Murs de Monseigneur a été examiné le 19 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

M. le Maire rappelle que le Comité d'Engagement de l'ANRU a rendu un avis, le 3 octobre 2019, en vue de la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

M. le Maire rappelle que l'urbanisation du secteur dit « Germaine Richier » s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Puits-La-Marlière et qu'elle s'appuie sur un programme d'aménagement d'espaces publics, de démolitions, de requalification et création d'équipements publics et de diversification de l'offre de logements.

M. le Maire rappelle que la construction du complexe sportif Didier Vaillant nécessite l'aménagement d'espaces publics pour desservir le site car la parcelle du complexe sportif n'est pas viabilisée.

M. le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière, a été lancé sous la forme d'un appel d'offre ouvert le 22/10/2020.

En effet, par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer

la procédure de passation dudit marché en appel d'offres ouvert et à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 15 décembre 2020 ont attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé au groupement CHAMP LIBRE / GTA ENVIRONNEMENT, ayant pour mandataire CHAMP LIBRE, sis 50-52 rue Edouard Pailleron – 75019 Paris.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux établie par le maître d'ouvrage était fixée à 2 151 734 € HT et le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre pour ce marché était fixé à 165 495 € HT soit 198 594 € HT se décomposant comme suit :

- mission 1 base (tranche ferme) : 105 595,00 € HT soit 126 714 € TTC (soit 4,90% du coût prévisionnel des travaux)
- mission 2 complémentaire (tranche ferme) (diagnostic, constitution d'un dossier de demandes de raccordement aux réseaux des concessionnaires pour le complexe sportif Didier Vaillant, dossier loi sur l'eau, concertation) : 40 400 € HT soit 48 480 € TTC
- mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle) : 19 500 € HT soit 23 400 € TTC

M. le Maire informe qu'une modification au marché est nécessaire pour arrêter définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coût de réalisation des travaux est arrêté à 3 687 361,86 € HT et que l'augmentation du coût de réalisation des travaux est due :

- à des demandes supplémentaires décidées par la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 1 113 943,12 € HT, savoir :
  - augmentation du périmètre d'aménagement
  - choix du maître d'ouvrage pour des options en phase AVP (fontainerie, auvent)
  - ajout de l'allée Maillol au périmètre de travaux
  - coût de dépollution des enrobés
  - demandes du maître d'ouvrage au cours des études PRO (massifs arbustifs, renforcement des talus des noues, mobilier du jardin bas et du square Camille Claudel, îlots infranchissables sur voirie, dalle de répartition fosses d'arbres, déplacement du poteau incendie de l'école Henri Wallon etc.)
- à une augmentation des prix TP1 2020-2022 pour un montant de 361 303,92 € HT
- à un approfondissement des études par le maître d'œuvre pour un montant de 60 381,14 € HT

M. le Maire ajoute que cette augmentation du coût des travaux impacte le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre et précise que l'incidence financière de la modification n°1 est donc de 75 085,73 € HT soit de 90 102,88 € TTC, ce qui porterait le montant du marché (forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre) à 240 580,73 € HT, soit 288 696,88 € TTC, se décomposant de la manière suivante :

- mission 1 de base (tranche ferme) : 180 680,73 € HT soit 216 816,88 € TTC (taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre maintenu à 4,90%)
- mission 2 complémentaire (diagnostic, constitution d'un dossier de demandes de raccordement aux réseaux des concessionnaires pour le complexe sportif Didier Vaillant, dossier loi sur l'eau, concertation) (tranche ferme) : 40 400 € HT soit 48 480 € TTC
- mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle): 19 500 € HT soit 23 400 € TTC

En conséquence, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer une modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière.

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU, rendu le 3 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 autorisant M. le Maire à engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé en appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir,

VU la proposition de modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 23 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à passer une modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière, permettant d'arrêter le coût de réalisation des travaux à 3 687 361,86 € HT et le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 240 580,73 € HT, soit 288 696,88 € TTC décomposé comme suit :

- mission 1 de base (tranche ferme) : 180 680,73 € HT soit 216 816,88 € TTC (taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre maintenu à 4,90%)
- mission 2 complémentaire (diagnostic, constitution d'un dossier de demandes de raccordement aux réseaux des concessionnaires pour le complexe sportif Didier Vaillant, dossier loi sur l'eau, concertation) (tranche ferme) : 40 400 € HT soit 48 480 € TTC
- mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle): 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents avec le groupement CHAMP LIBRE / GTA ENVIRONNEMENT ayant pour mandataire CHAMP LIBRE.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **31/ Marchés publics**

#### **Autorisation de signature - Marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant**

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

La construction du complexe sportif Didier Vaillant, dans le quartier du Puits-la-Marlière, s'inscrit dans ce projet de renouvellement urbain complexe et ambitieux.

Le gymnase Paul Langevin, dans le quartier du Puits-La-Marlière, est actuellement dans l'enceinte du groupe scolaire du même nom. Exigu, en mauvais état, il ne répond plus aux besoins des usagers et des services municipaux et à la demande croissante de mise à disposition de créneaux sportifs pour les scolaires (hausse des effectifs, extension du lycée Pierre Mendès-France etc.).

La Ville de Villiers-le-Bel souhaite donc construire un équipement sportif à la programmation ambitieuse, permettant de répondre aux besoins du quartier, et plus largement de la ville, en matière d'offre d'activités sportives qui répondra aux besoins actuels et futurs des utilisateurs et gestionnaires. Il contribuera à améliorer l'animation et la qualité de vie dans le quartier du Puits-La-Marlière.

Pour cela, la Ville de Villiers-le-Bel a missionné, en 2017, le programmiste PROPOLIS pour réaliser le programme du complexe sportif Didier Vaillant.

Par délibération en date du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement FACE B – YLE - BOLLINGER GROHMANN – GINKO ET ASSOCIES – ECALLARD – NOBATEK - ITAC – QUALIVIA INGENIERIE – SLAP PAYSAGE, désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre suite à l'avis favorable du jury de concours du 9

janvier 2020.

Après concertation avec des associations sportives, des habitants du Puits-La-Marlière et les services de la Ville, la programmation définitive du complexe sportif Didier Vaillant a été définie comme suit :

- Espaces sportifs (grande salle, tribunes, deuxième salle, salle de combat pied/poing, espace de préparation physique (2198 m<sup>2</sup>),
- Vestiaires / sanitaires (251 m<sup>2</sup>),
- Espaces d'accueil/convivialité/administration (283 m<sup>2</sup>),
- Locaux annexes et techniques (70 m<sup>2</sup>),
- Espaces extérieurs non clôturés (aires de détente et de pratiques sportives, 8 000 m<sup>2</sup>).

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville a validé le PRO/DCE du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant pour un montant estimé à 7 174 980,92 € HT (indice BT01, juin 2022).

M. le Maire indique que la consultation du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant a été lancée le 11 juillet 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP).

M. le Maire indique que la date limite de remise des plis a été fixée au 14 octobre 2022 à 12h00.

M. le Maire indique que les prestations objet du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant sont réparties en 13 lots désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
<b>1</b>	STRUCTURE – GROS ŒUVRE – MACONNERIE
<b>2</b>	CHARPENTE BOIS
<b>3</b>	COUVERTURE – ETANCHEITE - BARDAGE
<b>4</b>	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
<b>5</b>	MENUISERIES INTERIEURES
<b>6</b>	CVC - PLOMBERIE
<b>7</b>	ELECTRICITE
<b>8</b>	CLOISONS - PLAFONDS
<b>9</b>	CARRELAGE – FAÏENCE – SOLS SOUPLES - PEINTURES
<b>10</b>	SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
<b>11</b>	ASCENSEUR
<b>12</b>	VRD
<b>13</b>	PAYSAGE

M. le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 22 novembre 2022 a analysé les plis reçus (39 candidatures déposées par voie dématérialisée). Suite à cette commission, il est proposé :

<i>Lot Désignation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>
Lot n° 1 / STRUCTURE – GROS ŒUVRE – MACONNERIE	SNRB 23 Rue du Plessis – 95120 ERMONT	2 300 000,00 € HT 2 760 000,00 € TTC
Lot n° 2/ CHARPENTE BOIS	La CAO du 22 novembre dernier a classé la société SAS BELLARD (ZI route de Fougères – BP 32 – 53 120 Gorrion) première et l'a désigné attributaire pressentie . Toutefois, à l'occasion de la vérification des pièces administratives de la société, celle-ci a déclaré être en situation de redressement judiciaire. De plus, elle n'a pas produit de preuve attestant d'une habilitation à poursuivre son activité sur toute la durée du marché et a déclaré ne pas disposer de plan de redressement. Par conséquent, l'offre classée immédiatement après devient l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre de l'entreprise GOUDALLE CHARPENTE ci-dessous	
	GOUDALLE CHARPENTE 50 route Principale 62650 PREURES	894 155,37 € HT. 1 072 986,44 € TTC
Lot n° 3/ COUVERTURE – ETANCHEITE - BARDAGE	SARMATES 5 Rue Nicéphore Niépce ZI Sud - 91420 Morangis	698 026,78 € HT 837 632,14 € TTC
Lot n° 4/ MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	ALPROFER SAS 30 Rue de Saint-Denis de Gastines - 53500 Ernée	934 395,94 € HT 1 132 075,13 € TTC
Lot n° 5/ MENUISERIES INTERIEURES	EPRIM P.A du Bel Air 13 Avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie	599 406,07 € HT 719 287,29 € TTC
Lot n° 6/ CVC - PLOMBERIE	INGETHERMIQUE 7 rue Boris Vian – 95310 Saint Ouen l'Aumone	748 513,32 € HT 898 215,98 € TTC
Lot n° 7/ ELECTRICITE	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE 43 rue Auguste Renoir – 95370 Montigny-lès-Cormeilles	327 901,22 € HT 393 481,46 € TTC
Lot n° 8/ CLOISONS - PLAFONDS	BATIMEAUX 7 rue des clos – 77100 Meaux	72 314,73 € HT 86 777,68 € TTC
Lot n° 9/ CARRELAGE – FAÏENCE – SOLS SOUPLES - PEINTURES	DOUMER SOLS 20 bis Avenue des Aulnes – 78250 Meulan-en-Yvelines	156 230,06 € HT 187 476,07 € TTC
Lot n° 10/ SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	L'attribution de ce lot nécessite une nouvelle réunion de la CAO.	
Lot n° 11/ASCENSEUR	ORONA 9 Rue des Amériques - 94370 Sucy-En-Brie	25 600 € HT 30 720 € TTC
Lot n° 12/VRD	COLAS France 2 impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers	749 892,39 € HT 899 870,87 € TTC
Lot n° 13/PAYSAGE	L'attribution de ce lot nécessite une nouvelle réunion de la CAO.	

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les vérifications de pièces administratives ont été menées pour l'entreprise GOUDALLE CHARPENTE (lot n° 2 « CHARPENTE BOIS »).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant pour les lots et entreprises exposés ci-dessous.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Commande Publique,  
 VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019,  
 VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2022 qui approuve la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la commune du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) Village-Derrière les Murs et Puits-La-Marlière,  
 VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant de la manière suivante :

<i>Lot Désignation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>
Lot n° 1 / STRUCTURE – GROS ŒUVRE – MACONNERIE	SNRB 23 Rue du Plessis – 95120 ERMONT	2 300 000,00 € HT 2 760 000,00 € TTC
Lot n° 2/ CHARPENTE BOIS	GOUDALLE CHARPENTE 50 route Principale 62650 PREURES	894 155,37 € HT. 1 072 986,44 € TTC
Lot n° 3/ COUVERTURE – ETANCHEITE - BARDAGE	SARMATÉS 5 Rue Nicéphore Niépce ZI Sud - 91420 Morangis	698 026,78 € HT 837 632,14 € TTC
Lot n° 4/ MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	ALPROFER SAS 30 Rue de Saint-Denis de Gastines - 53500 Ernée	934 395,94 € HT 1 132 075,13 € TTC
Lot n° 5/ MENUISERIES INTERIEURES	EPRIM P.A du Bel Air 13 Avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie	599 406,07 € HT 719 287,29 € TTC
Lot n° 6/ CVC - PLOMBERIE	INGETHERMIQUE 7 rue Boris Vian – 95310 Saint Ouen l'Aumone	748 513,32 € HT 898 215,98 € TTC
Lot n° 7/ ELECTRICITE	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE 43 rue Auguste Renoir – 95370 Montigny-lès-Cormeilles	327 901,22 € HT 393 481,46 € TTC
Lot n° 8/ CLOISONS - PLAFONDS	BATIMEAUX 7 rue des clos – 77100 Meaux	72 314,73 € HT 86 777,68 € TTC
Lot n° 9/ CARRELAGE – FAÏENCE – SOLS SOUPLES - PEINTURES	DOUMER SOLS 20 bis Avenue des Aulnes – 78250 Meulan-en-Yvelines	156 230,06 € HT 187 476,07 € TTC
Lot n° 11/ASCENSEUR	ORONA 9 Rue des Amériques - 94370 Sucy-En-Brie	25 600 € HT 30 720 € TTC
Lot n° 12/VRD	COLAS France 2 impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers	749 892,39 € HT 899 870,87 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.  
 (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

En préambule, Mme KILINC indique qu'un projet de délibération modifié est proposé sur table car suite à l'envoi de la convocation, les dernières vérifications des pièces administratives de l'entreprise GOUDALLE ont pu être menées.

Mme KILINC propose d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant pour les lots et entreprises suivants :

<i>Lot Désignation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>
Lot n° 1 / STRUCTURE – GROS ŒUVRE – MACONNERIE	SNRB 23 Rue du Plessis – 95120 ERMONT	2 300 000,00 € HT 2 760 000,00 € TTC
Lot n° 2/ CHARPENTE BOIS	GOUDALLE CHARPENTE 50 route Principale 62650 PREURES	894 155,37 € HT. 1 072 986,44 € TTC
Lot n° 3/ COUVERTURE – ETANCHEITE - BARDAGE	SARMATES 5 Rue Nicéphore Niépce ZI Sud - 91420 Morangis	698 026,78 € HT 837 632,14 € TTC
Lot n° 4/ MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	ALPROFER SAS 30 Rue de Saint-Denis de Gastines - 53500 Ernée	934 395,94 € HT 1 132 075,13 € TTC
Lot n° 5/ MENUISERIES INTERIEURES	EPRIM P.A du Bel Air 13 Avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie	599 406,07 € HT 719 287,29 € TTC
Lot n° 6/ CVC - PLOMBERIE	INGETHERMIQUE 7 rue Boris Vian – 95310 Saint Ouen l'Aumone	748 513,32 € HT 898 215,98 € TTC
Lot n° 7/ ELECTRICITE	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE 43 rue Auguste Renoir – 95370 Montigny-lès-Cormeilles	327 901,22 € HT 393 481,46 € TTC
Lot n° 8/ CLOISONS - PLAFONDS	BATIMEAUX 7 rue des clos – 77100 Meaux	72 314,73 € HT 86 777,68 € TTC
Lot n° 9/ CARRELAGE – FAÏENCE – SOLS SOUPLES - PEINTURES	DOUMER SOLS 20 bis Avenue des Aulnes – 78250 Meulan-en-Yvelines	156 230,06 € HT 187 476,07 € TTC
Lot n° 11/ASCENSEUR	ORONA 9 Rue des Amériques - 94370 Sucy-En-Brie	25 600 € HT 30 720 € TTC
Lot n° 12/VRD	COLAS France 2 impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers	749 892,39 € HT 899 870,87 € TTC

Enfin, Mme KILINC précise que l'attribution des lots 10 et 13 nécessite une nouvelle réunion de la Commission d'appel d'offres.

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **32/ Marchés publics**

#### **Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration/reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon**

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Ces sites sont inscrits en totalité ou pour partie dans la liste des quartiers prioritaires et bénéficient à ce titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine.

A ce titre, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de plusieurs interventions sur les groupes scolaires : construction d'un nouveau groupe scolaire au Village, restructuration des groupes scolaires Langevin-Rousseau et Henri Wallon, démolition-reconstruction du restaurant scolaire

de l'école maternelle Kergomard.

Datant des années 1960, le groupe scolaire Henri Wallon est composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'une restauration scolaire. Situé derrière des bâtiments de l'avenue du 8 mai 1945 (des numéros 16 à 28), le groupe scolaire est peu visible. Il a besoin, pour son bon fonctionnement, d'espaces complémentaires et d'une remise à niveau de son clos et couvert. Les déperditions de chaleur sont essentiellement dues aux menuiseries (surface importante de vitrage), à la ventilation (infiltrations d'air provenant notamment d'une mauvaise étanchéité) et aux parois extérieures (murs et toits). De plus, une démolition-reconstruction partielle de la maternelle est rendue nécessaire par le prolongement de la rue Gounod prévu par le projet urbain et permettant de désenclaver ce secteur et de desservir le futur complexe sportif Didier Vaillant.

La Ville de Villiers-le-Bel a missionné le groupement EXPRIMME / TRANS-FAIRE pour réaliser le programme de la restructuration du groupe scolaire. Après concertation avec les équipes enseignantes et les services de la Ville, la programmation a été définie comme suit :

- démolition partielle de l'école maternelle (882 m<sup>2</sup>),
- réhabilitation de la partie conservée de l'école maternelle et reconversion en locaux périscolaires (407 m<sup>2</sup>),
- construction d'une école maternelle neuve avec 8 classes (1 601 m<sup>2</sup>),
- rénovation énergétique de l'école primaire,
- intervention sur le restaurant scolaire et ses espaces extérieurs pour en améliorer l'accessibilité et le fonctionnement.

La restructuration du groupe scolaire Henri Wallon s'inscrit dans la démarche « Bâtiment Durable Francilien » qui mettra tant les usagers que le personnel en charge de l'exploitation au centre des préoccupations lors de la conception, dans une logique de développement durable.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2021, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer le concours de maîtrise d'œuvre, désigner la composition du jury de concours, préciser les règles de fonctionnement dudit jury, fixer la rémunération des architectes désignés (ou avec une qualification équivalente), à déterminer la prime à verser à chaque candidat et enfin, à engager les négociations avec les candidats retenus.

M. le Maire indique que l'avis de concours a été envoyé à la publication le 30 juin 2021 avec une date limite de remise des candidatures au 30 juillet 2021, à 12h00. Ainsi, ce sont 58 candidatures qui ont été reçues.

A la suite de l'examen des candidatures et à l'avis motivé du jury de concours, réuni le 08 octobre 2021, la décision du Maire n°351/2021 en date du 24 novembre 2021 a déclaré les trois candidats suivants admis à concourir pour la remise d'un projet et d'une offre financière:

- le groupement ATELIER SOA SARL – INDDIGO – CBS CONCEPTS BOIS STRUCTURE – LASA – SENSOMOTO,
- le groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT,
- le groupement NUNC ARCHITECTES – SARL ARBORESCENCE – SOLARES BAUEN – ECO+ CONSTRUIRE – AC&T – BTP CONSEIL.

Le 08 décembre 2021, le dossier de consultation du concours a été envoyé aux 3 candidats susmentionnés et ils ont été invités à remettre leurs projets et offres avant le 08 avril 2022 à 12h00.

Les trois candidats ont déposé leurs projets et offres dans le délai imparti.

Les prestations, rendues anonymes par un huissier de justice, ont été analysées par la commission technique de la Ville avant d'être présentées au jury de concours, le 17 juin 2022.

Au regard des critères de sélection fixés par le règlement de concours, le jury de concours a examiné les prestations et proposé le classement suivant :

- Premier, le projet « A » ;

- Deuxième, le projet « C » ;
- Troisième, le projet « B ».

Conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, l'anonymat a été levé et il est apparu que :

- le projet « A » correspondait à celui du groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT,
- le projet « B » correspondait à celui du groupement NUNC ARCHITECTES – SARL ARBORESCENCE – SOLARES BAUEN – ECO+ CONSTRUIRE – AC&T – BTP CONSEIL,
- le projet « C » à celui du groupement ATELIER SOA SARL – INDDIGO – CBS CONCEPTS BOIS STRUCTURE – LASA – SENSOMOTO,

Eu égard à l'avis motivé du jury de concours et après l'examen de l'enveloppe contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, par la décision n°294/2022 du 09 septembre 2022, le groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT ayant pour mandataire FABIENNE BULLE ARCHITECTE.

Le lauréat a été invité à négocier les termes du marché à venir.

M. le Maire précise que la mission confiée au maître d'œuvre est constituée d'une mission de base dont les éléments sont précisés dans les pièces contractuelles et complétée par des missions complémentaires.

M. le Maire précise que le marché de maîtrise d'œuvre est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

M. le Maire précise que la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre porte sur les études de l'ensemble du groupe scolaire (école maternelle, école élémentaire, restauration scolaire) et le suivi des travaux de l'école maternelle.

M. le Maire précise que la tranche optionnelle porte sur le suivi des travaux de l'école élémentaire et de la restauration scolaire.

M. le Maire informe que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, au moment de l'envoi du dossier de consultation aux candidats, est de 7 145 000 € HT répartie comme suit :

- 4 312 000 € HT pour les travaux de l'école maternelle
- 2 833 000 € HT pour les travaux de l'école élémentaire et la restauration scolaire

M. le Maire indique que le montant du forfait provisoire de rémunération toutes tranches confondues, après négociation, est fixé à 967 823,73 € HT soit 1 161 388,48 € TTC (prime versée au titre du concours de 32 552 € HT soit 39 062,40 € TTC incluse), avec un taux de rémunération à 11,81%.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon, dans le quartier du Puits-La-Marlière, au groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT ayant pour mandataire FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES et de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que les documents qui s'y rattachent.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre, à la composition du jury de concours, à la fixation de la rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente et à la fixation de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des

prestations conformes dans les délais prescrits,  
VU la décision du Maire n°351/2021 en date du 24 novembre 2021 désignant les candidats admis à concourir pour remettre un projet et une offre financière,  
VU la décision du Maire n°294/2022 en date du 09 septembre 2022 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 novembre 2022,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon, dans le quartier du Puits-La-Marlière, au groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT ayant pour mandataire FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES, pour une rémunération provisoire toutes tranches confondues d'un montant de 967 823,73 € HT soit 1 161 388,48 € TTC (prime versée au titre du concours de 32 552 € HT soit 39 062,40 € TTC incluse), avec un taux de rémunération à 11,81%,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et les documents y afférents.  
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.  
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **33/ Délégation de service public**

#### **Délégation de service public - Marché d'approvisionnement (marché forain) de la ville - Rapport annuel 2021**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation de service public relative au marché d'approvisionnement de la ville a été lancée le 2 mai 2019 et attribuée à la SEMACO pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2025.

Il rappelle également que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le délégataire à produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à cet article, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

M. le Maire propose donc de prendre acte de la réception du rapport annuel 2021 du délégataire du service pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel et informe l'assemblée que ce rapport a été transmis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examen, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le rapport annuel présenté par la SEMACO pour l'année 2021,  
VU l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 novembre 2022,  
VU la présentation en Commission Finances du 28 novembre 2022,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 du délégataire du service pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel.  
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE demande au Conseil

Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2021 du délégataire du service pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel  
Il est pris acte du rapport annuel 2021 du marché d'approvisionnement (marché forain) de la ville de Villiers-le-Bel.

**34/ Délégation de service public**

**Tarifs du contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat ayant pour objet la gestion du service public des marchés forains de Villiers-le-Bel a été conclu avec la SEMACO, avec prise d'effet le 1er février 2020.

M. le Maire informe le Conseil que le contrat d'affermage initial prévoyait une augmentation des tarifs de droits de place à hauteur de 17% au cours du second semestre 2020.

La crise sanitaire n'a pas permis la réalisation d'une telle augmentation qui aurait de fait pénalisé les usagers du marché, dans un contexte qui leur était déjà très défavorable.

De ce fait, un avenant a été signé entre la ville et la SEMACO actant une augmentation progressive des tarifs à hauteur de 17% en trois fois, soit 7 % à compter du 1er juin 2022, 5% à compter du 1er janvier 2023 et 5 % à compter du 1er janvier 2024. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer cet avenant par délibération du 25 mars 2022. Il est prévu que des délibérations spécifiques devront intervenir pour se prononcer sur ces augmentations annuelles.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 mars 2022, a voté l'augmentation des tarifs de 7% correspondant au niveau de la croissance 2021 déterminé par l'INSEE le 27 janvier 2022.

Le contexte de l'inflation étant un facteur aggravant pour les ménages, M. le Maire propose de voter une augmentation limitée à 5 % des tarifs des droits de place du marché forain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 détaillée de la manière suivante :

Libellés	Tarifs 2022	Tarifs 2023 (+ 5%)
droits de place (par ml de façade)	1,17 €	1,22 €
place formant encoignure (par ml)	2,23 €	2,34 €
commerçant non abonné (par ml)	1,85 €	1,94 €
droit de location par bache	1,85 €	1,94 €
droit d'enlèvement des détritres et d'entretien (par ml de façade)	1,09 €	1,15 €

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 relative au choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à augmenter de 5 % les tarifs des droits de place du marché forain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la manière suivante :

Libellés	Tarifs 2022	Tarifs 2023 (+ 5%)
droits de place (par ml de façade)	1,17 €	1,22 €
place formant encoignure (par ml)	2,23 €	2,34 €
commerçant non abonné (par ml)	1,85 €	1,94 €
droit de location par bache	1,85 €	1,94 €

droit d'enlèvement des débris et d'entretien (par ml de façade)	1,09 €	1,15 €
---	--------	--------

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **35/ Foncier**

#### **Autorisation de signature - Protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne dans le cadre du dispositif DIGNEO**

M. William STEPHAN s'absente à 21h39 pendant la présentation du point 35 de l'ordre du jour.

#### **I. Rappel du contexte socio urbain du Village de Villiers-le-Bel et des actions mises œuvre dans le centre ancien**

M. le Maire rappelle que le centre ancien du Village de Villiers-le-Bel fait l'objet d'une attention particulière des municipalités successives depuis plusieurs décennies afin de préserver l'identité et le caractère spécifique de ce quartier beauvillésois. La politique de maîtrise foncière portée depuis le milieu des années 1960 et la mise en œuvre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) du « vieux pays » dès les années 1990 témoignent de cet engagement constant.

Néanmoins, il est rappelé que ce centre-bourg subit depuis de nombreuses années une spirale de dégradation des immeubles d'habitations et de certains aménagements publics. Cela se manifeste par une déprise notable de l'offre commerciale, la dégradation des conditions d'habitat en lien avec une détérioration du patrimoine, une poussée importante du parc locatif privé de mauvaise qualité. Ces dysfonctionnements engendrent des «poches» d'insalubrité, vectrices de déqualification urbaine et d'insécurité.

M. le Maire explique que ce constat a conduit l'équipe municipale et les services communaux à mobiliser de nombreux dispositifs de manière à créer les conditions d'une transformation durable qui préserve le patrimoine et l'identité villageoise:

- La convention de veille et maîtrise foncière depuis 2012 avec l'EPFIF pour acquérir les emprises foncière (parfois bâties) ;
- La conduite d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU en 2013, puis à partir de 2015, la mise en œuvre d'une OPAH-RU pour une durée de 5 ans ;
- La commune est lauréate de l'appel à projets DRIHL/ARS/ANAH «stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne», pour une requalification du centre ancien permettant de mobiliser une subvention d'1,6 million d'euros;
- L'intégration du village au sein du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), dont la convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 30 septembre dernier ;
- La commune a été lauréate en 2020 de l'appel à projet de l'Etat : TIGA, et porte la volonté de réintroduire de l'emploi et du commerce dans le quartier du Village ;
- La Zone d'Aménagement Concerté ( ZAC) du Village a été créée par un arrêté préfectoral en date du 18 mars 2021.

#### **II. Présentation du dispositif DIGNEO, stratégie complémentaire du bloc communal en matière d'habitat indigne et/ou insalubre**

Pour mémoire, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est compétente en matière d'habitat, et elle intervient sur l'habitat privé dégradé à travers différents dispositifs (permis de louer, documents de planification, etc.).

Depuis plusieurs mois, la CARPF est accompagnée par la Foncière Logement à travers une convention de coopération signée le 10 mai 2021 dont les objectifs sont les suivants :

- Temps 1 : un test de pertinence du dispositif DIGNEO en réponses aux attentes des communes à visée autant pédagogique et démonstrative qu'opérationnelle ;
- Temps 2 : les études de faisabilité opérationnelles visant à déboucher sur un protocole foncier pour les immeubles maîtrisés par la collectivité ;
- Temps 3 : la mise en œuvre d'un programme territorialisé d'éradication de l'habitat indigne ou insalubre et de traitement du parc privé dégradé.

Au printemps 2022, les premières études ont été présentées auprès des élus de la commune et deux secteurs ont été identifiés comme prioritaires pour engager une action de résorption/recyclage (phase n°1): la rue Jules Ferry et plus particulièrement les adresses sises 8, 13, 15 et 17 et le 12 et 23bis rue Gambetta. L'action se poursuivra dans un second temps (phase n°2 – cf. plans insérés dans le projet de protocole) sur des biens situés en périphérie desdites adresses, en tenant compte des procédures de lutte contre l'habitat indigne déjà initiées par la Ville ou à mettre en place et des contraintes temporelles liées à la maîtrise foncière sur le périmètre d'intervention.

M. le Maire indique que les modalités partenariales se déclinent par la signature d'un protocole d'accord foncier avec l'Association Foncière Logement (AFL) et la CARPF (cette dernière intervient à travers un dispositif détaillé ci-dessous) et par la cession de patrimoine(s) au bénéfice de l'association Foncière Logement.

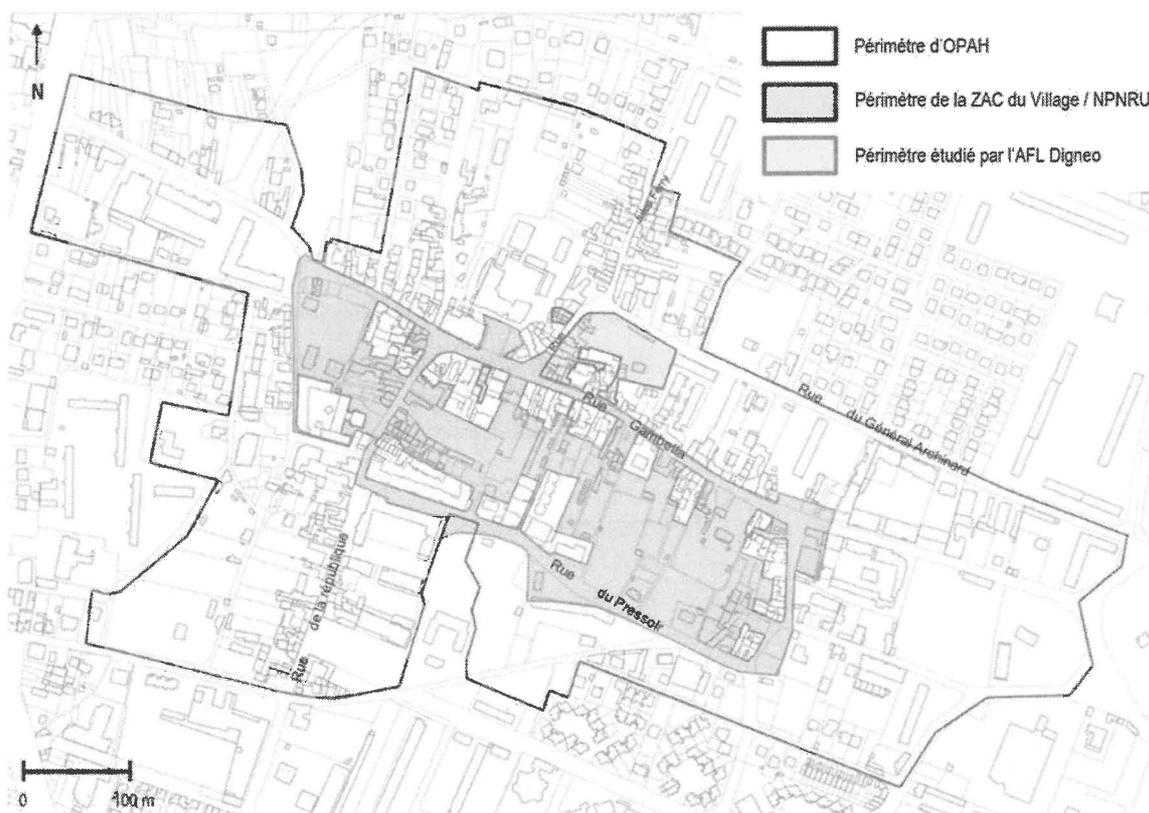
La CARPF, conformément à la convention de coopération signée le 10 mai 2021, à la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre dernier, et à son Programme Local de l'Habitat intercommunal apportera son aide financière pour minimiser l'éventuel déficit de la commune de Villiers-le-Bel et l'accompagner dans sa stratégie de lutte contre l'habitat indigne. À cet effet, l'agglomération a prévu à son Plan Pluriannuel d'Investissement un montant de 2 millions d'euros sur 5 ans jusqu'en 2026, soit 400 000 €/an, permettant de participer au déficit foncier des opérations de restructuration/construction d'une centaine de logements.

Afin d'éviter une surenchère foncière, la CARPF appliquera des règles de modulation de sa participation qui favoriseront les paniers d'adresses :

- Pour lesquels les procédures ont permis de mobiliser des subventions tierces (ANAH, fonds friche ...) ;
- Permettant une densification raisonnée et répartie ;
- Dont les coûts des travaux sont proportionnés à la valeur du produit final.

Ainsi, la participation sera modulée à partir du calcul du déficit foncier net et avant charge foncière de l'opération, soit le coût d'acquisition d'un panier net de subventions, avant versement de la charge foncière par Foncière Logement, rapportée au m<sup>2</sup> habitable constructible. La participation pourra varier entre 100 €/m<sup>2</sup> et 500 €/ m<sup>2</sup> dès lors que le déficit foncier net est égal ou inférieur à 2 000 €/m<sup>2</sup> habitable dans la limite de 50% du bloc communal.

M. le Maire précise que les deux premières opérations de recyclage d'habitat dégradé (8 rue Jules Ferry/23 bis rue Gambetta et 12 rue Gambetta) sont à l'équilibre et qu'il n'y a pas de reste à charge financier pour la commune et l'agglomération.



### III. L'objet du protocole d'accord foncier et les engagements des parties

M. le Maire indique que le protocole détermine les objectifs des phases 1 et 2 et les conditions de mises en œuvre de la stratégie de résorption d'habitat indigne et plus particulièrement :

- Les conditions d'intervention de Foncière Logement – Digneo en vue de permettre le traitement des Biens objet du Protocole ;
- Les démarches et études à réaliser pour conforter cette intervention ;
- Les conditions principales des futures promesses de vente ;
- Les relations entre les Parties pendant la durée du Protocole.

Les Biens constituant la Phase 1 et destinés à être cédés par la Ville à Foncière Logement – Digneo sont composés des Parcelles Appartenant à la Ville et des Parcelles dites Complémentaires.

Les Parcelles Appartenant à la Ville sont les parcelles cadastrées suivantes situées au 8 et 17 rue Jules Ferry ainsi qu'au 12 et 23 bis rue Gambetta à VILLIERS-LE-BEL (95 400) représentant une emprise au sol de 4 057 m<sup>2</sup> :

Section	Numéro	Adresse	Surface Cadastrale	Propriétaire
AD	410	8 rue Jules Ferry	3 673 m <sup>2</sup>	Propriété Ville
AC	189	17 rue Jules Ferry	77 m <sup>2</sup>	Propriété Ville
AT	361	12 rue Gambetta	242 m <sup>2</sup>	Propriété Ville
AD	394	23 bis rue Gambetta	65 m <sup>2</sup>	Propriété Ville

Les parcelles complémentaires de la phase 1 (maîtrise en cours par la puissance publique) sont situées au 13 et 15 rue Jules Ferry à Villiers-le-Bel (95400) représentant une surface cadastrale totale de 131 m<sup>2</sup> :

Section	Numéro	Adresse	Surface Cadastrale	Propriétaire
AC	191	13 rue Jules Ferry	70	Propriété privée
AC	190	15 rue Jules Ferry	, 61	Propriété privée

Les biens situés dans le périmètre de la phase 1 feront l'objet d'une cession au profit de Foncière Logement - Digneo, dans les conditions décrites au Protocole après que l'ensemble des démarches validant leur cessibilité auront été conduites par Foncière Logement - Digneo, avec l'appui et la validation préalable de la Commune.

Les biens de la phase 2 sont constitués, hormis ceux qui pourraient émerger à la suite de ce protocole par voie d'avenant des parcelles cadastrées suivantes situées au 8 bis, 6 bis, 6, 4, 2 ter, 2 bis et 2 rue Jules Ferry ainsi qu'aux 7, 9, 11, 13, 21 et 25 rue Gambetta représentant une emprise au sol d'environ 1 332 m<sup>2</sup> dont la répartition est la suivante :

Section	Numéro	Adresse	Surface Cadastrale	Propriétaire
AD	411	8 bis rue Jules Ferry	112	Bail emphytéotique Ville - Fréha
AD	409	6 bis rue Jules Ferry	75	Monopropriété privée
AD	408	6 rue Jules Ferry	155	Monopropriété privée
AD	407	4 rue Jules Ferry	279	Monopropriété privée
AD	846	2 ter rue Jules Ferry	157	Copropriété
AD	847	2 bis rue Jules Ferry	50	Copropriété
AD	405	2 rue Jules Ferry	54	Copropriété
AD	404	7 rue Gambetta	36	Monopropriété privée
AD	403	9 rue Gambetta	38	Monopropriété privée
AD	402	11 rue Gambetta	26	Monopropriété privée
AD	401	13 rue Gambetta	97	Monopropriété privée
AD	858	21 rue Gambetta	54	Monopropriété privée
AD	393	25 rue Gambetta	89	Monopropriété privée
AD	412		110	Pas d'information fiabilisée

Enfin, M. le Maire précise que deux délibérations seront présentées en Conseil Municipal pour approuver les conditions de vente des propriétés sises 8 rue Jules Ferry, 12 et 23 bis rue Gambetta.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 22 septembre 2022 qui détaille les modalités d'intervention de la communauté pour soutenir les communes engagées dans la mise en œuvre du dispositif Digneo de résorption de l'habitat dégradé,

VU le projet de protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne en deux phases à conclure avec l'Association Foncière Logement et en présence de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 23 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

APPROUVE les termes dudit protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne tel qu'il est joint à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole d'accord foncier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 26 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour : 26 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Lactitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efaat TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

M. William STEPHAN revient en séance à 21h41.

### **36/ Foncier**

#### **Cession de la propriété communale sise 12 rue Gambetta à l'Association Foncière Logement dans le cadre du dispositif DIGNEO**

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire du bien sis 12 rue Gambetta, dans le secteur du Village, parcelle cadastrée AT 361, d'une superficie de 242 m<sup>2</sup>, et qu'elle souhaite le céder à l'Association Foncière Logement (AFL) dans le cadre du dispositif DIGNEO, pour la résorption de l'habitat indigne et insalubre.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne, qui devrait permettre de compléter la dynamique de requalification de l'habitat du centre ancien tout en veillant à la cohérence et à la complémentarité des différents projets de requalification du quartier.

M. le Maire précise que la Ville a souhaité que Foncière Logement – Digneo se concentre en priorité sur la transformation de l'habitat dégradé situé au sein de l'ilot dit Jules Ferry, situé face à l'église de Villiers-le-Bel et au projet d'aménagement du cœur de Village. En effet, la phase 1 du processus consiste à cibler une intervention de l'AFL sur les propriétés dégradées, appartenant à la commune dont le 12 rue Gambetta afin d'initier un premier changement d'image dudit îlot.

M. le Maire informe que le projet développé par Foncière Logement – Digneo sur la parcelle comprend un programme de réhabilitation du bâtiment en deux logements soit une surface SHAB (surface habitable) de 113 m<sup>2</sup>.

M. le Maire indique que le prix de cession est établi sur la base de cette programmation et un prix de cession unitaire de 500 € HT m<sup>2</sup>/ SHAB soit un prix total de 56 500 € HT.

Aussi, M. le Maire propose de céder à l'Association Foncière Logement la propriété communale sise 12 rue Gambetta, parcelle cadastrée AT 361, d'une superficie de 242 m<sup>2</sup>, au prix de 56 500 € HT.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant autorisation de signature du protocole d'accord foncier entre la ville de Villiers-le-Bel et l'Association Foncière Logement en vue de la résorption de l'habitat indigne,

VU l'avis du Domaine en date du 18 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

DECIDE de céder à l'Association Foncière Logement la propriété communale sise 12 rue Gambetta, parcelle cadastrée AT 361, d'une superficie de 242 m<sup>2</sup>, au prix de 56 500 € HT.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et les actes relatifs à cette cession.  
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 6 (Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

### **37/ Foncier**

#### **Cession des propriétés communales sises 8 rue Jules Ferry et 23 bis rue Gambetta à l'Association Foncière Logement dans le cadre du dispositif DIGNEO**

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire des biens sis 8 rue Jules Ferry et 23 bis rue Gambetta, dans le secteur du Village, parcelles cadastrées AD 410, d'une superficie de 3673 m<sup>2</sup> et AD 394 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et qu'elle souhaite les céder à l'Association Foncière Logement (ALF) dans le cadre du dispositif DIGNEO, pour la résorption de l'habitat indigne et insalubre.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne, qui devrait permettre de compléter la dynamique de requalification de l'habitat du centre ancien tout en veillant à la cohérence et à la complémentarité des différents projets de requalification du quartier.

M. le Maire précise que la Ville a souhaité que Foncière Logement – Digneo se concentre en priorité sur la transformation de l'habitat dégradé situé au sein de l'ilot dit Jules Ferry, situé face à l'église de Villiers-le-Bel et au projet d'aménagement du cœur de Village. En effet, la phase 1 du processus consiste à cibler une intervention de l'AFL sur les propriétés dégradées, appartenant à la commune dont le 8 rue Jules Ferry et le 23 bis rue Gambetta afin d'initier un premier changement d'image dudit îlot.

M. le Maire informe que le projet développé par la Foncière Logement – Digneo sur ces parcelles comprend un programme de réhabilitation du bâtiment donnant sur le 8 Jules Ferry et un programme de logements neufs donnant sur la rue du Général Archinard, soit 21 logements et une surface SHAB (surface habitable) totale de 1492m<sup>2</sup> (SHAB réhabilitées : 225 m<sup>2</sup>/SHAB créées: 1267 m<sup>2</sup>).

M. le Maire indique que le prix de cession est établi sur la base de cette programmation, un prix de cession unitaire de 500 € HT/m<sup>2</sup> SHAB pour les locaux réhabilités et 600 € HT /m<sup>2</sup> SHAB pour les logements neufs, soit un prix total de 872 700 € HT.

M. le Maire fait noter que l'opération comprend aussi une portion d'une parcelle non cadastrée correspondant à la Ruelle du Colombier, portion qui fera l'objet d'une procédure adéquate préalablement à son aliénation.

M. le Maire tient à préciser qu'à l'achèvement des travaux, la Foncière Logement rétrocédera à la ville, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle d'environ 1200 m<sup>2</sup> correspondant au futur parc public qui sera implanté au milieu de l'opération.

Aussi, M. le Maire propose de céder à l'Association Foncière Logement les propriétés communales sises 8 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée AD 410, d'une superficie de 3673 m<sup>2</sup> et 23 bis rue Gambetta, parcelle cadastrée AD 394 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, au prix de 872 700 € HT.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant autorisation de signature du protocole d'accord foncier entre la ville de Villiers-le-Bel et l'Association Foncière Logement en vue de la résorption de l'habitat indigne,

VU l'avis du Domaine en date du 18 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

DECIDE de céder à l'Association Foncière Logement les propriétés communales sises 8 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée AD 410, d'une superficie de 3673 m<sup>2</sup> et 23 bis rue Gambetta, parcelle cadastrée AD 394 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, au prix de 872 700 € HT.

PRECISE que l'opération comprend une portion d'une parcelle non cadastrée correspondant à la Ruelle du Colombier, portion qui fera l'objet d'une procédure adéquate préalablement à son aliénation et qu'à l'achèvement des travaux, la Foncière Logement rétrocédera à la ville, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle d'environ 1200 m<sup>2</sup> correspondant au futur parc public.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et actes relatifs à la cession de ces parcelles.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

M. HALIDI indique que dans le cadre du protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne, la Ville a souhaité que la Foncière Logement – Digneo se concentre en priorité sur la transformation de l'habitat dégradé situé au sein de l'ilot dit Jules Ferry, situé face à l'église de Villiers-le-Bel et au projet d'aménagement du cœur de Village.

Aussi, M. HALIDI précise qu'il est proposé de céder à l'Association Foncière Logement les propriétés communales sises 8 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée AD 410, d'une superficie de 3673 m<sup>2</sup> et 23 bis rue Gambetta, parcelle cadastrée AD 394 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, au prix de 872 700 € HT.

M. HALIDI informe que le projet développé par la Foncière Logement – Digneo sur ces parcelles comprend un programme de réhabilitation du bâtiment donnant sur le 8 Jules Ferry et un programme de logements neufs donnant sur la rue du Général Archinard, soit 21 logements.

M. HALIDI tient à signaler qu'à l'achèvement des travaux, la Foncière Logement rétrocédera à la ville, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle d'environ 1200 m<sup>2</sup> correspondant au futur parc public qui sera implanté au milieu de l'opération.

M. ANAJJAR souhaite savoir si Digneo va transformer ces biens en logements sociaux.

M. le MAIRE lui répond par l'affirmative. Il ajoute que Digneo est le nom du dispositif mais qu'il s'agit en fait du groupe « Action Logement » ; groupe qui finance en particulier le logement des salariés avec le 1% patronal.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric

PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

### **38/ Foncier**

#### **Autorisation de signature - Protocole d'accord entre la ville de Villiers-le-Bel et la société ICADE sur le secteur du Noyer Verdelet**

M. le Maire rappelle qu'en vue d'anticiper et d'évaluer les besoins en logements, la commune de Villiers-le-Bel a engagé depuis 2012, plusieurs études urbaines sur sept périmètres pouvant potentiellement accueillir à court et moyen terme voire le long terme des opérations d'aménagement.

C'est dans ce contexte qu'en 2012, une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'habitat et pour la résorption de l'habitat indigne a été signée le 12 avril 2012, suivie d'un avenant en date du 27 février 2015.

Afin de poursuivre et adapter l'action de l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France) dans les secteurs d'interventions opérationnels et de veille foncière, la commune et l'EPFIF ont conclu le 30 décembre 2019 une nouvelle convention d'intervention foncière. Celle-ci a notamment déterminé les conditions et les modalités d'intervention foncière de l'EPFIF sur le secteur dit du « Noyer Verdelet ».

Ce secteur, classé en zone AUm du PLU de la commune, est constitué de terrains actuellement à usage agricole, et se situe aux limites des communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers le bel, en frange urbaine. D'une surface de 9,8 hectares environ, il fait également l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP du secteur des Charmettes sud) au PLU dont l'objectif est l'émergence d'un quartier mixte en termes de fonction, de typologies bâties et de formes architecturales.

Aussi, afin de préciser l'aménagement de ce secteur et définir le montage opérationnel adéquat, la ville réalisera une étude urbaine.

M. le Maire précise que le secteur du « Noyer Verdelet » a par ailleurs été choisi par la ville et le département du Val d'Oise afin d'accueillir le futur 4<sup>ème</sup> collège de Villiers-le-Bel.

Ce collège devant être livré pour la rentrée de septembre 2024. A cet effet, l'EPFIF a engagé des négociations d'acquisitions amiables avec l'ensemble des propriétaires fonciers, et une première acquisition a été réalisée par ce dernier en décembre 2021 concernant deux parcelles.

C'est dans ce cadre, qu'ICADE, a été sollicité par l'EPFIF en vue de l'acquisition de ses propriétés foncières comprises dans le secteur d'intervention du Noyer Verdelet.

M. le Maire précise qu'ICADE est propriétaire des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AN	175	La Grosse Borne	00ha 77a 01ca
AN	176	La Grosse Borne	00ha 66a 42ca
AP	30	Champ Bacon Sud	01ha 67a 43ca
AP	31	Champ Bacon Sud	00ha 19a 68ca
AP	33	Champ Bacon Sud	00ha 29a 81ca
AP	66	Champ Bacon Sud	00ha 10a 08ca
AP	85	Champ Bacon Sud	01ha 03a 22ca
AN	652	La Grosse Borne	00ha 00a 81ca
AN	180	La Grosse Borne	00ha 12a 67ca

M. le Maire rappelle que la commune a pour objectif la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur du Noyer Verdelet par l'EPFIF ou l'aménageur qui pourrait être désigné, en vue de la future opération d'aménagement de ce secteur. Toutefois, au regard du projet de collège envisagé à très court terme, la priorité étant l'acquisition immédiate des terrains compris dans l'emprise nécessaire à la réalisation de celui-ci et des voiries

et parvis nécessaires à sa desserte

M. le Maire informe qu'ICADE, souhaite de son côté participer à la construction future de la zone, du fait de sa maîtrise foncière actuelle du secteur du Noyer Verdelet.

C'est pourquoi, afin de permettre l'acquisition immédiate par l'EPFIF des terrains appartenant à ICADE situés dans l'emprise du projet de collège, et des voiries et parvis nécessaires à sa desserte, tout en préservant pour ICADE son objectif de participer à la construction du secteur du Noyer Verdelet, les Parties ont souhaité se rapprocher au titre du présent accord.

L'objet de ce protocole est d'une part, de définir les délais et modalités de cession par ICADE à l'EPFIF, des terrains nécessaires à l'édification du collège et des voiries et parvis permettant sa desserte en ce compris les terrains nécessaires à la préfiguration de la future ligne de bus à haut niveau de services (ci-après dénommé « BHNS »), et d'autre part, si la future opération d'aménagement du secteur du Noyer Verdelet était à terme entérinée par la Ville, de convenir du processus qui permettra d'arriver à la cession à l'aménageur du surplus des terrains d'ICADE compris dans le périmètre de cette opération d'aménagement prévisionnelle et d'offrir une exclusivité et droit de premières offres au profit d'ICADE ou l'une de ses filiales sur une partie des lots ou foncier de cette opération d'aménagement.

M. le Maire ajoute que la Ville et le Conseil Départemental ont décidé la construction d'un 4<sup>ème</sup> collège entériné notamment dans la modification numéro 1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le but étant l'obtention du permis de construire au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et un début des travaux au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

L'édification de ce nouvel établissement scolaire, nécessite la maîtrise des terrains appartenant à ce jour à ICADE à savoir, les terrains cadastrés AP n°85 (partie), AP n°66 (totalité), AP n°33 (partie) et AP n°30 (partie), AN n°652 (totalité), et AN n°180 (totalité), pour une surface globale d'environ 13 257 m<sup>2</sup>.

M. le Maire informe qu'à long terme et dans le cadre de l'aménagement de la zone du Noyer Verdelet située aux abords du futur collège, la Ville pourrait lancer une opération d'aménagement qui comprendrait tout ou partie du surplus des terrains propriété d'ICADE constitué des parcelles AN n°175 et n°176, et AP n°30 (partie), 31, 33 (partie), et 85 (partie).

Cette opération d'aménagement si elle était créée, et entérinée par la ville, pourrait prévoir une programmation de logements, d'activités, de bureaux, de commerces et d'équipements publics, dans ce cas, ICADE cèdera le surplus des terrains nécessaires à cette future zone d'aménagement à l'EPFIF ou l'aménageur retenu par la Ville. L'aménageur choisi se verra opposer les termes du présent protocole et notamment l'exclusivité et droit de première offre au profit d'ICADE.

M. le Maire indique que le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Cession par ICADE des terrains nécessaires à l'édification du collège et des voiries et parvis nécessaires à sa desserte en ce compris les terrains nécessaires à la préfiguration de la future ligne BHNS au plus tard le 28 février 2023,
- Lancement par la VILLE d'études urbaines pour définir le projet d'aménagement sur le secteur du Noyer Verdelet avant le 31 décembre 2025,
- Eventuelle décision d'engagement de l'opération d'aménagement, prise par une délibération de la VILLE à compter de l'année 2026.

M. le Maire rappelle que dans un premier temps, ICADE s'engage à céder à l'EPFIF, les terrains cadastrés AP n°85 (partie), AP n°66 (totalité), AP n°33 (partie), AP n°30 (partie), AN n°652 (totalité) et AN n°180 (totalité) pour une surface globale d'environ 13 257 m<sup>2</sup> au plus tard le 28 février 2023.

Dans un second temps, ICADE s'engage à céder à l'Aménageur ou à l'EPFIF les terrains compris dans l'éventuelle opération d'aménagement, dans les 3 mois de la signature du protocole d'exclusivité entre l'aménageur ou l'EPFIF et ICADE

M. le Maire informe que de convention expresse entre les parties, les cessions des terrains d'ICADE, tant celles concernant les terrains nécessaires à l'édification du collège et des voiries et parvis nécessaires à sa desserte, que celles qui pourront concerner les terrains au sein de l'opération d'aménagement si celle-ci est

entérinée, auront lieu au prix de l'estimation domaniale des terrains. A cet effet, un avis de la DNID pour l'ensemble des parcelles ICADE a été sollicité par l'EPPFIF, et obtenu le 28 septembre 2022. Il résulte de cet avis une estimation de l'ensemble des parcelles ICADE susvisé au prix de 35 €/m<sup>2</sup> en valeur libre, et 34 €/m<sup>2</sup> en valeur occupée.

Le prix de cession du foncier nécessaire au collège, aux voiries et parvis permettant sa desserte, y compris les emprises nécessaires à la préfiguration de la future ligne BHNS, sera déterminé sur la base d'un montant de 35 €/m<sup>2</sup> en valeur libre et 34 €/m<sup>2</sup> en valeur occupée. Il sera calculé de manière précise une fois les emprises définitives nécessaires déterminées par un géomètre.

M. le Maire précise que compte tenu de l'esprit de partenariat ayant animé les Parties, la Ville s'engage, si elle entérine le projet de l'opération d'aménagement, à insérer, dans la consultation d'aménageurs ainsi que dans la concession d'aménagement, une exclusivité et un droit de première offre par l'aménageur au profit d'ICADE. M. le Maire précise également que le protocole susvisé ne peut engager la Ville ou même l'EPPFIF sur des délais ou sur la réalisation de l'éventuel aménagement qui n'est à ce jour qu'au stade de l'intention, et que si cette intention n'était pas poursuivie, ou qu'un quelconque événement venait à en empêcher la réalisation, cela mettrait fin à la présente exclusivité par l'envoi d'un courrier recommandé sans qu'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne soit due à ICADE et sans remettre en cause les ventes des terrains déjà réalisées notamment celles nécessaires à l'édification du collège.

M. le Maire conclut que le protocole formalise la mise en place d'un partenariat justifié par l'intérêt commun des parties et qu'aucune rémunération n'en est due et que celui-ci produira ses effets à compter de sa signature par les Parties et prendra fin 10 ans après sa date de signature.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018, modifié par délibérations en date du 27 septembre 2019 (modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme), et en date du 1er juillet 2022,

VU la convention d'intervention foncière, conclue le 30 décembre 2019 entre la Commune de Villiers-le-Bel et l'EPPFIF,

VU le projet de protocole d'accord relatif à l'opération d'aménagement sur le secteur du Noyer Verdelet, entre la Commune de Villiers-le-Bel et ICADE,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 23 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

APPROUVE les termes du protocole d'accord relatif à l'opération d'aménagement sur le secteur du Noyer Verdelet, entre la Commune de Villiers-le-Bel et ICADE.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit protocole tel que joint à la présente délibération ainsi que ses annexes avec ICADE.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

M. HALIDI explique que le protocole à conclure avec la société ICADE porte sur le secteur dit du « Noyer Verdelet » qui a par ailleurs été choisi par la ville et le département du Val d'Oise pour accueillir le futur 4<sup>ème</sup> collège de Villiers-le-Bel.

M. HALIDI rappelle, à l'occasion de cette présentation, que différentes études ont déjà été menées sur cette partie du territoire communal dans le but d'accueillir à court, moyen voire le long terme des opérations d'aménagement. Toutefois, il est indispensable, au préalable, de maîtriser le foncier compris dans le périmètre d'intervention.

M. HALIDI précise, à cet égard, qu'ICADE est propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur, à savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AN	175	La Grosse Borne	00ha 77a 01ca

AN	176	La Grosse Borne	00ha 66a 42ca
AP	30	Champ Bacon Sud	01ha 67a 43ca
AP	31	Champ Bacon Sud	00ha 19a 68ca
AP	33	Champ Bacon Sud	00ha 29a 81ca
AP	66	Champ Bacon Sud	00ha 10a 08ca
AP	85	Champ Bacon Sud	01ha 03a 22ca
AN	652	La Grosse Borne	00ha 00a 81ca
AN	180	La Grosse Borne	00ha 12a 67ca

M. HALIDI informe également qu'ICADE souhaite de son côté participer à la construction future de la zone, et c'est la raison pour laquelle les parties ont souhaité se rapprocher au titre du présent accord.

M. HALIDI précise que l'objet de ce protocole est d'une part, de définir les délais et modalités de cession par ICADE à l'EPFIF, des terrains nécessaires à l'édification du collège, des voiries et parvis permettant sa desserte en ce compris les terrains nécessaires à la préfiguration de la future ligne de bus à haut niveau de services, et d'autre part, si la future opération d'aménagement du secteur du Noyer Verdelet était à terme entérinée par la Ville, de convenir du processus qui permettra d'arriver à la cession à l'aménageur du surplus des terrains d'ICADE compris dans le périmètre de cette opération d'aménagement prévisionnelle et d'offrir une exclusivité et droit de premières offres au profit d'ICADE.

M. IBORRA explique qu'il avait cru comprendre que la ville avait quelques difficultés dans l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du futur collège. Il demande si les parcelles cédées par ICADE représentent une superficie suffisante pour démarrer le projet de construction.

M. le MAIRE répond par la négative et précise que les discussions sont toujours en cours avec l'ORT sur l'acquisition du foncier lui appartenant et ajoute qu'il n'y a, aujourd'hui, aucun accord avec l'ancien arboriculteur propriétaire de parcelles sur ce même secteur.

M. le MAIRE explique que le démarrage de l'opération est subordonné à l'acquisition de l'ensemble des parcelles et que la livraison du collège pour la rentrée 2024 ne pourra pas être maintenue sans cela.

A la suite de ces échanges, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

### **39/ Foncier**

#### **Echange sans soulte de terrains nus entre la Commune et M. Rivailier dans le quartier du Val Roger Sud**

M. le Maire informe que suite aux réflexions sur la mise en valeur et l'aménagement du quartier du Val Roger Sud notamment l'amélioration de la desserte dans le secteur sise ruelle Boivin et sentier des Gobelins, la ville a effectué des études sur le prolongement de la rue du Val Roger vers le Nord par la requalification et l'élargissement de la ruelle Boivin côté Villiers-le-Bel et l'élargissement du début du sentier des Gobelins.

M. le Maire explique que les études ont conduit la ville à reconfigurer les emprises foncières afin d'aboutir à des lots de parcelles qui pourront être exploitables voire constructibles et par ailleurs permettre à certains habitants d'accéder à leurs propriétés dans des meilleures conditions.

M. le Maire précise que la commune est propriétaire de la parcelle AB 160 d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>, contiguë à la parcelle AB 161 d'une superficie de 538 m<sup>2</sup> appartenant à M. Rivailler et que cette configuration a incité la ville à engager depuis plusieurs années des négociations avec ce dernier.

M. le Maire indique, qu'aujourd'hui, un accord amiable entre la ville et M. Rivailler permet de procéder à l'échange des parties de parcelles comme suit et ce conformément aux plans d'arpentages en annexe de la présente délibération à savoir :

Parcelle	AB 161a	AB 161b	AB 161c	AB 161d
Superficie en m <sup>2</sup>	67	143	266	62
Propriétaire actuel	Rivailler	Rivailler	Rivailler	Rivailler
Propriétaire à terme	Commune	Commune	Rivailler	Commune

Parcelle	AB 160a	AB 160b	AB 160c	AB 160d
Superficie en m <sup>2</sup>	44	271	21	7
Propriétaire actuel	Commune	Commune	Commune	Commune
Propriétaire à terme	Commune	Rivailler	Commune	Commune

\* Cession par M Rivailler: AB 161a+161b+161d = 67+143+62 = 272m<sup>2</sup>

\* Cession par la ville: AB 160b = 271 m<sup>2</sup>

Soit, un différentiel de 1m<sup>2</sup> qui s'explique par la configuration des terrains.

M. le Maire précise que les parties ont expressément convenu de ne pas tenir compte du 1m<sup>2</sup> de différentiel de superficie et de conclure cet échange sans soulte. Les frais d'acte portant sur l'acte d'échange seront répartis à part égale entre les coéchangistes

M. le Maire propose donc de procéder à l'échange sans soulte des parcelles cadastrées AB 161a, 161b et 161d et AB 160b sises sentier des Gobelins, d'une superficie respective de 272 m<sup>2</sup> et de 271m<sup>2</sup>, appartenant respectivement à M. Rivailler et à la Commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis du Domaine du 18 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

DECIDE de procéder à l'échange sans soulte de parcelles sises sentier des Gobelins entre la Commune et M. Rivailler Robert, selon les modalités suivantes :

- La Commune cède à M. Rivailler Robert la parcelle cadastrée AB 160b, d'une superficie de 271 m<sup>2</sup> ;
- M. Rivailler Robert cède à la Commune les parcelles cadastrées AB 161a, AB 161b et AB 161d, d'une superficie totale de 272m<sup>2</sup>.

DIT que les frais d'acte afférents à ces transferts seront répartis à part égale entre la Commune et M. Rivailler Robert.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cet échange foncier.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### **40/ Foncier**

##### **Rétrocession et classement dans le domaine public des voies et espaces communs situés dans**

**l'opération au nord de l'avenue Pierre Semard (société ICADE PROMOTION)**

M. le Maire informe qu'il est prévu le transfert au profit de la commune, des emprises correspondant à des voies et des espaces communs ci-après visés et ce, dans la perspective de la clôture du permis de construire délivré à la société Icade Promotion portant le numéro 95 680 18 O0012 en date du 21 décembre 2018 et de la mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial signé avec la société Icade Promotion ci-après visé, moyennant le prix de vente d'un euro (1,00 €).

M. le Maire précise que les travaux sont aujourd'hui achevés et qu'il convient de transférer à la Ville des voiries et leurs équipements respectifs, des espaces verts, comprenant notamment une partie du talus de l'Avenue Pierre Sépard, un parking formé de 19 places de stationnement qui sera ouvert au public, et des espaces communs qui seront ouverts au public, le tout conformément aux plans annexés.

M. le Maire rappelle que la société Icade Promotion a sollicité la Ville de Villiers-le-Bel aux fins de céder les parcelles représentant l'assiette des voies et leurs équipements, des espaces verts, comprenant notamment une partie du talus de l'Avenue Pierre Sépard, un parking formé de 19 places de stationnement qui sera ouvert au public, et des espaces communs qui seront ouverts au public.

M. le Maire indique que ces emprises constituées des parcelles cadastrées : section AE Numéros 314, 319 et 320 sont destinées à être classées dans le domaine public communal. Elles constituent d'une part l'assiette d'une partie de l'avenue Pierre Sépard et des nouvelles rues à savoir la rue Nikki de Saint Phalle, la rue Hélène Bertaux et la rue Louise Bourgeois qui sont aujourd'hui ouvertes à la circulation publique, et du parking situé le long de la rue Louise Bourgeois, à l'arrière de l'EHPAD ouvert au public.

M. le Maire propose de procéder à la rétrocession des voies et des espaces communs susvisés et de les classer, après acquisition, dans le domaine public communal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R431-24,

VU l'arrêté accordant le Permis de construire numéro 95 680 18 O0012, à la Société Icade Promotion en date du 21 décembre 2018 et publié en date du 24 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 relative à l'approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Icade Promotion dans le cadre du projet de construction d'une opération de logements et de plateforme multiservices pour personnes âgées dépendantes,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de construction, la Société Icade Promotion a réalisé des voies et espaces communs conformément au permis de construire,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui ces voies et leurs équipements qui correspondent à une partie de l'avenue Pierre Sépard, la rue Nikki de Saint Phalle, la rue Hélène Bertaux et la rue Louise Bourgeois, sont ouverts à la circulation publique,

CONSIDERANT que les espaces verts, le parking formé de 19 places de stationnement (situé le long de la rue Louise Bourgeois, à l'arrière de l'EHPAD) et les futurs espaces communs seront ouverts à l'usage du public,

CONSIDERANT que la partie du talus de l'Avenue Pierre Sépard forme un ensemble indissociable structurellement avec l'Avenue Pierre Sépard, laquelle dépend du domaine public routier communal,

CONSIDERANT que ce transfert se fera moyennant le prix de vente d'UN EURO (1,00 €),

ACCEPTE la cession, moyennant le prix de vente d'UN euro (1,00 €) payable comptant, par la Société Icade Promotion à la Commune de Villiers-le-Bel, des parcelles cadastrées: section AE, numéros 314, 319 et 320 pour une contenance de 6862 m2, représentant l'assiette des voies et leurs équipements respectifs, des espaces verts, comprenant notamment une partie du talus de l'Avenue Pierre Sépard, un parking formé de 19 places de stationnement qui sera ouvert au public, et des espaces communs qui seront ouverts au public.

DECIDE d'acquérir lesdites parcelles, et de les classer dans le domaine public communal ; ce classement prenant effet à la signature de l'acte d'acquisition.

PRECISE que les frais d'acte et ses accessoires seront supportés par la Ville.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de ces acquisitions.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### **41/ Foncier**

##### **Rétrocession et classement dans le domaine public des voies et espaces communs situés dans le secteur nord de la ZAC des Carreaux**

M. le Maire informe que conformément au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux, en date du 6 août 2007, signé avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (nouvellement Grand Paris Aménagement), il est prévu le transfert au profit de la commune, des emprises correspondant à des voies et espaces communs et ce, dans la perspective de la clôture de ladite ZAC, moyennant un euro symbolique.

M. le Maire précise que les travaux sont aujourd'hui achevés et qu'il convient de transférer les voiries, espaces communs et espaces de stationnement de la ZAC des Carreaux conformément aux plans et tableau annexés.

M. le Maire rappelle que Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC des Carreaux, a sollicité la Ville de Villiers-le-Bel aux fins de rétrocession de 83 parcelles représentant l'assiette de voies et espaces communs, parkings et espaces publics.

M. le Maire indique que ces emprises sont constituées des parcelles cadastrées: section AM, numéros 161, 180, 269, 284, 293, 295, 296, 299, 334, 378, 379, 396, 405, 417, 440, 469, 472, 479, 484, 487, 490, 492, 493, 495, 497, 498, 504, 505, 506, 508, 510, 512, 514, 516, 518, 536, 538, 539, 548, 549, 550, 551, 553, 557, 559, 565, 568, 570, 573, 574, 575, 584, 586, 588, 589, 605, 606, 609, 611, 621, 623, 625, 626, 628, 631, 635, 637, 640, 642, 643, 646, 648, 664, 667, 672, 673, 675, 677 ; section AL, numéros 182, 511, 514, 516, 518, pour une contenance de 29 424 m<sup>2</sup>.

A l'exception des parcelles AM, numéros 180, 493, 497, 498 pour partie, 575 et 584, toutes les autres parcelles sont destinées à être classées dans le domaine public communal.

M. le Maire propose de procéder à la rétrocession des voies et espaces communs susvisés et de les classer, après acquisition, dans le domaine public communal, à l'exception des parcelles AM, numéros 180, 493, 497, 498 pour partie, 575 et 584.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux signé avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne en date du 6 août 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, nouvellement Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, nouvellement Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2021 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 novembre 2022,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

ACCEPTTE la rétrocession à l'euro symbolique, par Grand Paris Aménagement à la Ville de Villiers-le-Bel des parcelles cadastrées: section AM, numéros 161, 180, 269, 284, 293, 295, 296, 299, 334, 378, 379, 396, 405, 417, 440, 469, 472, 479, 484, 487, 490, 492, 493, 495, 497, 498, 504, 505, 506, 508, 510, 512, 514, 516, 518, 536, 538, 539, 548, 549, 550, 551, 553, 557, 559, 565, 568, 570, 573, 574, 575, 584, 586, 588, 589, 605, 606, 609, 611, 621, 623, 625, 626, 628, 631, 635, 637, 640, 642, 643, 646, 648, 664, 667, 672, 673, 675, 677 ; section AL, numéros 182, 511, 514, 516, 518, pour une contenance de 29 424 m<sup>2</sup>, représentant l'assiette des voies et espaces communs, parkings et espaces publics compris dans la ZAC des Carreaux.

DECIDE de classer lesdits biens, après acquisition, dans le domaine public communal, à l'exception des parcelles AM, numéros 180, 493, 497, 498 pour partie, 575 et 584 ; ce classement prenant effet à la signature de l'acte d'acquisition.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.  
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### **42/ Rénovation urbaine**

##### **Autorisation de signature - Convention quadripartite de raccordement de la ZAC du Village au réseau de chaleur géothermique**

M. le Maire rappelle le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit de la ZAC du « Village », qui s'inscrit dans une réflexion globale sur la rénovation urbaine du quartier du Village de la ville de Villiers-le-Bel.

M. le Maire rappelle que le centre ancien du Village de Villiers-le-Bel fait l'objet d'une attention particulière de la commune depuis plusieurs années et a été intégré au périmètre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, avec un important travail réalisé dans le cadre du protocole de préfiguration en vue de préparer le conventionnement avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

M. le Maire rappelle qu'un premier protocole de partenariat a été signé entre la Ville et Grand Paris Aménagement le 13 mars 2020.

M. le Maire rappelle également que la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue pour réaliser ce projet et créée par un arrêté préfectoral en date du 18 mars 2021. Le dossier de réalisation de ZAC est par ailleurs finalisé, et a été approuvé par le Conseil Municipal, en vue de son instruction.

M. le Maire rappelle que le projet de renouvellement urbain des quartiers Village/ PLM / DLM a été examiné le 19 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), ainsi que le 12 juillet 2021 dans le cadre d'une clause de revoyure.

M. le Maire ajoute que la Société Thermique de Villiers-le-Bel / Gonesse (STVLBG), filiale du groupe Coriance, s'est vue confier la gestion du service public de production et de distribution de chaleur à Villiers-le-Bel / Gonesse par le Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel / Gonesse, par le biais d'une convention de délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1er février 2022.

M. le Maire explique que la Délégation de Service Public prévoit, dans son programme de développement, le raccordement de la ZAC du Village au réseau de chaleur. Dans ce cadre, le délégataire, à savoir la société STVLBG, est chargé de financer et réaliser un réseau de transport de chaleur jusqu'aux différents lots de la ZAC. Ce prolongement représente par ailleurs une opportunité de raccorder d'autres opérations situées à

proximité, notamment le futur groupe scolaire Maurice Bonnard, qui sera construit sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Villiers-le-Bel.

En conséquence, la Ville, Grand Paris Aménagement en tant qu'aménageur de la ZAC du Village, STVLBG en tant que délégataire de la DSP et le Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel / Gonesse se sont rapprochés pour déterminer les conditions de raccordement de la ZAC au réseau de chaleur.

M. le Maire précise que pour permettre l'extension du réseau de chaleur et le raccordement du Village, une convention ad-hoc doit être ratifiée par chacun des acteurs précités.

Cette convention a pour objet d'arrêter :

- Les modalités de réalisation par le délégataire de l'ensemble du réseau de chaleur (tronçon principal, antennes et sous-stations) desservant la ZAC, ainsi que les conditions permettant de garantir l'équilibre économique de ce raccordement ;
- Les modalités de financement d'une partie des installations par les promoteurs à travers les frais de raccordement ;
- L'engagement de l'aménageur de raccorder au réseau de chaleur l'ensemble des bâtiments de la ZAC, à l'exception de certains bâtiments définis à l'article 5 de la convention en annexe.

M. le Maire précise que les travaux du tronçon principal du réseau de chaleur urbain, qui chemine depuis le réseau existant jusqu'à l'entrée de la ZAC (située à l'intersection des rues Louise Michel et Gambetta), puis au sein de l'ensemble de la ZAC, seront réalisés par le délégataire. Les antennes du réseau de chaleur, entre le tronçon principal et les sous-stations, ainsi que les sous-stations et leurs équipements seront également réalisés par le délégataire.

M. le Maire indique que ni l'aménageur, ni la ville ne pourront être tenus d'une quelconque contribution financière au titre de la réalisation des travaux du feeder, des branchements et des sous-stations.

M. le Maire précise que le raccordement du lot 9 de la ZAC du Village au réseau de chaleur pourrait ne pas être réalisé dans le temps d'intervention de l'aménageur, et pourrait donc ne pas être réalisé avant la fin de la présente convention. Il est précisé que l'absence de raccordement du lot 9 au réseau de chaleur avant la fin du contrat de Délégation de Service Public, à savoir le 31 juillet 2033, remettrait directement en cause l'équilibre économique du déploiement du réseau de chaleur sur la ZAC du Village.

En effet, les frais de raccordement exigibles pour le lot 9 se décomposent comme suit :

- Participation au financement des travaux de mise en œuvre du tronçon principal qui cheminera à l'intérieur de la ZAC du Village à hauteur de 60 718 € HT ;
- Participation au financement des travaux de mise en œuvre de l'antenne de branchement du lot 9 à hauteur de 8 980 € HT ;
- Participation au financement des travaux de mise en œuvre des équipements primaires de la sous-station du lot 9 à hauteur de 41 902 € HT.

Ainsi, si le lot 9 n'est pas raccordé au réseau de chaleur avant la fin du contrat de Délégation de Service Public, le Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel / Gonesse, conformément à la délibération N°35/2022 prise en séance du 19 octobre 2022 et annexée à la présente délibération, s'engage à verser au délégataire 50% du reste à charge de l'opération. La commune de Villiers-le-Bel quant à elle prendra à sa charge l'autre moitié de la somme totale du restant dû. Ce montant total qui sera donc divisé à parts égales, est estimé à 60 718 € HT en date de valeur au 1er octobre 2020, et correspond au financement des travaux de mise en œuvre du tronçon principal qui aurait dû être supporté par le lot 9. Cette somme sera actualisée sur la base de la formule indiquée à l'article 4 de la présente convention.

Il est précisé que le montant indiqué ci-dessus pourra être révisé à la baisse si de nouvelles opérations, autres que celles décrites à l'article 2 de la convention, et à proximité immédiate du périmètre de la ZAC du Village, se raccordent au réseau de chaleur, sur le feeder principal cheminant à travers la ZAC du Village. Le cas échéant, cette modification donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la convention.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention de raccordement quadripartite relative à la réalisation de travaux de raccordement de la ZAC Village au réseau de chaleur géothermique de Villiers-le-Bel / Gonesse avec Grand Paris Aménagement en tant qu'aménageur de la ZAC Village, STVLBG en tant que délégataire de

la DSP et le Syndicat intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la production et la distribution de chaleur afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières des travaux de raccordement.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2021 approuvant le dossier de création de la ZAC du Village,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 autorisant la signature de la convention partenariale relative à la gouvernance et la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC du Village,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 relative à l'avis de la commune sur le dossier de réalisation de la ZAC du Village,

VU la délibération n°35/2022 du 19 octobre 2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel / Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, portant approbation et autorisation du financement par le Syndicat Villiers-le Bel/Gonesse conjointement avec la ville de Villiers-le-Bel de 50 % du reste à charge de l'opération de raccordement au réseau de chaleur géothermique des futurs bâtiments de la ZAC du Village,

VU la convention de raccordement de la ZAC du VILLAGE au réseau de chaleur géothermique de Villiers-le-Bel/Gonesse telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

APPROUVE les termes de la convention de raccordement quadripartite de la ZAC du Village au réseau de chaleur géothermique de Villiers-le-Bel/ Gonesse.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec Grand Paris Aménagement, la société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse (STVLBG) filiale du Groupe Coriance et le Syndicat intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### **43/ Communauté d'agglomération**

##### **Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**

M. le Maire informe que conformément à l'article L.5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Dans ce cadre, le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a transmis à la Commune de Villiers-le-Bel, le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2021.

M. le Maire précise que ce rapport s'articule autour des thèmes suivants :

1/ ROISSY PAYS DE FRANCE : PORTRAIT DE L'AGGLO

- UN EXÉCUTIF EN PLACE QUI MET EN OEUVRE DES COMPÉTENCES ET DES STATUTS

> Gouvernance et fonctionnement

> Des compétences et des statuts

- DES SUPPORTS D'INFORMATION REVUS

> La presse modernisée

- > La communication interne renforcée
- > La consolidation du volet digital
- DES MOYENS POUR AGIR AU QUOTIDIEN
  - > Données RH
  - > Budget 2021
  - > Un projet de territoire
  
- 2/ UNE AGGLO COMPÉTITIVE ET ATTRACTIVE
  - UN TERRITOIRE MOTEUR
    - > Les spécificités du territoire
    - > Les grands projets
    - > Une reprise attendue des conventions d'affaires, foires et salons professionnels
    - > Rayonnement du territoire
  - ADAPTÉ AUX BESOINS DES ENTREPRISES ET AU SERVICE DES HABITANTS
    - > Renforcer l'accessibilité
    - > Compléter et fiabiliser l'équipement numérique
    - > Favoriser l'emploi local
    - > Des projets d'aménagement à vocation économique
  
- 3/ UNE AGGLO SOLIDAIRE ET INCLUSIVE
  - UNE SOLIDARITÉ ICI ET AILLEURS
    - > Entre les 42 communes
    - > Au-delà des frontières
  - DES DISPOSITIFS INCLUSIFS
    - > Vie sociale
    - > Imaginer des solutions pour l'emploi
    - > Encourager la démarche entrepreneuriale
    - > Des accompagnements au digital
  - ASSURER UNE QUALITÉ DE VIE SUR LE TERRITOIRE
    - > Permettre un logement digne pour tous
    - > Organiser l'accueil du jeune enfant
    - > Favoriser l'accès à la culture
    - > Développer un système de mobilités plus équitable et plus durable
    - > Encourager la pratique sportive
  
- 4/ UNE AGGLO AMBITIEUSE ET CONCERNÉE
  - FAIRE RIMER ÉCONOMIE AVEC ÉCOLOGIE
    - > La charte agricole et forestière
    - > Accompagnement d'un projet agricole
    - > Les compensations environnementales
    - > Une administration exemplaire
  - AMÉLIORER LE CADRE DE VIE
    - > GEMAPI
    - > Réduire les risques et nuisances pour les habitants
    - > Poursuivre l'amélioration de la gestion du cycle des déchets
    - > Espaces verts voiries
    - > Espaces naturels gérés
    - > Réduction des consommations

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2021.

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et suivants,

PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal, du rapport d'activité de la Communauté

d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2021.  
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE demande au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il est pris acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le motion relative aux transports publics en Ile-de-France est ajoutée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et examinée en fin de séance.

#### **44/ Motion**

##### **Motion relative aux transports publics en Ile-de-France**

Depuis plusieurs mois, les usagers des transports en commun d'Ile-de-France subissent une importance dégradation des services publics de transport.

Qu'il s'agisse du RER D ou des lignes de bus RATP, les usagers Beauvillésois subissent quotidiennement des retards, des incidents de parcours ou des annulations pures et simples de train ou de bus.

Cette dégradation insupportable, qui a un impact direct, aux conséquences parfois graves sur la vie professionnelle et personnelle de milliers de citoyens Beauvillésois et des communes voisines est la conséquence de causes multiples qui se cumulent : infrastructures dégradées, matériel vétuste, manque de personnel et climat social délétère au sein de la RATP et de la SNCF, insécurité dont sont victimes usagers et personnel, causes qui génèrent des incidents à répétitions dont les conséquences peuvent impacter le fonctionnement des lignes RER et bus pendant de longues heures.

Cette situation, fruit d'un manque d'anticipation sur l'entretien et le renouvellement des équipements et matériels de la part d'Ile-de-France Mobilités, mais aussi d'un découragement des personnels soumis à une pression sociale insupportable au sein de la SNCF et de la RATP, pousse à bout de patience l'ensemble des usagers.

Elle risque de s'amplifier encore avec la non prise en compte des déséquilibres financiers du système de transport francilien lié à la baisse de fréquentation du réseau durant les épisodes de pandémie de COVID-19, mais aussi des menaces qui pèsent sur l'ensemble du dispositif de transport public francilien avec l'ouverture à la concurrence décidée par Ile-de-France Mobilités.

La dégradation du service public de transport en Ile-de-France est donc doublement inquiétante. Outre qu'elle perturbe fortement la vie quotidienne des Franciliens en général et des Beauvillésois en particulier, elle est en totale contradiction avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les transports en commun étant la meilleure alternative à la pollution des véhicules individuels.

Aussi, le Conseil municipal, solidaire avec les Beauvillésois et Beauvillésoises victimes des dysfonctionnements permanents des transports en commun dont ils sont dépendants :

- dénonce l'augmentation de 12% du coût du pass navigo mensuel pour les usagers, soit plus de 100 € par an, augmentation insupportable pour les plus modestes,
- demande que s'engagent au plus vite des discussions entre les directions et les représentants des personnels de la SNCF et de la RATP affectés en Ile-de-France afin de rétablir un climat social apaisé, avec une juste reconnaissance de la pénibilité de leur travail, de réelles perspectives de carrière et une politique de recrutement ambitieuse et attractive pour pourvoir à l'ensemble des besoins humains de ces entreprises en Ile-de-France,
- demande que le Gouvernement, la région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités engagent un véritable « plan Marshall » pour les transports en Ile-de-France, comprenant des investissements massifs dans les infrastructures et le matériel roulant, permettant d'assurer la ponctualité, la sécurité et la propreté des lignes de transports existantes, auxquelles les usagers ont légitimement droit,

- demande que le Gouvernement et la Région Ile-de-France prennent les mesures indispensables à l'équilibre financier d'Ile-de-France Mobilités, qui ne doit pas se faire sur le dos des usagers, ni par une réduction quantitative de l'offre de transport, ni sur la qualité du service rendu, déjà indigne,
- demande qu'un moratoire soit immédiatement prononcé sur la mise en concurrence des lignes de bus en Ile-de-France, qui ne peut dans les conditions actuelles que conduire à sélectionner le moins-disant financier, au mépris de la qualité du service rendu aux usagers, et que les objectifs de cette mise en concurrence aient pour priorité absolue la qualité du service public des transports en Ile-de-France,
- demande qu'Ile-de-France Mobilités et la RATP prennent en compte les lignes de bus desservant Villiers-le-Bel dans le plan de transition énergétique de la RATP, au titre du renouvellement du matériel roulant (bus au gaz et électriques), en conformité avec l'action conduite par la Ville et traduite dans ses agendas 21 et 2030.  
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE présente le projet de motion relative aux transports publics en Ile-de-France déposé sur table.

Suite à cette présentation, M. DEMBELE demande si cette motion est partagée par d'autres collectivités et s'il existe un consensus à adopter une motion commune, ceci afin de peser davantage auprès de la Région Ile-de-France en charge des transports.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit d'une motion partagée sur le fond avec d'autres collectivités mais il n'y a pas, à ce jour, de concertation des collectivités pour adopter un texte commun, y compris à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

A la suite de ces échanges, M. le MAIRE soumet la motion au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Avant de clore la séance, M. le MAIRE indique à l'ensemble des élus que les premiers Conseils Municipaux de l'année 2023 seront notamment consacrés au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

**La Secrétaire de Séance,**  
Mme Teresa EVERARD



**Le Maire,**  
M. Jean-Louis MARSAC

